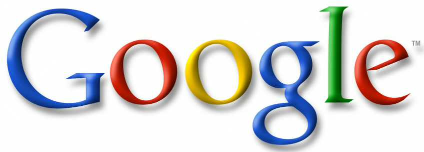
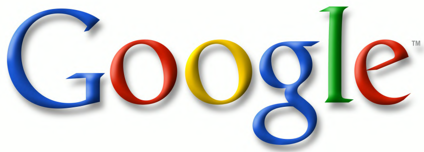
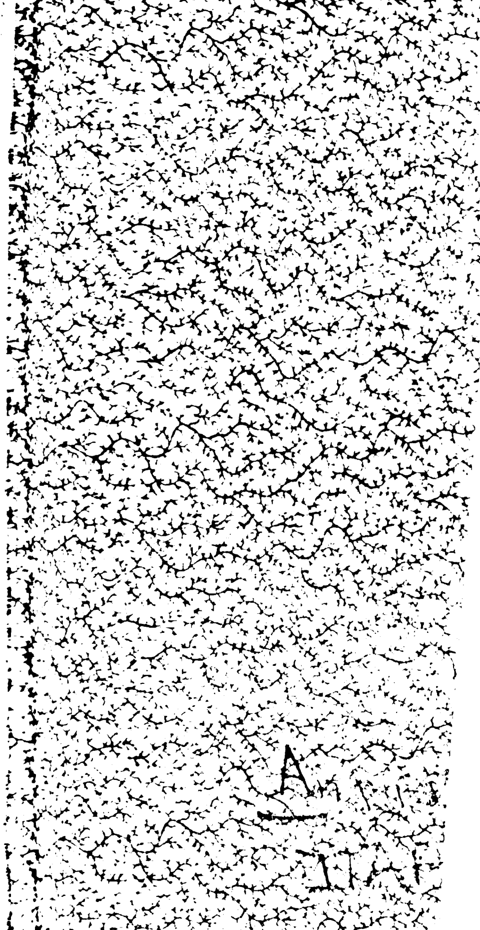

Google



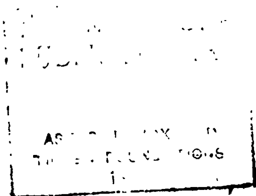


Matthew Daly

1886.



HISTOIRE
DE FRANCE.



IMPRIMERIE DE COSSON, RUE GARENCIÈRE, n° 5.

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XVI;

PAR ANQUETIL,

DE L'INSTITUT ET DE LA LÉGION D'HONNEUR.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue et corrigée.

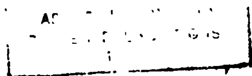
TOME QUATORZIÈME.

PARIS,

LECOINTE ET DUREY, LIBRAIRES,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 49.

MDCCC XX.



IMPRIMERIE DE COSSON, RUE GARENCIÈRE, n° 5.

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XVI;

PAR ANQUETIL,

DE L'INSTITUT ET DE LA LÉGION D'HONNEUR.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue et corrigée.

TOME QUATORZIÈME.

PARIS,

LECOINTE ET DUREY, LIBRAIRES,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 49.

MDCCC XX.

ractère à traiter les affaires avec légèreté, ne songeât plutôt à jouir tranquillement du crédit et des honneurs de sa nouvelle dignité de principal ministre, qu'à se livrer au travail actif qu'exigeoient les circonstances ? On prétend qu'une intrigue de cour l'appela à cet emploi peu fait pour lui ; et que le roi, sur des notes qu'il avoit trouvées dans les papiers de son père, l'avoit destiné d'abord à M. de Machault, homme habile, austère et même religieux, malgré ses entreprises contre le clergé, mais que sa fermeté, qui effrayoit les courtisans, fit éconduire.

Un des principaux embarras de Louis XV pendant son long règne avoit été sa lutte perpétuelle contre les parlemens. Souvent, comme on l'a vu, ils avoient molesté et fatigué le monarque par des remontrances pressantes, des cessations de service, et des coalitions menaçantes. Louis XV leur avoit bien rendu la pareille en les humiliant, cassant leurs arrêts, les exilant ; et ils étoient sous l'anathème quand ce prince mourut, puisqu'il les avoit dissous.

On se détermina à tirer ces compagnies du tombeau ; mais il auroit sans doute été d'une bonne politique de profiter de l'occasion pour mettre un frein à leur autorité, soit en consolidant les changemens que Louis XV avoit introduits à plusieurs reprises

dans leur régime, soit en ne leur rendant le pouvoir qu'avec des restrictions plus ou moins atténuantes. C'étoit l'avis que donnèrent au roi, et le maréchal du Muy, ancien ami du dauphin son père, qu'il avoit appelé au ministère de la guerre, refusé par lui sous Louis XV, et M. Turgot, ancien intendant de Limoges, successivement promu aux départemens de la marine et des finances, et qui, pénétré de la doctrine des économistes, dont il avoit fait des essais dans son intendance, voyoit dans le retour des parlemens un obstacle aux immenses réformes qu'il projetoit dans toute l'administration. Mais le vieux ministre trouva plus commode de les rétablir presque comme ils étoient auparavant, que de s'embarrasser dans un labyrinthe de négociations qui nuiroient à sa tranquillité : il se délivra donc le plus tôt qu'il lui fut possible de ce sujet d'inquiétude; et l'impolitique rappel du parlement, réinstallé le 12 novembre 1774, fut une des premières opérations du règne de Louis XVI.

Elle plut au peuple, surtout au peuple de Paris, très-attaché à ses magistrats. Le jeune monarque avoit fait précéder cette grâce par l'exemption du droit de joyeux avénement, dont il auroit pu tirer de très-grosses sommes. Cette remise fut son premier édit. Par un second, il affranchit les serfs des terres

domaniales; en même temps il abolit la loi rigoureuse qui rendoit les taillables solidaires pour le paiement de l'impôt, et abolit la question préparatoire. Ces témoignages de bienfaisance par lesquels ce prince s'annonçoit, donnèrent des espérances d'un bon gouvernement.

[1774-75] Il songea aussi à s'entourer de bons ministres : ceux qu'il choisit par les conseils du comte de Maurepas, le principal d'entre eux, étoient assez généralement investis de l'estime publique : mais quelques-uns étoient ce qu'on appelle des hommes à systèmes, trop amateurs de nouveautés. L'un d'entre eux, M. Turgot, à peine installé dans ses fonctions, fit rétablir la liberté du commerce intérieur des blés, dans un temps qui parut peu favorable aux règlemens sur cette matière, bien que la médiocrité de la récolte, que l'on apportoit en motif de blâme, dût justifier au contraire l'expédient le plus propre à favoriser l'approvisionnement des provinces menacées de la disette. Son tort fut d'avoir avancé, dans les préambules de ses édits, des propositions dures et même fausses, propres à effrayer les citoyens qu'il se proposoit d'éclairer. Telle étoit celle qui réclamoit pour le commerçant en grains, et alors même que les angoisses du besoin se faisoient le plus sentir, un droit de propriété

si absolu sur sa denrée, qu'il pût à son gré l'enlever à la circulation, et même la laisser perdre et avarier. Il en arriva des émeutes partielles, qui, à la vérité, n'eurent point de suites, mais qui accoutumèrent le peuple à s'agiter. On soupçonne au reste qu'elles eurent d'autres causes que les appréhensions du peuple pour sa subsistance, et que le désir de discréditer un ministre dont les plans de restauration menaçoient les priviléges, mit en mouvement l'intrigue, et soudoya cette foule de bandits qu'on vit pulluder à cette époque, et qui étoient si peu pressés de la faim, qu'ils brûloient les granges et jetoient les grains dans la rivière. Un autre ministre, le comte de Saint-Germain, chargé du département de la guerre à la mort du maréchal du Muy, après avoir fatigué l'armée d'une discipline allemande mal assortie au caractère de la nation, fit retrancher au monarque, sous prétexte d'économie, une partie de sa maison militaire; sans faire réflexion que c'étoit diminuer l'éclat qui en impose à la multitude, et qui est quelquefois nécessaire. Les mousquetaires, en cessant d'exister, obtinrent d'attacher leurs drapeaux à la voûte de l'église de Valenciennes, de cette ville qu'un siècle auparavant leur courage et leur conduite avoient acquise à la France. Le reste du ministère étoit composé du premier

président du parlement de Rouen, Hue de Miromesnil, à qui le roi confia les sceaux; du comte de Vergennes, que sa prudence dans ses ambassades à Constantinople et en Suède, avoit appelé à la direction des affaires étrangères; de M. de Sartine, qui passa, comme M. Berryer, de la police à la marine; et de M. de Lamoignon de Malesherbes, fils du chancelier de Blanc-Ménil, ami de Turgot, dont il partageoit les opinions philanthropiques, et déjà célèbre comme premier président de la cour des aides. Il eut pour département la maison du roi et la dispensation de ces rigueurs extra-judiciaires, de ces détentions qui avoient leur motif dans la sûreté de l'état et l'honneur des familles, mais dont l'abus, trop voisin d'une utilité contestée, étoit la terreur et l'effroi du citoyen.

[1776]. M. de Malesherbes travailloit à soumettre à une espèce de règle l'exercice pleinement arbitraire jusqu'alors de cette dangereuse autorité, dans le même temps que M. Turgot, de son côté, préludoit, par la suppression des corvées, à l'équitable répartition des charges publiques entre tous les citoyens. Cet impôt pesoit exclusivement sur le malheureux habitant des campagnes, qui n'avoit que ses bras pour vivre, et qui employoit pourtant chaque année plusieurs journées d'un travail gratuit et forcé, pour la

confection de ces routes superbes dont les grands profitoient presque seuls. L'injustice d'une charge restreinte à une seule classe de citoyens, et à la plus malheureuse de toutes, étoit si évidente, qu'on ne supposoit pas qu'il pût être apporté le moindre obstacle à la réparation d'un abus si criant. Cependant la défiance qu'inspiroit à un grand nombre d'hommes sensés une suite de projets dont le secret avoit été éventé, et dont une philosophie suspecte paroissoit avoir suggéré l'idée; l'avarice qui appréhendoit le retranchement de ses jouissances, et l'orgueil surtout qui se croyoit avili d'acquitter le remplacement d'un impôt tenu pour roturier, réunirent leurs efforts contre la loi et contre son auteur. Le parlement refusa de l'enregistrer. Il fallut un lit de justice pour l'y contraindre, et l'intrigue n'en prit que plus de force. Tous ceux qui entourent le roi, le vieux et frivole Maurepas à leur tête, l'obsèdent de perfides insinuations contre ce qu'ils appellent l'esprit systématique; on lui déguise l'assentiment presque unanime des peuples; on lui prouve que, sous le nouvel administrateur, le déficit annuel ne s'est point affoibli; et l'on n'observe pas que la dépense du sacre et l'acquittement des dettes arriérées, trop négligées jusqu'à lui, ont absorbé les économies de sa gestion; enfin la reine est gagnée à cette ca-

bale, et son empire sur un époux qui l'aime obtient de lui la disgrâce de ce ministre, « le seul qui aimât le peuple avec moi, » disoit quelquefois le vertueux monarque. Malesherbes, qui avoit pressenti la chute de son ami et la sienne propre, l'avoit prévenue par sa démission : Turgot, plus ferme, ne voulut cesser d'être utile que lorsqu'il lui seroit impossible de l'être plus long-temps, et se laissa signifier son renvoi. Ainsi se perdit, par la faute d'une cour légère, et assez mal conseillée pour laisser douter de la générosité de ses sentimens, l'occasion de faire partir du trône des réformes utiles qui étoient appelées par la voix de l'opinion publique, et qui ne purent s'établir depuis qu'en ébranlant et renversant le trône lui-même.

M. Turgot fut remplacé par M. de Clugni, intendant de Bordeaux, qui mourut dans la même année. Il signala sa courte administration par le retour à l'impôt funeste de la corvée, par l'établissement de la loterie, autre impôt dont la morale accuse les conséquences, et dont la justification la plus plausible est le besoin de prévenir l'écoulement des capitaux qui, sans ce préservatif, iroient se perdre dans les loteries étrangères. On doit encore à M. de Clugni l'érection d'une caisse d'escompte, projet médité par Turgot, pour faciliter les transactions du commerce, et

qui avoit déjà reçu sous lui un commencement d'exécution. Les premiers fonds de cette banque, qui devoit payer à bureau ouvert les billets émis par elle, furent de deux millions. M. Taboureau des Réaux, autre intendant qui succéda à M. de Clugni, reçut un adjoint destiné à l'éclipser. C'étoit le banquier genevois Necker, décoré alors du titre d'envoyé de sa république. Il s'étoit fait une réputation en finance, à l'occasion de diverses discussions au sujet de la compagnie des Indes, et il l'avoit accrue depuis, et par son éloge de Colbert, récemment couronné à l'académie françoise, ouvrage dans lequel il s'annonçoit trop bien connoître les devoirs austères d'un ministre des finances pour n'être pas jugé digne de les remplir lui-même, et surtout par un mémoire particulier adressé au comte de Maurepas sur la libération des finances et le comblement du déficit, évalué alors à vingt-quatre millions. L'opinion générale le portoit au ministère, et le roi, séduit par les idées morales dont il faisoit la base d'un système de finance, et par les éloges de M. de Maurepas, l'y appela l'année suivante. Il reçut le titre de directeur-général des finances et non de contrôleur, parce que, ne professant pas la religion catholique, il ne pouvoit ni être revêtu de cette dignité, ni avoir entrée au conseil, deux distinctions

qui exigeoient alors un serment de catholicité. On remarqua qu'il eut l'orgueil ou la générosité de refuser les émolumens de sa place.

[1777] Mais dès l'abord il fut accusé d'avoir dérogé aux principes qu'il affectoit de proclamer, par le recours aux emprunts viagers, destructifs des relations morales qui lient les membres d'une même famille. Un reproche plus communément répandu et beaucoup plus injuste, c'est celui d'avoir accru la dette publique par des emprunts multipliés, et de n'avoir pas établi concurremment des impôts, gages du paiement des intérêts et du remboursement des capitaux. En effet, les dépenses énormes de la guerre maritime où la France se trouva engagée dans le cours de son ministère, non-seulement le justifient pleinement sous le premier rapport, puisque les emprunts étoient alors le seul moyen de fournir aux fonds immenses nécessaires à la soutenir, mais prêtent même à son éloge, en ce que, par le seul effet de son caractère, il put rétablir la confiance si souvent abusée des prêteurs; et, quant aux intérêts, certainement c'est encore un autre sujet d'éloge d'avoir pu les asseoir, non point sur des impôts, mais sur des économies qui en dispensent. Tel fut même le but positif qu'il se proposa dans son administration, tâchant d'éloi-

gner, autant qu'il seroit possible, le moment où la continuation des dépenses de la guerre, et la garantie des prêteurs, nécessiteroient enfin un impôt, et des débats peut-être avec les parlemens.

Louis XV avoit sévèrement maintenu la prohibition des livres qui portoient atteinte à la religion, et, par contre-coup, à l'autorité civile : leurs systèmes, décorés du beau nom de *philosophie*, lui déplaisoient souverainement. Il avoit même interdit le séjour de son royaume à leurs auteurs, quoique recommandables d'ailleurs par divers outrages qui les ont justement rendus célèbres. Louis XVI, plus véritablement religieux que son aïeul, mais dont le cœur, ouvert à toutes affections bienveillantes, étoit disposé à une tolérance presque philosophique, fut engagé à lever ces arrêts de proscription. Voltaire, le chef de ces écrivains, rentra en France et fut accueilli avec enthousiasme par la multitude de ceux qui croyoient se faire une réputation d'esprit en professant ses opinions.

Elles devinrent le sujet ordinaire des conversations. On s'accoutuma à discuter les droits du peuple dans le sens de ces ouvrages, qui n'étoient rien moins que favorables aux souverains, et l'insurrection des Américains, d'un peuple qui s'armoit pour la liberté, et que nous secourions, répandit et accrédita

les principes républicains, qui étoient le motif de cette guerre à laquelle nous participions.

Les mécontentemens qui y donnèrent lieu datent de l'époque de la paix de 1763. L'Angleterre, abîmée de dettes, conçut la pensée d'en faire acquitter une partie par ses colonies d'Amérique. Mais celles-ci, accoutumées à se taxer elles-mêmes, et à voir consommer au dedans de leur territoire les dépenses de leur administration, virent dans cette prétention une injure à leurs droits ; et la publication d'un acte du parlement de 1765, qui introduisoit en Amérique l'usage du papier timbré, fut le signal d'une émeute à Boston. La révolte s'étendit dans toute la province de Massachusett-bay, dont cette villle étoit la capitale, et il y fut arrêté, dans une assemblée générale des francs-tenanciers, que, nonobstant l'acte du parlement, il seroit légal de contracter sur papier libre et non timbré.

Cette audace, jointe à des remontrances plus conformes à l'esprit de soumission, obtint, l'année suivante, la révocation de l'acte du timbre, mais pour faire place à un autre encore plus inquiétant. Il étoit enjoint en effet aux provinces américaines, non-seulement de recevoir les troupes qui leur seroient envoyées par la métropole, mais encore de leur donner gratuitement logement,

chauffage, bière et autres menues fournitures. Les plaintes de la province de New-Yorck furent punies par la suspension de son pouvoir législatif. Les Bostoniens se signalèrent encore en cette occasion; d'abord, en repoussant hors de leur ville deux régimens qui avoient fait feu sur le peuple, et ensuite en organisant un soulèvement général. Ce fut l'ouvrage d'un comité particulier qu'ils créèrent en 1768, et qui, par sa réunion à divers députés des autres provinces, forma un comité général, dit de *convention*, dont les avis furent bientôt respectés comme des lois. Le gouvernement mollit contre ces mesures de révolte, et retira ses actes en 1770. Sa foiblesse accrut dans les Américains le sentiment de leur force, favorisa l'émission d'une multitude d'opinions politiques, nuisibles à l'autorité, et amena enfin un relâchement considérable dans les sentimens d'amour pour la mère patrie.

Telles étoient les dispositions générales, lorsqu'en 1773 le gouvernemant se ravisa, et, revenant à son premier plan de soumettre les colonies à l'impôt, chargea de droits exorbitans divers objets de commerce importés en Amérique, et particulièrement le thé,, dont la Nouvelle-Angleterre faisoit une immense consommation. Mais toujours éveillés sur leurs intérêts, les Bostoniens re-

poussent cette taxe indirecte, à laquelle on veut les soumettre, en refusant de laisser décharger les marchandises frappées de l'impôt ; ils somment même le gouverneur de leur faire évacuer le port ; et, sur son refus, la populace se porte sur les vaisseaux, et jette le thé à la mer. En même temps, la confédération des provinces prend une nouvelle consistance par un assentiment opiniâtre et unanime à rejeter les denrées perfides sous lesquelles la politique angloise masquoit ses premiers projets.

Le gouvernement résolut alors de punir les Bostoniens ; et, sous le prétexte de l'impossibilité de percevoir avec sécurité les droits dans une ville en insurrection, il arrête l'interdiction de son port et la translation de sa douane. Cette mesure ne pouvoit manquer en effet d'être très-sensible dans une cité singulièrement commerçante, où une multitude de familles ne vivoient que du mouvement et des transactions du négoce. En représailles, les Bostoniens proclament un embargo sur les vaisseaux anglois qui se trouvoient dans le port, et font appel au commerce étranger pour s'y rendre. Mais, pour valider cette résolution, il falloit user de la force, et le général Gages, gouverneur de la ville, bien déterminé à l'employer aussi de son côté pour en empêcher l'effet,

avoit dix régimens à ses ordres pour servir ses desseins.

Le 1er juin 1774, jour indiqué pour l'interdiction du port, Gages le fait bloquer sans obstacle par les bâtimens dont il dispose, et transfère de même la douane à Plymouth, au sud, et l'assemblée de la province à Salem, au nord. Mais, hors de l'inspection immédiate du gouverneur, les résolutions de celle-ci en devinrent plus hardies. Un comité représentatif s'unit encore une fois aux députés des comités établis à l'instar de celui-ci dans les autres provinces; il fixe d'abord avec eux, au terme d'une année, la tolérance du commerce avec l'Angleterre, et émet enfin le vœu d'un congrès général. Les députés sont nommés de toutes parts, et au mois de septembre, ils se rassemblent à Philadelphie, capitale de la Pensilvanie, et le centre à peu près de l'Amérique angloise. Peyton-Randolph, élu président, commença la session par la rupture d'une couronne en douze parties égales qui furent distribuées aux représentans d'autant de provinces, qui formoient alors la confédération. Le congrès rédigea ensuite une déclaration des droits, type de toutes celles qui ont été faites depuis, mais qui n'excita en Amérique aucune de ces méprises intéressées et de ces violences particulières dont elles ont été le prétexte en France. Il dé-

clara la cessation des pouvoirs et fonctions des employés anglois, autorisa les représailles en cas d'opposition, et ordonna enfin la levée des milices pour la défense du pays. Un dénombrement les fit évaluer à quatre cent mille hommes. Mais indépendamment de la quantité de royalistes qu'il falloit compter dans ce nombre, l'enthousiasme et non la coaction qui réunissoit les autres sous les drapeaux, et qui ne les y retenoit que passagèrement, et toujours sur un engagement limité et subordonné à leurs affaires ou à leur bon plaisir, ne permit pas de long-temps d'en tirer un grand parti. Cependant un foible corps de cette milice, sous la conduite du général anglois Charles Lée, qui s'étoit dévoué à la cause des Américains, ayant pris immédiatement d'assaut le petit fort de Portsmouth, fixa sans retour, par ce succès, les résolutions hostiles des Américains.

Le premier événement militaire que présente cette guerre fut à leur avantage. Le 19 avril 1775, leurs milices, surprises à Lexington, près de Boston, reculèrent d'abord et se dispersèrent ; mais bientôt, accrues de quelques renforts, elles se rallient et surprennent à leur tour les Anglois, qui, croyant n'avoir plus d'ennemis à combattre, s'étoient débandés eux-mêmes, portant le fer et la flamme dans les environs. Ceux-ci, battus et poursui-

jusque dans la ville, y sont forcés et regagnent avec perte Boston, qui tarda peu à être investie par le général Putnam, à la tête de vingt-cinq mille Américains. Mais, dans le même temps, les généraux Burgoyne et William Howe, envoyés par l'Angleterre, débarquoient dans cette ville, amenant avec eux cinq mille hommes de troupes réglées, qui firent lever le siége. Ce ne fut d'ailleurs qu'après une résistance opiniâtre qui présageoit bientôt d'autres succès. Dès la fin de l'année, deux partis américains, sous le commandement du général Montgommeri et du major Arnold, pénétrèrent dans le Canada par deux voies différentes, malgré des chemins réputés impraticables, et, ayant enlevé Ticondérago et Mont-réal, vinrent mettre le siége devant Québec. Ils avoient essayé de séduire les habitans par les amorces de la liberté; mais peu s'y laissèrent surprendre : ces peuples, nés dans les habitudes de la monarchie, demeurèrent attachés aux principes de la fidélité, et, secondant le courage de leur gouverneur Gui Carleton, firent des sorties vigoureuses dans lesquelles Montgommeri fut tué et Arnold blessé, ce qui amena la levée du siége.

Immédiatement après la levée de celui de Boston, Georges Washington, ce même offi-

cier qui fut ou l'ordonnateur ou le simple témoin du forfait qui priva Jumonville de la vie, et qui fut l'un des motifs de la guerre de sept ans, avoit été élevé au grade de généralissime des armées américaines. La modération connue de son caractère l'avoit fait juger le plus propre à défendre avec sagesse la révolution qui s'opéroit; il justifia l'opinion de son pays; on lui doit sans doute d'avoir prévenu bien des crimes. Les échafauds ne s'élevèrent que rarement pour venger des trahisons constatées, et les royalistes n'eurent d'autres injustices à reprocher à leurs concitoyens, que des détentions arbitraires et des spoliations qui étoient des représailles.

Au retour du printemps, le généralissime reprit le siége de Boston. Cette ville étoit mal fortifiée; mais les Américains la ménageoient par égard pour ses habitans. La disette qu'ils y firent naître avança leurs opérations, et surtout l'occupation d'un poste important, d'où l'on foudroyoit la flotte angloise, et d'où l'on pouvoit gêner l'embarquement de la garnison, si elle étoit réduite à cette extrémité. La commission du général Howe portoit en ce cas de brûler la ville avant de l'évacuer. Le moment en étoit arrivé, car il n'y avoit plus que la retraite qui pût soustraire la flotte à une destruction inévitable. Mais les dangers de l'embarquement et la crainte d'abandonner

à la vengeance des Américains une partie de son arrière-garde, portèrent le général anglois à composer, et à renoncer à l'acte de barbarie qui lui étoit commandé. Il se retira à Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, et attendit les nombreux renforts que l'Angleterre faisoit passer en Amérique, et qu'elle avoit recrutés avec son or chez divers petits princes d'Allemagne.

La prise de Boston éleva au comble l'enthousiasme des Américains. La Géorgie accéda alors à la confédération, et le congrès fit publier, le 4 juillet 1776, un acte d'indépendance, par lequel il se constituoit puissance libre et affranchie de la domination angloise. Dans l'intention de se faire reconnoître pour tel par les puissances européennes, il nomma des agens diplomatiques qui furent envoyés en Espagne et en France. Benjamin Francklin, non moins célèbre par ses découvertes en physique que par les talens avec lesquels il avoit défendu ses concitoyens à Londres, et dirigé depuis leur résistance, accompagna en France l'envoyé américain; et quoique sans caractère lui-même, l'espèce d'engouement que fit naître sa personne et la simplicité de ses mœurs et de son costume, le rendit le principal agent de la négociation et en procura le succès. Il fit en France une véritable révolution, et la nation

étoit toute gagnée à la cause de ses compatriotes, avant que le gouvernement se prononçât en leur faveur. Celui-ci avoit néanmoins toléré les communications lucratives de ses commerçans avec les colonies américaines, et les approvisionnemens d'armes et de munitions qui se faisoient dans ses ports pour le compte des insurgés. Enfin il fermoit les yeux sur la disparition d'une jeunesse avide de gloire et folle de liberté, qui s'échappoit de la cour et des armées pour s'associer à la cause des Américains, et former à la discipline et à la victoire leurs bataillons inexpérimentés. Lord Chatam, l'implacable ennemi de la France, vouloit qu'on lui déclarât la guerre sur ces indices; mais le ministère, ne les trouvant pas assez prononcés pour qu'on en pût conclure le dessein formel de prendre une part active dans ces démêlés, jugea inutile et même dangereux de provoquer ce surcroît d'embarras.

Cependant quarante mille Allemands, Hanovriens, Hessois et autres, étoient descendus en Amérique. Lord Howe, frère du général, commandoit la flotte qui les avoit amenés; et la facilité qu'il avoit de transporter rapidement ces troupes sur divers points d'attaque, affoiblissoit l'ennemi, en le forçant, par l'incertitude où il le tenoit, de disséminer ses nombreuses milices. Les Anglois échouè-

rent néanmoins devant Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, habilement et vigoureusement défendue par le général Lée. Ils réussirent mieux à New-Yorck, où néanmoins ils éprouvèrent un léger contretemps. Ils avoient espéré la conquête de cette ville, d'une intelligence qu'ils y avoient pratiquée avec le maire, avec le commandant même de la province, un des fils de Benjamin Francklin, et enfin avec la maîtresse de Washington, qui trahissoit ce général. Cette trame fut découverte, et les Anglois furent réduits à employer ouvertement la force. Leur nombre décida du succès. New-Yorck fut évacuée à leur approche, et Washington, battu encore par le chevalier Howe, à Kingbride, fut contraint d'abandonner les bords de l'Hudson, et de se retirer sur la Delaware pour couvrir Philadelphie. Cette ville, où se tenoit le congrès, étoit l'un des points de mire des Anglois. Lord Cornwalis reçut ordre de s'y diriger. En y marchant il rencontra Washington vers Prince-Town. Il espéroit atteindre son but en écrasant ce dernier, lorsqu'à la faveur de la nuit celui-ci lui échappa sans qu'il s'en aperçût, et fit une retraite vantée qui termina la campagne.

Au commencement de la suivante, le chevalier William Howe, reprenant les projets auxquels la saison avoit mis obstacle, se fit

porter à l'embouchure de la Delaware, remonta le fleuve et prit terre à peu de distance de Philadelphie. Washington se proposoit de lui opposer les moyens de temporisation, qui seuls pouvoient lui réussir avec une armée trop novice : mais le congrès lui ordonna de combattre. L'action eut lieu le 11 septembre 1777, à Brandywine. Le marquis de La Fayette, l'un des premiers François qui offrirent leurs services aux Américains, s'y distingua ; mais une blessure qu'il reçut dans l'action ne lui permit pas d'inspirer toute sa résolution aux brigades qu'il commandoit. Les Américains furent battus, et recueillirent néanmoins de cette journée un avantage, celui d'avoir privé l'armée angloise d'un grand nombre de combattans difficiles à remplacer. Les Anglois entrèrent à Philadelphie, que le congrès avoit quittée pour aller s'établir à York-Town ; mais, pendant qu'ils triomphoient dans le midi, ils éprouvoient dans le nord un échec honteux qui contre-balançoit et au-delà ce foible succès.

A l'exemple des Américains, le général Burgoyne avoit essayé de se frayer une route dans les déserts épouvantables qui séparent les États-Unis du Canada. Après s'être emparé, plus heureusement qu'il ne pouvoit l'espérer, du fort de Ticondérago, il suivoit la rivière d'Hudson, se proposant de se réunir

au général Henri Clinton, qui, partant de New-Yorck, s'avançoit lui-même sur cette rivière, et d'isoler ainsi les provinces du nord de celles du midi. Mais il avoit à peine quitté le fort qu'il étoit coupé sur ses derrières. Cependant il poussoit toujours en avant, se roidissant contre les obstacles que lui offroit à chaque pas un pays affreux et stérile, où il consommoit à la fois son temps, ses vivres et ses soldats. Dans un état lamentable d'épuisement, il touchoit à Albany, lorsqu'il rencontra les généraux américains Gates et Arnold. Une attaque infructueuse lui fait connoître l'impossibilité de passer outre, et la nécessité de rétrograder. Mais arrivé à Saratoga, cette dernière ressource lui est enlevée. Cerné de toutes parts, et dans un dénuement de vivres auquel la victoire même ne pouvoit apporter de remède, il fut réduit à capituler le 17 octobre et à mettre bas les armes avec six mille hommes, reste de douze mille avec lesquels il étoit entré en campagne. Précisément dans le même temps le marquis de La Fayette enlevoit un convoi considérable que lord Cornwalis conduisoit à Philadelphie; et cet avantage entra pour quelque chose dans les motifs qui firent évacuer cette ville aux Anglois l'année suivante.

[1778] Louis XVI ne voyoit pas avec indifférence la position difficile où se trouvoit

l'Angleterre, mais sa probité l'éloignoit d'en profiter, et de venger, ainsi qu'il y étoit excité, les anciennes injures de la France, couvertes, à son avis, par le traité solennel qui avoit réconcilié les deux peuples. Tout ce que put en arracher, en faveur des Américains, l'imprévoyance qui s'efforçoit de l'entraîner dans une guerre si funeste pour lui par ses conséquences, et tout ce qu'il crut pouvoir se permettre, comme une mesure de précaution, fut un simple traité d'alliance et de commerce, signé le 6 février 1778, et qui ne devoit avoir d'effet défensif et offensif, qu'en cas de rupture de l'Angleterre avec la France. Mais dans la disposition des esprits chez les deux nations, c'étoit un événement qui ne pouvoit plus tarder. Depuis longtemps les Anglois se plaignoient des secours particuliers donnés par quelques François militaires et négocians, tant en Amérique à leurs colons insurgés, que dans l'Inde au nabab Hyder-Ali-kan, leur ennemi mortel. Les François répondoient que le zèle chevaleresque de quelques individus n'avoit jamais été considéré comme une agression nationale, et récriminoient d'ailleurs, et sur les injustices et les violations non moins criantes exercées envers une multitude de bâtimens de commerce, et sur le manque d'égards des Anglois pour les côtes de France, où les na-

tires américains se voyoient poursuivis, et brûlés même jusque dans les ports. On ignoroit alors qu'on avoit des reproches bien plus graves à faire aux Anglois, et que leur ministère, ne doutant pas de l'issue de ces accusations réciproques, avoit fait passer par la voie de Suez des ordres absolus pour attaquer les établissemens françois dans l'Inde ; que déjà Chandernagor, Masulipatan, Karical, étoient au pouvoir des Anglois, et que le général Monro, parti de Madras, alloit se diriger sur Pondichéri. Plus généreux, Louis XVI se fût reproché de commencer les hostilités : il crut devoir même ne pas faire un mystère aux Anglois des engagemens qu'il venoit de prendre avec leurs colonies, et le 13 mars il les fit notifier par son ambassadeur, à l'effet de prévenir les inductions erronées qu'on pourroit en tirer. Mais la prévention angloise y vit une déclaration de guerre. Le ministre surtout affecta de n'en pas douter : et rappelant aussitôt son ambassadeur auprès de la cour de France, il accueillit avec empressement un prétexte aussi opportun de couvrir la déloyauté des ordres prématurés qu'il avoit donnés dans l'Inde.

A la mi-avril une flotte de douze vaisseaux de ligne appareilla de Toulon pour se rendre en Amérique. Elle portoit des troupes de débarquement, et un agent de la France au-

près du congrès, M. Gérard, premier commis des affaires étrangères. Le comte d'Estaing commandoit la flotte avec le titre de vice-amiral, quoiqu'il n'eût pas commencé dans la marine sa carrière militaire, circonstance qui lui occasionna, de la part des officiers trop peu subordonnés de ce corps, des contrariétés funestes. Il servoit dans l'Inde, en 1759, avec le grade de brigadier, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglois durant le siége de Madras. Relâché sur sa parole, et supposant qu'il avoit été échangé, il mit en mer à la fin de l'année avec deux vaisseaux de la compagnie des Indes, et détruisit dans le golfe de Perse et aux îles de la Sonde divers établissemens anglois, dont il fit passer les richesses à l'Ile-de-France. Mais retombé, dans le cours de ses expéditions, au pouvoir des Anglois, ils prétendirent le traiter en pirate, comme infracteur des lois de la guerre; le jetèrent en conséquence à Londres dans un cachot, et se disposoient même à lui faire son procès. Les instances pressantes du dauphin, auquel il étoit attaché, le sauvèrent de la peine capitale dont il étoit menacé, et de retour en France, il trouva dans le grade de lieutenant-général de la marine, qui lui fut accordé, un dédommagement à ses longues souffrances. Son activité connue, et la haine qu'il avoit vouée au nom anglois depuis les

mauvais traitemens auxquels il avoit été exposé, le firent choisir en cette occasion comme l'homme le plus propre à servir les desseins de la France contre l'Angleterre. Sa destination fut pour la Delaware. Il devoit resserrer Howe par mer, pendant que Washington, qui s'étoit rapproché de Philadelphie, continueroit à le presser du côté de terre, et l'on se flattoit de réduire le général anglois au sort humiliant de Burgoyne. Mais dès le mois de mai, pressentant la possibilité d'un tel désastre, Howe faisoit ses dispositions pour se retirer à New-Yorck, et elles furent exécutées à la fin de juin par le général Clinton, qui lui succéda dans le commandement en chef. Il y eut à cette époque une affaire à Monmouth, où chaque parti s'attribua l'avantage, et qui, en résultat, n'interrompit point la retraite de Clinton.

Huit jours seulement après, le comte d'Estaing arriva à l'entrée de la Delaware, et sa présence n'y étant plus nécessaire, il se dirigea sur New-Yorck. Il avoit l'intention d'y attaquer la flotte de lord Howe, avant que celui-ci eût reçu les renforts que lui amenoit le commodore Byron. Mais il fallut encore remettre ce dessein, parce que les vaisseaux françois se trouvèrent tirer trop d'eau pour s'approcher suffisamment du port. Dès lors une autre expédition fut concertée contre

Rhode-Island, l'une des places d'armes des Anglois. Neuf mille Américains, commandés par le général Sullivan et par le marquis de La Fayette, et quatre mille François de l'escadre, prirent terre dans l'île, et marchèrent sans délai contre New-Port qui en est la forteresse. On en croyoit la prise si infaillible, que l'amiral avoit menacé la garnison de la faire passer au fil de l'épée, dans le cas on elle se permettroit d'endommager les fortifications de la place. Les approches secondées par l'artillerie de la flotte donnoient en effet une espérance fondée de réussite, lorsque l'amiral Howe, malgré son infériorité, se hasarda dans les parages de l'île pour essayer de lui porter quelques secours en hommes et en munitions. Ravi d'avoir trouvé enfin l'occasion de le combattre le comte d'Estaing quitte sa station pour le rejoindre; mais au moment où il l'atteignoit, une tempête furieuse sépare les deux armées, et les maltraite à tel point qu'elles sont forcées d'aller se réparer, l'une à Boston, et l'autre à New-York. La flotte angloise, radoubée la première, reparut devant New-Port, et décida la levée du siége. Les assiégés, qui avoient eu vent de son approche, avoient repassé la veille le bras de mer qui les séparoit du continent.

Cependant les amiraux Howe et Byron étoient parvenus à se réunir et menaçoient

Boston même. L'amiral françois les en éloigna par une diversion sur les Antilles. A peine arrivé à la Martinique, il apprend que les Anglois venoient de s'emparer de Sainte-Lucie, au sud de cette île. Il appareille aussitôt, et trouve dans le port l'amiral Barington, avec six vaisseaux seulement, mais ambossé d'une manière inabordable. Il est réduit à une attaque de terre, dont son courage lui dissimule le danger, sans pouvoir en triompher. Une perte considérable qu'il éprouve, et l'arrivée de l'amiral Byron dans le canal, contribuèrent également à lui faire hâter son retour à la Martinique, et y attendre les renforts que lui amenoit M. de Grasse. Ainsi sa campagne se consuma en tentatives, dont aucune ne lui réussit. Plus heureux, le commandant de la Martinique, le marquis de Bouillé, ayant sous lui le marquis du Chilleau et le vicomte de Damas, colonels des régimens de Viennois et d'Auxerrois, s'étoit emparé le 7 septempre, et sans perdre un seul homme, de l'île de la Dominique, l'île la plus voisine au nord de la Martinique, et par cet exploit il avoit jeté la terreur parmi les négocians anglois, qui craignirent pour toutes leurs autres possessions aux Antilles.

Non-seulement le commerce anglois, mais la marine militaire même, devoient commencer à concevoir quelques inquiétudes de l'audace

à favoriser une descente en Angleterre. Une multitude de bâtimens de transport, disposés sur les côtes de Bretagne et de Normandie, étoient prêts à recevoir quarante mille hommes rassemblés dans ces deux provinces, et à cet appareil de forces imposantes, l'Angleterre en ce moment n'avoit guère que des milices à opposer. Le maréchal de Vaux étoit désigné pour commander la descente, et entre les officiers-généraux qui servoient sous ses ordres, on distinguoit le marquis de La Fayette, revenu d'Amérique pour prendre part à cette expédition. Sa présence sembloit en garantir la réalité : à l'étonnement général, et soit contrariété des vents, ou effet de la politique conservatrice des cours alliées, qui prétendirent seulement neutraliser par cette démonstration les efforts extérieurs de l'Angleterre, la flotte combinée, après avoir tenu trois mois la mer, s'être approchée de Plymouth, où elle jeta la terreur, et avoir chassé pendant vingt-quatre heures la flotte de l'amiral Hardy, qu'elle ne put atteindre, rentra à Brest au mois de septembre, après avoir perdu sans combat cinq mille hommes qui périrent sur les vaisseaux, victimes d'une épidémie qu'ils y contractèrent.

Une tactique semblable avoit lieu en Amérique, où le comte d'Estaing servoit la cause des Etats-Unis, par des diversions sur les îles

angloises des Antilles. Détaché par lui, le chevalier de Rumain venoit d'enlever aux Anglois l'île caraïbe de Saint-Vincent; et lui-même, accru des renforts amenés par les comtes de Grasse et de La Motte-Piquet, ainsi que par le marquis de Vaudreuil, qui, au commencement de l'année, avoit détruit les établissemens anglois du Sénégal, fit voile avec vingt-cinq vaisseaux de ligne pour la Grenade, y débarqua le 2 juillet et s'en rendit maître en deux jours. Cette expédition, qui excita un enthousiasme général parmi les François, eut un éclat supérieur à son importance. Ce n'étoit qu'un coup de main, brillant à la vérité, où une petite armée de quinze cents hommes et sans canon en força sept cents dans un fort, mais qui reçut un nouveau lustre, et de la double fonction du chef, comme amiral et comme général, et de l'intrépidité avec laquelle il sauta des premiers dans les retranchemens ennemis, et enfin de l'engagement naval qui suivit la prise. Le jour même où lord Marcatnay se rendoit aux François, l'amiral Byron, informé de l'attaque de la Grenade, avoit appareillé de Sainte-Lucie, avec vingt et un vaisseaux de ligne et quatre mille hommes de débarquement. Il ne fut en vue de l'île que le 6, et se dirigea sur le port, où il fût entré et où sa flotte eût couru le risque de se livrer

elle-même, si l'on ne se fût trop pressé d'arborer le pavillon françois sur le fort. Il reconnut son erreur assez tôt pour prévenir sa ruine, mais non pour éviter le combat. Plusieurs de ses vaisseaux furent désemparés, mais il n'en perdit d'ailleurs aucun. Il fit retraite à Saint-Christophe, où il se refusa à un nouvel engagement, dont l'amiral françois lui offrit l'occasion.

Ce ne fut qu'après ce double exploit que le comte d'Estaing se montra enfin sur les côtes des Etats-Unis, dont les habitans se plaignoient d'être oubliés par leurs alliés. Pendant tout le cours de cette année ils s'étoient maintenus avec assez d'égalité sur leur continent, où ils avoient aussi souvent battu les Anglois qu'ils en avoient été battus eux-mêmes, dans des combats partiels et dans des affaires de postes qui ne décidoient rien, et qui, par cela seul, étoient au désavantage des Anglois. Cependant, à la fin de l'année précédente, ceux-ci s'étoient emparés de Savannah, capitale de la Géorgie. Le comte d'Estaing, secondé par le général Lincoln, résolut de leur arracher cette place, en disposa le siége et ouvrit la tranchée le 16 septembre. Mais d'un côté la négligence des Américains, suite d'une certaine prévention qu'on étoit parvenu à leur inspirer contre leurs alliés, ayant laissé pénétrer des renforts,

les assiégés furent bientôt plus nombreux que les assiégeans ; et d'une autre part la flotte, dans une rade découverte, éprouvoit de temps à autre des coups de vent, plus ou moins pernicieux à ses agrès. Dans cette situation critique, l'amiral ne vit d'espoir de succès que dans la chance d'un assaut. Il le fixa au 9 octobre, et lui-même conduisit une colonne. Mais si l'attaque fut vigoureuse, la défense du gouverneur Prévost ne fut pas moins opiniâtre; et les François et les Américains, vingt fois prêts de planter leurs drapeaux sur les remparts, furent autant de fois repoussés. La perte qu'ils éprouvèrent, et une blessure que reçut le comte d'Estaing, déterminèrent, dès le lendemain, la levée du siége et le départ de la flotte. Byron avoit divisé son armée en trois escadres ; l'amiral françois, à son imitation, fit trois divisions de la sienne. La première se rendit à Saint-Domingue sous M. de Grasse ; la seconde eut pour chef M. de la Motte-Piquet, et pour destination la Martinique ; la troisième, commandée par le marquis de Vaudreuil, alla croiser dans la baie de Chesapeak. Pour lui, il revint en France avec le seul vaisseau le *Languedoc*, qu'il montoit. Ce qu'il y eut de très-particulier dans l'expédition infructueuse de la Géorgie, c'est qu'à trois cents lieues de là elle opéroit l'évacuation de Rhode-Island, que les forces

combinées des Américains et des François n'avoient pu obtenir l'année précédente.. Clinton l'avoit ordonnée sur l'avis de l'approche des François, en sorte que les Américains s'en emparèrent sans coup férir : le pavillon britannique, qu'ils y laissèrent flotter quelque temps encore, leur valut de riches prises, qui entrèrent sans défiance dans le port.

Cette même année vit le traité de Teschen, qui mit fin à une courte guerre qui pensa embraser l'Europe, et qui fut prévenue par la sagesse du comte de Vergennes. Le 30 décembre 1777, la mort du fils de l'empereur Charles VII, de l'électeur de Bavière Maximilien-Joseph, le dernier de la branche cadette de cette maison, appela à sa succession l'électeur palatin Charles-Théodore, qui réunit les possessions des deux branches, séparées depuis près de cinq cents ans. Mais déjà l'empereur, en vertu de titres peu concluans, formoit des prétentions sur cet héritage. Il obtint de l'électeur effrayé une reconnoissance de ses prétendus droits, et les appuya par des bataillons qui prirent possession d'une partie de l'électorat. Les états de Bavière, et, comme plus proche agnat de l'électeur, le duc Maximilien de Deux-Ponts, le même que nous voyons aujourd'hui roi de Bavière, appellent de cette voie de fait, et trouvent dans

le roi de Prusse un protecteur de leurs droits et un défenseur des lois de l'Empire. A ce titre, celui-ci fait passer une armée en Saxe et une autre en Silésie. L'empereur réclame de son côté les secours de la France, stipulés par le traité de 1756, et l'embrasement de l'Allemagne dépendoit de la réponse du cabinet de Versailles. Elle fut que, l'empereur ayant été l'attaquant par l'occupation de la Bavière, il n'y avoit pas ouverture au cas de l'assistance promise par le traité. Dans le même temps l'impératrice de Russie, quitte, par la médiation de la France, de ses nouveaux démêlés avec la Porte au sujet de l'élection du kan de Crimée, signifie à la cour de Vienne qu'elle sera dans la nécessité de satisfaire à ses engagemens avec la Prusse, si l'empereur persiste dans ses prétentions. Celui-ci se détermine dès lors à des négociations plus sérieuses que celles qui avoient accompagné jusqu'alors les escarmouches entre les deux armées. Aucune action notable n'avoit heureusement eu lieu entre elles, lorsqu'un congrès fut ouvert à Teschen en Silésie, sous la médiation de la France et de la Russie. La paix y fut signée le 3 mai 1779 : l'héritage de la Bavière fut confirmé à l'électeur palatin et aux princes de sa maison, et l'honneur impérial fut sauvé par la cession

du cercle de Burghausen, à la droite de l'Inn et de la Salza.

[1780] L'impératrice Marie-Thérèse, qui vivoit encore, ne s'étoit pas dessaisie du gouvernement de ses états : elle avoit seulement appelé son fils, en 1765, à la qualité de corégent. Dans cette dernière occasion, elle avoit coutraint à céder l'humeur belliqueuse de celui-ci. Sa mort, qui arriva les derniers jours de l'année suivante, après quarante ans d'un règne qui la place au rang des plus grands princes de sa maison, laissa la liberté à Joseph II de donner carrière à son caractère remuant, et aux innovations par lesquelles en voulant améliorer le sort de ses peuples il ne fit que les tourmenter. Quant à Marie-Thérèse, un des éloges les plus flatteurs qu'on ait faits de son gouvernement, est ce mot d'un pauvre agriculteur de Bohème : « Je ne suis qu'un paysan, disoit-il, mais je parlerai à notre reine quand je voudrai, et elle m'écoutera comme elle écoute les plus grands seigneurs. »

L'Angleterre vit diminuer en 1780 les immenses profits dont s'enrichissoient ordinairement ses corsaires. Sous prétexte que les neutres transportoient chez ses ennemis des munitions prohibées, ou qu'ils se rendoient dans des ports qu'elle déclaroit bloqués sans

qu'ils le fussent effectivement, elle s'arrogeoit le droit de visiter leurs bâtimens, et le plus souvent de les confisquer. Fatiguées de ces vexations, les puissances du Nord crurent les circonstances favorables pour s'én affranchir, et sous le nom de *neutralité armée*, elles formèrent une ligue pacifique destinée à protéger leur commerce. Elles armèrent en effet sans dessein hostile, mais avec celui de repousser par la force les perquisitions insolentes que se permettoient à leur égard les moindres bâtimens de guerre. Elles déclarèrent d'ailleurs ne reconnoître pour munitions prohibées que les objets moyens immédiats d'attaque ou de défense, tels que les poudres, boulets, canons et autres semblables; mais nullement les madriers, planches, poutres, cordages, fers et goudrons, matières ordinaires de leur commerce. La signification qu'elles firent de cet acte aux puissances belligérantes fut accueillie en France et en Espagne, comme s'accordant avec les plans de leur politique; mais l'Angleterre en conçut un vif ressentiment contre Catherine, qu'elle supposa avoir été l'instigatrice de ce projet.

Le comte de Guichen, qui remplaçoit M. d'Estaing aux Antilles, étoit parti dès le mois de janvier avec quinze vaisseaux pour se rendre à sa station. Sir Georges Rodney, destiné à être son rival de gloire dans les

mêmes parages, avoit mis à la voile quelques jours plus tôt, des ports d'Angleterre, avec vingt et un vaisseaux de ligne, et un convoi qu'il devoit, chemin faisant, conduire à Gibraltar. Cet officier étoit retenu en France par ses dettes, lorsque la guerre s'alluma entre les deux couronnes. Un jour, dînant chez le maréchal de Biron, il s'éleva avec assez de jactance sur la conduite également malhabile de ses compatriotes et des François, et prétendit que, s'il eût été libre, il eût voulu détruire successivement les forces des deux alliés. Le maréchal se fit un point d'honneur de punir cette espèce d'insulte à sa patrie par un acte de générosité dont il étoit loin de soupçonner toute l'influence. Il paya les dettes de Rodney; et, en le lui annonçant, « Partez, monsieur, lui dit-il, essayez de remplir vos promesses; les François ne veulent pas se prévaloir des obstacles qui vous empêchoient de les accomplir; c'est par leur bravoure qu'ils mettent leurs ennemis hors de combat. »

La commission dont il avoit été chargé étoit difficile à remplir: vingt-quatre vaisseaux, tant espagnols que françois, sous le commandement de don Gaston, devoient sortir incessamment de Brest et se rendre à Cadix, à sa poursuite; la nombreuse escadre de don Louis de Cordova, et celle de l'amiral Barcello, chargé du blocus de Gibral-

tar, croisoient à l'entrée du détroit sur les caps Spartel et Trafalgar; et enfin don Juan de Langara, avec neuf vaisseaux de ligne, avoit sa station en avant de Cadix, vers le cap Sainte-Marie. C'étoit à travers ces nombreux ennemis qu'embarrassé encore par son convoi, il devoit essayer de pénétrer à Gibraltar. Un premier coup de vent dispersa à trente lieues de Brest la flotte de don Gaston. Un autre désempara la croisière du détroit, et la força à aller se réparer à Cadix. Le seul Langara fut épargné, mais pour tomber entre les mains de Rodney. Le 16 janvier, faute d'avoir envoyé à la découverte de l'ennemi, il ne put l'éviter, et l'attendit dès lors en bataille. Son courage ne put le soustraire au sort inévitable qu'appeloit son infériorité. Un de ses vaisseaux brûla et quatre autres furent pris: tous cependant ne furent pas perdus. L'un d'eux, trop foible d'équipage pour manœuvrer par un gros temps, s'étant vu sur le point d'échouer ou de périr, les Anglois voulurent forcer les prisonniers espagnols qu'ils avoient à fond de cale de les aider à sauver le vaisseau; tous répondirent « qu'ils étoient prêts à périr avec leurs vainqueurs, et qu'ils ne leur donneroient aucune assistance qu'ils n'eussent la liberté de conduire le vaisseau dans un port d'Espagne. » La nécessité força les Anglois d'y consentir, et les Espa-

gnols ramenèrent les vainqueurs prisonniers à Cadix. Pour Rodney, après un mois de séjour dans la rade de Gibraltar, ayant été réparé avant les Espagnols, il repassa le détroit sans obstacle, et gagna sa destination aux Antilles.

Il étoit à peine rendu, que trois combats livrés dans le cours d'un seul mois contre le comte de Guichen attestèrent l'égale habileté des chefs et des équipages. Cependant les vaisseaux de Rodney furent plus maltraités, et le temps dont il eut besoin pour les remettre en état lui donna une infériorité momentanée. M. de Guichen en profita pour protéger l'arrivée d'une escadre espagnole de douze vaisseaux de ligne, que don Solano conduisoit à la Havane, avec douze mille hommes de débarquement, et sur laquelle l'amiral anglois avoit assez publiquement jeté son dévolu. L'amiral françois avoit espéré de cette jonction quelque tentative heureuse sur les îles angloises; mais les instructions précises de l'Espagnol, qui se proposoit la conquête de la Jamaïque, ne lui permirent point de ralentir sa marche; et les maladies qui gagnèrent les deux escadres achevèrent encore de paralyser leurs forces.

Cependant leur réunion instantanée avoit inquiété Rodney. Craignant également et pour la Jamaïque et pour le continent, il fit deux

divisions de sa flotte, envoya l'une à Kingstown, et avec l'autre se rendit sur les côtes des Américains. C'étoit à la fois une méprise et une imprudence; mais, toujours heureux, il y gagna d'avoir dérobé ses vaisseaux à un ouragan terrible qui se fit sentir aux Antilles le 10 octobre et les jours suivans, et qui brisa quatre cents navires à la Barbade, à Saint-Chistophe et à Sainte-Lucie. Bridge-Town, la principale cité de la première de ces îles, devint un monceau de ruines, et cinq mille habitans périrent sous ses décombres.

M. de Guichen, qui épioit les démarches de Rodney pour régler les siennes, n'ayant plus à le redouter dans ces mers, convoya dès lors jusqu'à Cadix la flotte marchande de Saint-Domingue. C'étoit la première flotte françoise de commerce qui fût parvenue en Europe sans échec. En général le soin d'escorter les bâtimens marchands avoit été trop négligé par le gouvernement, et un préjugé malheureusement trop répandu parmi les officiers de la marine le leur faisoit trouver au-dessous de leur dignité. Cette prévention donna un nouveau mérite au zèle que marquèrent à cet égard quelques officiers distingués, entre ceux-ci le brave La Motte-Piquet, dont la réputation s'est particulièrement établie sur le dévouement, le courage et l'ha-

bileté avec lesquels il sut protéger divers convois. Parmi plusieurs exploits de ce genre, on cite comme un exemple mémorable la journée du 28 décembre 1779. Il étoit à la Martinique avec six vaisseaux délabrés, dont trois étoient en carène, lorsqu'une flotte de vingt-six voiles, qui se trouvoit poursuivie dans le canal de Sainte-Lucie par quatorze vaisseaux aux ordres de l'amiral Hyde-Parker, fut signalée par les vigies. *L'Annibal*, seul, étoit prêt à mettre à la voile. La Motte-Piquet appareille sans hésiter, il engage le combat le plus inégal, débarrasse quelques bâtimens, et une heure après, soutenu par les deux autres vaisseaux, qui pour faire plus de diligence s'étoient donné à peine le temps de recevoir la moitié de leurs équipages, il manœuvre avec tant d'art et de bonheur qu'il sauve dix-sept navires et la frégate qui les escortoit. L'amiral anglois ne put s'empêcher d'admirer hautement les grands talens de son adversaire, et de lui en adresser une lettre de félicitation.

On renouveloit cependant en Espagne les immenses préparatifs de la campagne précédente. Le comte d'Estaing y avoit été appelé par le roi Charles, qui le nomma généralissime de ses troupes de terre et de mer; et une armée de débarquement étoit toujours stationnée sur les côtes de Flandre, de Nor-

mandie et de Bretagne. Mais ce ne fut encore qu'un épouvantail, et soixante-trois vaisseaux de ligne espagnols et françois, sortis de Cadix sous le commandement du comte, n'eurent d'autre destination que de ramener dans les ports de France la riche flotte marchande de Saint-Domingue. Peut-être au reste ne falloit-il pas moins que cette formidable escorte pour la soustraire à la capture de quarante-cinq vaisseaux de ligne qui l'épioient, et que l'amiral Darby promenoit à cet effet dans ces mers.

Clinton en Amérique, et l'amiral Arbuthnot avoient fait au printemps l'importante conquête de Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, et ils dominoient dans cette province et dans la Géorgie avec une férocité dont malheureusement les Anglois donnèrent trop d'exemples dans le cours de cette guerre. Impolitiquement à la vérité quelques provinces avoient formé des listes de proscrits, dont les biens furent confisqués, et dont la vie même étoit menacée s'ils venoient à rompre leur exil, et à la tête de ces listes se trouvoit inscrit le nom de Henri Clinton. Le congrès autorisa des représailles qui heureusement pour l'humanité n'eurent point d'exécution.

A ces progrès de l'Angleterre dans le midi du continent américain la France opposa

une diversion dans le nord. Le lieutenant-général comte de Rochambeau fut porté par le chevalier de Ternay, avec six mille hommes de débarquement, à Rhode-Island, et dans le cours de l'automne il reçut un nouveau renfort de six mille hommes, amené par le comte de La Touche-Tréville. Clinton, qui dut se repentir alors de l'évacuation de ce poste, se concerta avec Arbuthnot pour le reprendre; mais la résistance qu'ils y trouvèrent, et un mouvement de Washington sur New-Yorck, demeuré sans défense, les fit presque aussitôt renoncer à leur projet. Les Espagnols agissoient de leur côté avec succès dans le Yucatan, où ils expulsèrent les Anglois de leurs établissemens de Campêche; et dans la Floride occidentale, où ils s'emparèrent du fort Mobile et de Pensacola.

Ce fut durant cette campagne qu'eut lieu la défection d'Arnold, l'un des généraux américains les plus estimés. Soupçonné d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur l'ennemi, il avoit perdu la confiance du congrès. Il s'en aperçut, et résolut de s'en venger en désertant la cause de la liberté, dont il avoit été jusque-là l'un des plus chauds apôtres. Clinton accueillit son changement, mais voulut qu'il lui en livrât pour gage le fort où il commandoit. Le major André, jeune officier anglois de la plus grande

espérance, dépêché vers lui pour concerter les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet, est arrêté déguisé en paysan, comme il venoit de prendre avec lui les dernières mesures, et les preuves de l'intelligence sont saisies dans ses bottes. Arnold, qui en est instruit par hasard, s'échappe; et l'infortuné major, tout en pénétrant ses juges du plus vif intérêt, est condamné à mort comme espion. Arnold servit depuis contre ses compatriotes, et pensa être fait prisonnier dans une action. « Qu'eussiez-vous fait de moi, demanda-t-il à un Américain, si vous m'eussiez pris? — Nous aurions séparé de ton corps, répondit celui-ci, cette jambe qui fut blessée pour le service de la patrie, et nous aurions pendu le reste; » réponse qu'il faut se garder de trouver sublime, en ce qu'elle pèche à la fois et contre la générosité et contre la justice des compensations.

Cependant l'Angleterre, luttant avec peine contre la marine de France et d'Espagne, réclamoit depuis long-temps, et en vertu des traités de 1678 et de 1716, l'assistance de la Hollande. Ce pays étoit partagé en deux factions : celle des républicains, qui refusoit de se commettre avec la France; et celle du stathouder, dévoué à l'Angleterre par ses alliances avec la maison de Brunswick, qui le gouvernoit. La première prévalut, et répondit

par un silence obstiné aux demandes de l'Angleterre. De nouvelles réclamations, et des plaintes sur l'asile donné à des corsaires américains, au fameux Paul Jones, n'eurent pas plus de succès ; ou du moins les mesures qui en furent la suite parurent des actes de connivence. Dès lors le commerce des Provinces-Unies fut livré à la rapacité des corsaires anglois. L'accession que méditoit la Hollande à la neutralité armée sembloit devoir y porter remède : mais l'Angleterre, qui eût été frustrée de son espérance par cette menace, déclara nettement la guerre aux Hollandois le 21 décembre, se flattant de compenser sur les possessions sans défense de cette puissance les pertes que pourroient lui faire éprouver les autres. Telle étoit la situation des puissances belligérantes au commencement de 1781.

Les espérances si légitimes et si souvent déçues de la France firent soupçonner que les ministres de la guerre et de la marine, Montbarey et Sartines, étoient au-dessous de leurs emplois. On prétend que M. Necker, qui avoit besoin de la victoire pour entretenir la confiance des capitalistes, fit suggérer à la reine de les remplacer l'un et l'autre par les marquis de Castries et de Ségur, recommandables tout à la fois et par leurs talens militaires et par les vertus qu'ils joignoient à ces talens. Présentés par elle, ils furent

agréés par le roi vers la fin de 1780, et sous leur direction la guerre, dès l'année suivante, prit une nouvelle activité.

[1781] Tandis qu'ils s'appliquoient à justifier l'opinion que l'on avoit de leur capacité, celui qui avoit préparé les voies à leur élévation, et qui s'en promettoit peut-être une ample moisson de gloire pour lui-même, ruinoit ses espérances et préparoit l'occasion de sa chute, dans les combinaisons mêmes d'un travail qu'il supposoit devoir ajouter sans doute à sa consistance. Des réformes qu'il avoit poursuivies avec une fermeté salutaire à l'état n'avoient point manqué de lui faire déjà beaucoup d'ennemis. Il en accrut le nombre par l'apparition d'un compte rendu, qui mit sous les yeux du public, dans les premiers jours du mois de janvier 1781, l'état des recettes et des dépenses du royaume, et qui, pour résultat, offroit en recette un surcroît de dix millions.

C'étoit un phénomène inouï en France que la publicité d'un pareil état. La constitution politique du royaume, qui mettoit le trône dans l'indépendance des sujets pour l'assiette et l'emploi de l'impôt, en avoit toujours éloigné jusque-là les monarques; et ils eussent craint de compromettre leur autorité en se prêtant à rendre, pour ainsi dire, un compte de clerc à maître. Mais Louis XVI, toujours

séduit par les idées philanthropiques, étoit peu jaloux de sa puissance, et il entra facilement dans les vues de son ministre, dont le système financier reposoit tout entier sur la puissance de l'opinion, opinion qu'il flattoit le prince de diriger doucement par des procédés de condescendance et de franchise, qu'il savoit dans son cœur. Le roi consentit donc à la publication de cet ouvrage, dont le but étoit de prouver que l'état avoit un excédant de revenu qui lui permettoit d'offrir un gage à la confiance des prêteurs, sans qu'il fût besoin de recourir encore à la voie pénible des impôts. Sous ce rapport, le compte rendu atteignit pleinement son but, et deux nouveaux emprunts viagers, l'un de soixante millions et l'autre de trente, ouverts à un mois de distance l'un de l'autre, furent aussitôt remplis.

Mais d'autre part un faste de vertu disséminé dans toute la contexture de l'ouvrage du ministre, et dont le moindre inconvénient eût été de la rendre ridicule ; ce *moi* haïssable, si importun à l'amour propre d'autrui, qui revenoit sans cesse et qui sembloit appeler sur lui seul la reconnoissance des peuples ; enfin un étalage de réformes utiles, les unes exécutées, les autres jetées seulement en avant comme pour préparer l'opinion, et sur lesquelles s'alarmèrent les corps privilé-

giés, eurent bientôt soulevé tous les courtisans contre l'auteur. Le vieux Maurepas, indigné de se voir éclipsé par sa créature, s'appliqua à la replonger dans le néant, et n'eut pas de peine à discréditer un ministre dont les essais tendoient à assimiler le roi de France à la nullité d'un roi d'Angleterre. On se fit un système de contrarier ses plans dans le conseil. Il demanda d'y être admis pour les défendre; on le refusa : dès lors il comprit que son rôle étoit fini, et, le 25 mai, il offrit sa démission. Mais l'enthousiasme qu'il avoit excité parmi les François, qui se crurent appelés par son compte rendu à la discussion des principaux intérêts de l'état, et qui en conçurent peut-être le désir effectif; l'excellente situation où il laissoit le trésor royal, muni des fonds nécessaires à la brillante et importante campagne de 1781; les avantageuses réformes qu'il avoit commencé à introduire dans l'administration de quelques provinces, appelées par lui à une espèce de registre municipal, et dont les heureux essais faisoient désirer le même sort par les autres, firent généralement considérer sa retraite comme une calamité publique.

Cependant il a été considéré depuis comme un charlatan politique, moins puissant en œuvres qu'en paroles; comme un empirique tout au plus propre à pallier les maladies de

l'état ; et qui, par les nombreux emprunts qu'il eut l'art de faire réussir, a commencé à creuser cet abîme des finances qui a amené le chaos et les crimes de la révolution. De son aveu, il augmenta le passif du trésor royal d'un capital de cinq cent trente millions, produisant quarante-cinq millions de rente. Mais la justice veut qu'on observe que ce fut véritablement la guerre, ce fléau de tous les empires, qui endetta la France de cette somme, et que d'ailleurs l'état même n'en fut plus surchargé, en ce que, sous l'administration de ce ministre, son revenu s'accrut d'une quotité supérieure à l'accroissement de ses charges. L'extinction nécessaire d'une partie des créances viagères, le remboursement de quelques autres, la réduction du nombre des régies et des bénéfices des régisseurs, la diminution des fermiers-généraux et des intérêts de leurs fonds, la suppression des receveurs-généraux, l'augmentation des baux de quelques administrations, la vérification des vingtièmes, la sévérité sur les décharges, la réforme dans les loteries, les dons gratuits du clergé, la suppression d'une multitude de charges inutiles, une grande réduction sur l'article des dépenses imprévues, et une foule d'autres améliorations moins sensibles, portèrent cet excédant à près de quatre-vingts millions, ce qui couvrit

non-seulement les quarante-cinq millions de rente que le directeur-général des finances avoit ajoutés à la dette du royaume, mais encore les vingt-quatre millions de déficit que présentoit l'état de M. de Clugni son prédécesseur : ainsi il laissa la recette et la dépense dans une balance à peu près exacte. C'est à la vérité ce que lui ont contesté ses ennemis, mais ce qu'il paroît avoir prouvé par le relevé des emprunts opérés et des bonifications survenues depuis sa retraite, et dont la balance offre précisément ce déficit effrayant, qui fit recourir en 1787 à l'assemblée des notables.

Aussitôt que Rodney eut reconnu son erreur sur les projets des François et des Espagnols, il revola vers les Antilles; et, seule puissance alors dans ces mers, il se hâta d'en profiter pour mettre quatre mille hommes à terre à Saint-Vincent. Mais sept cents François, qui formoient la garnison de Kingstown, suffirent pour lui enlever l'espérance qu'il avoit conçue de s'en rendre maître. Informé vers ce temps de la déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Hollande, il tourna ses efforts vers des conquêtes plus faciles et plus lucratives. S'étant présenté, dans les premiers jours de janvier, devant Saint-Eustache, le major-général Robert Vaughan força cent trente soldats sans défiance, et uni-

que garnison de l'île, de se rendre à discrétion. Le major ne démentit point en cette occasion la réputation de barbarie qu'il s'étoit acquise sur le continent américain par l'incendie de la ville d'Æsopus, qu'il livra aux flammes comme il marchoit inutilement au-devant du général Burgoyne. Par ressentiment de quelque résistance de la part du capitaine d'une frégate, il vouloit faire éprouver le même sort aux malheureux habitans de Saint-Eustache, que leur innocence et leur foiblesse eussent dû également protéger, et qui furent spoliés avec aussi peu d'égards que si on les eût enlevés d'assaut. Rodney, qui s'opposa à la destruction proposée par Vaughan, ternit d'ailleurs sa gloire par l'assentiment qu'il donna aux autres violences. Trente-deux bâtimens, chargés des dépouilles des négocians hollandois, furent expédiés en Europe sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne. Mais, à la vue de l'Angleterre et à la hauteur des Sorlingues, ils furent rencontrés par une escadre supérieure, aux ordres de La Motte-Piquet, qui en enleva vingt-six.

Cependant le comte de Grasse, parti de Brest à la mi-mars avec vingt-un vaisseaux de ligne et un nombreux convoi, ayant fait remorquer les plus mauvais voiliers, arriva aux Antilles après trente-six jours seulement de traversée. Rodney, occupé à Saint-Eus-

tache à la vente des effets capturés par lui, détacha le vice-amiral Hood avec dix-huit vaisseaux pour l'observer et lui fermer l'entrée du port de la Martinique. Le 29 avril, M. de Grasse étant en vue du Fort-Royal, en reçut encore un renfort de quatre vaisseaux. Hood, malgré son infériorité, ne refusa pas le combat, et ne prit chasse qu'après quatre heures d'engagement. Les plans de l'amiral françois ne lui permirent point de s'attacher à le poursuivre.

Une diversion sur Sainte-Lucie, en trompant les Anglois sur son véritable dessein, lui permit de descendre à Tabago sans y être attendu. Le marquis de Bouillé, déjà en réputation pour la prise de la Dominique, conduisit les attaques, et fit capituler les forces de cette île, importante et par ses productions et par son voisinage du continent méridional de l'Amérique. Quant à M. de Grasse, des dépêches qu'il reçut alors de Rhode-Island, par la frégate *la Concorde*, qui lui amenoit des pilotes américains, lui firent quitter ces parages et gagner d'abord Saint-Domingue. Rodney, jugeant la campagne finie dans les Antilles, repassa en Angleterre avec une partie des dépouilles de Saint-Eustache, et laissa le commandement des forces angloises au vice-amiral Hood.

M. de Grasse ne fit que toucher à Saint-

Domingue, où il prit des troupes de débarquement, et de cette île il gagna le rapide et dangereux canal de Bahama, pour se rendre plus tôt sur les côtes de l'Amérique, où il étoit attendu avec impatience. Dans sa route il pensa intercepter, à la pointe de l'île de Cuba, une riche flotte qui venoit de sortir de la Jamaïque, et qui, y rentrant aussitôt, jeta l'alarme dans toute l'île. Enfin, le 18 août, l'amiral françois jeta l'ancre à l'entrée de la baie de la Chesapeak, et commença à exécuter, pour sa part, le plan concerté à Rhode-Island par Washington et le comte de Rochambeau, et auquel la frégate dépêchée aux Antilles l'avoit invité à concourir. Il consistoit à enfermer tellement lord Cornwalis dans la presqu'île d'Yorck-Town, qu'il fût contraint de subir le sort de Burgoyne.

Le général anglois, après des succès par lesquels il avoit fait rentrer en partie sous l'obéissance du roi d'Angleterre les provinces méridionales du continent, avoit remonté vers la Virginie, où ses progrès furent plus disputés. Déjà contrarié dans sa marche par le marquis de La Fayette, lequel avec un foible corps de milice ne cessoit depuis longtemps de l'observer et de le harceler, il se vit forcé de rétrograder vers la mer, lorsque la jonction du marquis avec les généraux américains Wayne et Greene accrut pour lui

la difficulté de subsister dans un pays qu'il avoit ruiné par ses dévastations. Il gagna Yorck-Town, dans la presqu'île étroite formée par les rivières James et Yorck, dans la baie de la Chesapeak : il y étoit en communication avec la flotte de l'amiral Arbuthnot, qui le fournissoit de vivres, et qui devoit même lui amener des renforts. Mais Clinton, qui les lui promettoit, changea de résolution sur l'avis certain qu'il crut avoir par une lettre interceptée que les généraux Washington et Rochambeau se proposoient de marcher contre lui. Cette lettre étoit une feinte des deux généraux; ils lui donnèrent un nouveau crédit, par un mouvement prononcé qu'ils firent sur New-Yorck. Dès lors Clinton rappela encore Arbuthnot, ce qui permit à M. de Grasse d'entrer sans obstacle dans la baie, et de couper toute retraite à lord Corwalis du côté de la mer, ainsi qu'on s'appliquoit à la lui enlever du côté de la terre, mais insensiblement, pour le mieux abuser.

Trois mille hommes, amenés par la flotte et commandés par le marquis de Saint-Simon, se réunirent aussitôt au marquis de La Fayette ; et quinze jours après Washington et Rochambeau, terminant une marche de près de trois cents lieues, arrivoient à Baltimore, à l'autre extrémité de la baie, où l'officier chargé de leur annoncer l'arrivée de l'amiral

à sa station les attendoit depuis une heure, concours bien extraordinaire dans une entreprise d'une exécution si longue et concertée de si loin. Ils furent transportés par les frégates de l'escadre à Williamsbourg, où, le 24 septembre, toutes les troupes de l'expédition se trouvèrent réunies au nombre de vingt mille hommes, dont la moitié étoient françois. Le comte de Custines, le baron de Vioménil, le marquis de Chatellus, en étoient les principaux officiers. On y remarquoit encore le duc de Biron, alors connu sous le nom de Lauzun, qui avoit achevé la conquête du Sénégal; le vicomte de Noailles, qui s'étoit déjà distingué à la prise de la Grenade; le comte de Rochambeau, fils du général, et colonel du régiment d'Auvergne; le vicomte de Mirabeau, colonel de celui de Touraine; Duportail, depuis ministre; le commissaire-ordonnateur Villemanzi, Charles de Damas, Robert de Dillon, Charles de Lameth, Mathieu Dumas, Alexandre Berthier, prince de Neufchâtel et de Wagram, et une foule d'autres, tous unis alors de sentimens, et qui depuis, par l'effet de nos dissensions domestiques, ont combattu sous des drapeaux divers, mais ont également conservé pure et intacte la gloire de l'honneur françois.

Dans le temps même qu'ils arrivoient à

Baltimore, les amiraux Graves et Hood réunis essayèrent de troubler les opérations combinées, en pénétrant dans la baie. M. de Grasse sortit au-devant d'eux avec vingt-quatre vaisseaux de ligne. Les Anglois n'en avoient que dix-neuf. Malgré cette disproportion, l'importance des résultats et la confiance en leur tactique leur fit engager le combat. La circonstance du vent et la nature des évolutions ne permirent guère qu'aux avant-gardes de s'engager sérieusement. Celle de la flotte françoise étoit commandée par le fameux navigateur de Bougainville. Les Anglois furent les plus maltraités et disparurent au bout de deux jours, laissant le champ libre aux opérations des alliés.

Lord Cornwalis, endormi depuis longtemps sur le danger de sa situation, tant par la politique lenteur de son investissement, que par les avis mêmes du général en chef Clinton, qui se croyoit toujours l'objet des manœuvres de l'ennemi, avoit partagé sept à huit mille hommes qui lui restoient, entre les deux villes d'Yorck-Town et de Glocester, et avoit négligé de donner aux fortifications de ces places tout le soin qu'il y eût apporté sans doute, s'il n'eût été entretenu dans une funeste sécurité. Aussi les opérations qui devoient décider de son sort furent-elles peu prolongées. Le 28 septembre, les troupes se

mirent en mouvement de Williamsbourg, et le lendemain les deux villes étoient investies au plus près. La tranchée fut ouverte le 7 octobre devant Yorck-Town, et le dixième jour du siége, après quelques exploits brillans de part et d'autre, lord Cornwalis demanda une suspension d'armes pour régler une capitulation qui fut signée le 19. La veille, à l'aide de quelques bateaux, il avoit essayé sur Glocester une fuite qui eût été inutile, mais qui fut dérangée par un orage. Six mille hommes de troupes réglées et quinze cents matelots mirent bas les armes et furent faits prisonniers. Cette expédition, qui décida de la fortune de l'Amérique, ne coûta pas cent hommes aux alliés. La générosité et l'affabilité françoise se signalèrent en cette occasion à l'égard des prisonniers. Elle ne crut pas pouvoir se permettre cependant de sauver au général anglois une légère humiliation, celle de remettre à Washington lui-même l'épée qu'il offroit à MM. de Rochambeau et de La Fayette, qui se déclarèrent auxiliaires.

Peu auparavant, l'actif Bouillé profitoit de l'absence de toute escadre dans les Antilles pour reprendre Saint-Eustache et les petites îles qui en dépendent. Des douze cents hommes qu'il avoit destinés à cette conquête, huit cents ne purent aborder à temps; les quatre cents autres, commandés par Arthur

Dillon, colonel du régiment de ce nom, surprennent la garnison qui en étoit sortie et qui faisoit l'exercice sur l'esplanade. Celle-ci rentre dans le fort; mais les François y pénètrent avec elle, s'emparent des ponts-levis et font capituler, le 16 juillet, huit cents soldats qui, trompés par l'audace des assaillans, ne doutent pas qu'ils ont affaire à une avant-garde prête à être soutenue par le corps d'armée. Une somme de seize cent mille livres, appartenante à Rodney et à Vaughan, provenant de la vente de leurs prises, et qui étoit encore déposée à Saint-Eustache, devint le partage de l'armée, en sorte que l'avarice angloise profita peu de ses dures exactions.

L'Océan, qui baigne les côtes de l'Europe, donna encore cette année l'imposant spectacle de la réunion des flottes françoises et espagnoles, sous M. de Guichen et sous don Louis de Cordova. Les cinquante vaisseaux qui la composoient croisèrent à la hauteur des Sorlingues, forcèrent à se blottir dans Torbay la flotte de l'amiral Darby, jetèrent de nouveau l'alarme sur toutes les côtes de l'Angleterre, puis rentrèrent, au mois de septembre, dans leurs ports respectifs, sans avoir rien exécuté des grands desseins qu'ils paroissoient destinés à accomplir, et qu'on suppose avoir été pour le moins d'empêcher le retour des flottes marchandes de la Grande-Bretagne. Il n'y eut

d'engagement dans les mers d'Europe que celui du Doggersbank, dans la mer du Nord, entre les côtes d'Angleterre et celles du Jutland. Sept vaisseaux anglois, sous le vice-amiral Peter Parker, revenoient de la Baltique, lorsqu'ils firent rencontre d'une flotte hollandoise de même force, qui, sous le commandement du contre-amiral Zoutman, escortoit un convoi destiné pour la même mer. Le combat s'engagea entre eux, le 5 août, et fut soutenu avec une telle vivacité de part et d'autre, que les deux escadres, également désemparées, furent contraintes l'une et l'autre de gagner leurs ports. L'un des vaisseaux hollandois périt en s'y rendant.

Dans le même temps que la grande flotte sortoit de Cadix, une expédition appareilloit pour la Méditerranée. Contrariée par les vents, il lui fallut près d'un mois pour aborder à Minorque, l'objet de sa destination. Le 21 d'août, cent voiles y débarquèrent douze mille Espagnols : le duc de Crillon, général au service d'Espagne, les commandoit. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception du fort Saint-Philippe. Le général Murray eut le bonheur d'y réunir toutes les troupes dispersées en divers postes, montant à trois mille hommes, tourmentés à la vérité par la dyssenterie et par la discorde. Les fortifications en avoient été considérablement accrues

depuis 1756; toutes étoient taillées dans le roc : les murailles avoient soixante pieds de hauteur et les fossés presque autant de profondeur. Les demi-lunes et les contre-gardes qui couvroient le corps de la place, le chemin couvert et les glacis, enfin divers petits forts en avant, étoient également creusés dans le roc, minés et contre-minés comme le corps de la place, pourvus de souterrains de communication impénétrables à la bombe, et coupés encore de puits à bascules propres à arrêter l'ennemi, dans le cas où il parviendroit à s'y introduire. Pour vaincre tant d'obstacles, des renforts étoient nécessaires; la France y fit passer une division, composée des régimens Lyonnois, de Bretagne, de Bouillon, de Royal-Suédois; et dès lors commencèrent les opérations du siége; mais le succès en étoit réservé à l'année suivante.

Dans l'Inde, où dominoient encore les Anglois, les possessions hollandoises tomboient les unes après les autres. Une partie des établissemens des Hollandois, à Sumatra et au Bengale, ceux de Mazulipatan et de Paliacate, sur la côte de Coromandel au nord de Madras, de Sadras au sud, et de Négapatnan vers la pointe de la presqu'île, furent perdus pour eux cette année; et ils étoient menacés de tout perdre, et même le cap de Bonne-Espérance, si la France ne se fût chargée de

le protéger. Le soin de sauver ses alliés lui donna une activité qu'elle n'avoit pas eue pour elle-même.

On a vu comment les Anglois lui faisoient la guerre dans l'Inde, avant qu'elle ne fût déclarée en Europe. Pondichéri, dont les pertes étoient loin d'être réparées, et dont les fortifications n'étoient point achevées, vit se déployer devant ses murs, au mois d'août 1778, une armée angloise partie de Madras à la fin de juillet. Le commodore, ou chef d'escadre, Vernon, arrivoit en même temps avec un vaisseau de ligne et quatre frégates, pour cerner la ville du côté de la mer. M. de Tronjoli, qui commandoit dans la rade, sortit le 10 août au-devant de lui, avec une escadre de pareille force. Le combat fut indécis; chacun fut obligé de se réparer; mais ce fut à l'île-de-France que se rendit pour cet objet M. de Tronjoli. Pondichéri, cerné de toutes parts, n'avoit aucune ressource à lui offrir à cet égard; et des renforts qui arrivoient au commodore eussent pu l'exposer d'ailleurs à demeurer bloqué dans la rade, et à subir le sort de la ville. Son départ, en permettant à la flotille angloise de pourvoir les assiégeans, sans obstacle, de toutes les munitions nécessaires au siége, livra à la merci des Anglois le gouverneur de Pondichéri, M. de Bellecombe, qui, après quarante jours de tranchée

ouverte, se trouva dans la nécessité de capituler le 18 octobre. Hyder-Ali-kan accouroit au secours des François, mais il ne put arriver assez tôt.

Cet Hyder étoit fils de l'un des généraux du souba du Décan. Les avantages remportés par le père contre les Marattes, au pays de Mysore, dans le midi de la presqu'île, lui valurent l'honneur d'y devenir feudataire de l'empire, et d'assister désormais le souba avec des troupes dépendantes de lui seul. Le jeune Hyder surpassa les exploits de son père : appréciateur de la tactique européenne, il y forma ses troupes, par les soins du déserteur Lalley, simple sergent, mais d'une capacité peu commune pour toutes les parties qu'embrasse l'art militaire. A l'aide de cet homme, et de quelques autres François, qui dans les revers de leur patrie furent chercher un asile auprès de lui, il se trouva, en 1767, à la tête de la meilleure armée indienne qu'on eût encore vue dans la presqu'île. Il se proposa dès lors de l'affranchir du joug des Anglois, et parvint à faire trembler Madras; mais n'ayant pu déterminer le gouverneur de Pondichéri, qui étoit lié par les traités, à le seconder, il fit avec eux la paix en 1769, et ne se reposa d'ailleurs que pour reprendre haleine. La guerre entre la France et l'An-

gleterre fut une occasion pour lui de revenir à ses anciens projets.

Si l'éloignement de la côte du Malabar, où étoit le siége principal de sa domination, avoit permis aux Anglois de s'emparer de Pondichéri sans obstacle, ce ne fut pas impunément qu'ils en triomphèrent, et les terribles ravages que fit le conquérant indien, à la tête de deux cent mille hommes, dans toutes leurs possessions, dut leur faire regretter peut-être d'avoir commencé les hostilités. Après avoir dévasté long-temps le Carnate, Hyder se présenta, au mois d'août 1780, devant Arcate, capitale de la province et résidence du nabab, créature des Anglois. Celui-ci appela à son secours dix mille hommes que commandoit Monro à Madras. Mais quelque disciplinés qu'ils fussent, le général anglois estimant leur nombre insuffisant pour s'exposer au choc des forces innombrables d'Hyder, se tint sur la défensive, et donna ordre au colonel Baillie, qui commandoit sur la Crischna, de venir le joindre. A son approche, Hyder s'interpose entre les deux chefs; il fait attaquer Baillie par Tipoo-Saïb son fils, qui deux fois est repoussé. Il renonce dès lors à vaincre l'anglois de vive force, semble lui laisser le passage libre, et lui tend une embuscade. Le 10 septembre, Baillie s'y

laisse surprendre : l'explosion de ses caissons, due à une négligence des conducteurs, ajoute à ses pertes et consomme sa ruine. De douze cents Européens et de cinq mille cipayes qu'il commandoit, il ne se sauva qu'un petit nombre, et lui-même fut fait prisonnier. Monro profita de l'épuisement où la victoire même avoit jeté Hyder, pour faire sa retraite sur Madras, où il rappela même la garnison laissée à Pondichéri. Les François se remirent aussitôt en possession de leur ville : mais sir Eyre Coote, que le gouverneur-général des établissemens anglois dans le Bengale, Warren-Hastings, fit passer sur la côte de Coromandel, à l'aide de l'escadre de l'amiral Hughes, y rentra aussitôt, et avant que les habitans pussent être secourus par Hyder, encore occupé devant Arcate, qu'il emporta enfin d'assaut, le 3 novembre.

Au commencement de 1781, Hyder tourna ses efforts sur Vandavachi. L'approche de sir Eyre lui fit lever le siége, mais pour marcher au-devant de lui. Les deux armées se tinrent en observation, jusqu'au mois de juillet. Coote attendoit alors un secours qui lui venoit du Bengale par Gondelour. Hyder se posta sur la route, et bientôt ce fut l'occasion d'un engagement entre les deux armées. Celle d'Hyder consistoit en quatre cents François commandés par Lalley, nouvellement décoré

de la croix de Saint-Louis et promu au grade de lieutenant-colonel, en vingt-cinq mille mauvais fantassins, sous les noms de mathelocks, péons et polygars, et quarante pièces de canon. L'armée angloise, incomparablement moins nombreuse, tiroit sa principale force de cinq mille Européens qui en faisoient partie, et qui, après huit heures de combat, mirent les Indiens en pleine déroute. Cette action eut lieu le premier juillet. Le 29 août, Hyder et Tipoo, ayant tenté un nouvel effort, éprouvèrent une nouvelle défaite, et sur le champ même où l'année précédente ils avoient triomphé du colonel Baillie. Un troisième et un quatrième échec, à peu de distance des deux premiers, leur firent évacuer tout-à-fait le Carnate; mais ils le laissèrent d'ailleurs dans un tel état de dévastation, que de long-temps les Anglois ne purent se promettre d'en retirer le moindre profit.

Il eût fallu dans l'Inde une escadre pour seconder Hyder, en enlevant aux Anglois la ressource qu'ils tiroient de leur flotte pour le transport de leurs soldats. Celle que commandoit le comte d'Orves, à l'Ile-de-France, étoit trop foible pour oser se montrer dans ces parages. L'année précédente, le ministère avoit essayé de lui faire passer, par le capitaine du Chilleau de La Roche, un renfort de deux vaisseaux de ligne, d'une frégate, et de douze

bâtimens de transport. Mais dans le voisinage de Madère, il tomba dans l'escadre de Rodney, qui, après avoir ravitaillé Gibraltar, se rendoit aux Antilles. Le capitaine françois ne put préserver son convoi qu'en attirant l'ennemi sur lui, et il fut contraint de se rendre, après avoir long-temps combattu contre cinq vaisseaux qui rasèrent toutes ses manœuvres. Ce fut le premier vaisseau françois qui, dans cette guerre, tomba au pouvoir des Anglois. La frégate, qui avoit pris chasse de bonne heure, périt en rentrant à Brest, et les secours pour l'Inde furent encore ajournés.

Ils ne furent guère plus efficaces cette année; mais les mesures qui purent être exécutées préparèrent les voies aux triomphes des années qui suivirent. Le bailli de Suffren étoit parti le 22 mars de Brest avec cinq vaisseaux de ligne, chargé de la double mission de conduire un renfort de vaisseaux dans l'Inde, au comte d'Orves, et d'assurer en même temps le cap de Bonne-Espérance aux Hollandois contre le commodore Johnson, qui venoit d'appareiller de la Méditerranée, avec ordre de l'attaquer. Parvenu aux attérages de Saint-Yago, l'une des îles portugaises du cap Vert, il rencontra Johnson, et forma aussitôt le projet de le réduire à l'impossibilité d'exécuter sa mission. Dans ce dessein il pénètre, suivi de deux vaisseaux seulement, dans la

baie de la Praya, à travers une multitude de bâtimens qui la remplissoient; et par un feu nourri et soutenu pendant une heure, il leur cause d'immenses dommages: lui-même avoit beaucoup souffert, et ce ne fut qu'avec peine qu'il sortit de la baie. Mais il remplit son but. Moins maltraité que son adversaire, qui demeura seize jours à se réparer, il put le prévenir au Cap, où il déposa quelque troupes et le marquis de Bussi, célèbre par ses exploits et ses négociations dans l'Inde. Ce général devoit rester momentanément au Cap, pour en diriger les moyens de défense et y attendre de nouveaux renforts envoyés d'Europe. Divers obstacles s'opposèrent à cet envoi, et forcèrent à remettre à un temps plus favorable les coups décisifs que, dès cette année, l'on s'étoit proposé de porter dans ce pays. Bussi ne put donc remplir de sa destination que ce qui concernoit le Cap; mais il s'en acquitta si bien, que le commodore, ayant paru devant la place et reconnu sa situation, n'essaya pas même de l'insulter, et reprit la route de l'Angleterre.

Aux avantages près des Anglois dans l'Inde sur Hyder, avantages qu'ils achetèrent de la perte de beaucoup d'Européens, cette campagne fut malheureuse pour eux. Ils la terminèrent par un incident qui fit honneur à

leur amiral Kempenfeld, mais dans lequel la fortune entra aussi pour sa part. Il croisoit sur les côtes de France avec douze vaisseaux de ligne, dans l'espérance d'intercepter peut-être un riche convoi de cent trente-cinq bâtimens, venant de Saint-Domingue, et qui entra heureusement à Brest le 7 décembre, lorsqu'il fut rencontré le 12, à cinquante lieues au sud d'Ouessant, par M. de Guichen. Ce général commandoit une escadre d'égale force, et se rendant à Cadix, escortoit, chemin faisant, deux vaisseaux de ligne et un convoi destiné pour l'Inde, et sept autres vaisseaux de ligne avec cent dix-huit transports chargés de neuf mille hommes, que le marquis de Vaudreuil conduisoit aux Antilles; en sorte qu'il avoit une immense supériorité sur l'Anglois. Un coup de vent d'abord, et une tempête terrible ensuite, l'empêcha d'en profiter, et sépara le convoi de la flotte. A la vue de l'escadre française, dispersée à la vérité, l'amiral Kempenfeld eut l'heureuse audace de couper quinze bâtimens, et il en eût amariné davantage, si M. de Vaudreuil, avec deux vaisseaux seulement, ne l'eût arrêté d'abord dans ses progrès et déterminé ensuite à une retraite prudente, par l'appréhension d'avoir à résister bientôt, peut-être, à toute la flotte ralliée. Plusieurs des bâtimens du convoi furent jetés à la côte, et M. de

Vaudreüil n'en put conduire qu'une partie à la Martinique.

[1782] MM. de Grasse et de Bouillé l'y attendoient pour former une tentative sur la Jamaïque. Cette expédition en Amérique, le siége de Gibraltar en Europe, et le recouvrement de l'Inde en Asie, tels étoient les résultats que l'on espéroit des efforts immenses que faisoient encore cette année la France et l'Espagne, dans la vue d'amener la paix. Les généraux françois aux Antilles avoient préludé à ces grands projets par la prise de Saint-Christophe. L'amiral françois, fort de vingt-huit vaisseaux, y avoit débarqué, le 11 janvier, six mille hommes que commandoit le marquis de Bouillé, et sous lui les marquis du Chilleau et de Saint-Simon, le comte de Dillon le vainqueur de Saint-Eustache, et le vicomte de Damas. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception de la forteresse de Brimstone-Hill, où le général anglois Frazer avoit réuni ses détachemens, montant à douze cents hommes. Pendant qu'on en faisoit l'investissement, M. d'Albert de Rioms présidoit à la pénible extraction de l'artillerie de siége, engloutie contre la côte avec le vaisseau qui la transportoit. Ses soins eurent le plus heureux succès, et déjà les batteries commençoient à jouer, lorsqu'on aperçut la flotte de l'amiral Hood, forte de vingt à

vingt-deux vaisseaux, qui s'approchoit du fort.

M. de Grasse quitta aussitôt son mouillage dans la rade, pour aller au-devant de lui. Le 25 et le 26, il y eut entre les escadres deux engagemens peu importans; mais ils se terminèrent par la plus habile manœuvre de la part des Anglois, qui, donnant le change au comte de Grasse, eurent l'adresse de s'embosser au mouillage même qu'il venoit de quitter, et de contraindre le général françois à tenir lui-même la mer à leur place. Un coup de vent pouvoit l'éloigner tout-à-fait, et alors la position des assiégeans, entre la flotte et la forteresse, seroit devenue fort critique. Ceux-ci, par un redoublement d'efforts et d'activité, triomphèrent du désavantage de leur position. Ils repoussèrent les troupes débarquées par l'amiral Hood à la Basse-Terre, éloignèrent ses frégates de Brimstone-Hill, et, à l'aide de l'artillerie auxiliaire du *Caton*, que le comte de Framont mit à leur disposition, ils parvinrent à faire capituler la place le 12 février. Durant cet intervalle, non-seulement M. de Grasse n'essaya point d'attaquer l'amiral Hood, que l'immobilité de son embossement, à une certaine distance de la terre, rendoit très-vulnérable, mais il eut encore à se reprocher de l'avoir si peu surveillé après la capitula-

tion, que, malgré le temps qui fut nécessaire aux Anglois pour lever leurs ancres, ils lui échappèrent. Il eut cruellement à se repentir, dans la suite, de cette double faute. L'amiral Hood rentra heureusement à Sainte-Lucie, où les vaisseaux amenés par Rodney portèrent l'escadre angloise à trente-huit vaisseaux, tandis que celle de France, après la réunion du marquis de Vaudreuil, n'en comptoit que trente-cinq.

Mais dix-sept vaisseaux espagnols l'attendoient à Saint-Domingue, et devoient lui rendre la prépondérance nécessaire à la conquête de la Jamaïque. Le 8 avril, M. de Grasse partit de la Martinique pour effectuer cette jonction. Rodney l'épioit de Sainte-Lucie: tous ses vaisseaux, doublés en cuivre, avoient une marche supérieure à celle de l'escadre françoise, que retardoit encore le convoi qui portoit les troupes de débarquement. Aussi dès le soir même fut-il en vue, et le lendemain son avant-garde, commandée par Hood, atteignit l'escadre françoise. M. de Grasse, ayant fait signal au convoi de continuer sa route sous l'escorte de deux de ses vaisseaux, engagea le combat avec l'avant-garde angloise, la maltraita, et, au bout de deux heures, continua de faire voile sur la Guadeloupe. Le 10, deux de ses vaisseaux, *le Caton* et *le Jason*, se trouvèrent sépa-

rés de la flotte. Mais justement convaincu de l'importance d'éviter Rodney, tant qu'il n'auroit pas opéré sa jonction, il les abandonna sagement, et poursuivit sa route. Que ne se souvint-il, le surlendemain, des motifs qui l'avoient déterminé alors! Presque au moment de mettre l'ennemi dans l'impossibilité de l'atteindre, non-seulement il s'arrête, mais il rebrousse chemin pour dégager *le Zélé*, que des avaries dans ses manœuvres faisoient dériver sur la flotte angloise. Il sauve en effet le vaisseau, qui fut remorqué jusqu'à la Guadeloupe, où s'étoient rendus *le Caton* et *le Jason;* mais sa flotte est rejointe par Rodney, entre les Saintes et la Dominique, et se trouve dans la funeste impossibilité de refuser un combat inégal, qu'il eût suffi d'éviter pour dominer dans ces mers.

M. de Grasse restoit avec trente vaisseaux, qui n'étoient pas encore bien formés en ligne, lorsque l'action commença, à sept heures du matin. Aussi l'avant-garde, commandée par M. de Bougainville, fut-elle bientôt séparée malgré la vigoureuse résistance du *Sceptre*, monté par le brave et infortuné La Peyrouse. Dès lors l'issue du combat fut prévue, par la facilité qu'eurent les Anglois d'attacher plusieurs de leurs vaisseaux sur un seul. *La Ville de Paris*, de cent dix

canons, que montoit l'amiral, fut surtout en butte à cette rude épreuve. Après une résistance qui se prolongea jusqu'à six heures et demie du soir, totalement désemparé, et dans la nécessité d'amener son pavillon, ce vaisseau eut au moins l'honneur de succomber noblement sous les efforts réunis de dix à douze bâtimens qui s'acharnèrent sur lui. Quatre autres, presque aussi maltraités, et dont par cette cause les Anglois purent à peine profiter, furent pris dans le même combat; et, sept jours après, *le Caton* et *le Jason*, qui ignoroient cet événement, subirent le même sort en se rendant à Saint-Domingue. M. de Vaudreuil en y ramenant dix-neuf vaisseaux sans obstacle, et M. de Bougainville sa division, qui avoit relâché à Saint-Eustache, accrurent le regret que l'amiral n'eût pas poursuivi sa route. Les transports y étoient arrivés heureusement, mais la tardive réunion qui se fit alors, n'offrant plus même d'égalité avec l'ennemi, qui gagna la Jamaïque, il fallut renoncer à l'expédition projetée contre cette île. Les Espagnols regagnèrent leurs ports, et M. de Vaudreuil, après avoir croisé quelque temps entre la Jamaïque et Saint-Domingue, puis escorté jusqu'au débouquement les flottes marchandes des îles, gagna le continent de l'A-

mérique, pour y passer l'hivernage et s'y fournir des bois nécessaires à la réparation de ses bâtimens.

Avant son départ il avoit détaché de sa flotte une petite escadre commandée par M. de La Peyrouse. Elle étoit composée d'un vaisseau de ligne et de deux frégates, l'une desquelles étoit montée par le chevalier de Langle, l'ami, et depuis encore le compagnon des tristes destinées de son chef. Cette expédition, qui avoit trois cents hommes de débarquement, aux ordres de MM. de Rostaing et de Monneron, avoit pour but de détruire les riches entrepôts de pelleteries que les Anglois tenoient dans la baie d'Hudson. Il suffit à l'habile navigateur de paroître sur ces plages désolées pour faire capituler les forts de la baie; et il eut moins à se défendre contre les hommes que contre les vents, les écueils et les glaces, qui, plus d'une fois, pensèrent le faire renoncer à son entreprise, dans la crainte de ne pouvoir effectuer son retour. Arrivé au commencement d'août, il remit à la voile le 1er septembre. On estime que la ruine de ces établissemens porta aux Anglois un dommage de douze millions. On remarque d'ailleurs, au soulagement de l'humanité, que dans l'embrasement général auquel furent dévoués ces riches magasins, le généreux François épargna

ceux qui contenoient les vivres, afin que les infortunés, que la crainte avoit fait fuir dans les bois à son approche, pussent trouver encore des moyens d'existence après son départ.

L'apparition de M. de Vaudreuil sur les côtes du continent inquiéta les Anglois qui l'occupoient encore, et qui y faisoient à peine une guerre défensive. L'évacuation de Savannah et de Charles-Town en furent peut-être la suite, et New-Yorck, toujours menacée par Washington et Rochambeau, étoit disposée, pour peu qu'elle fût pressée, à suivre cet exemple. Le général en chef Gui-Carleton, l'ancien gouverneur du Canada, qui venoit de succéder à Clinton, avoit des instructions pacifiques, qui lui enjoignoient de négocier plutôt que de combattre; mais ses efforts pour obtenir une paix séparée, qui ne pouvoit être qu'un leurre, n'eurent aucun succès. Rodney avoit également été remplacé par l'amiral Pigot. Sa conduite à Saint-Eustache avoit été le motif de son rappel : mais son bonheur voulut qu'il parût une injustice, en ce qu'arrêté par la cour de Saint-James, avant le combat du 12 avril, il ne s'exécuta qu'après la victoire dont le cabinet ne pouvoit être encore instruit. On essaya de le dédommager en l'élevant à la pairie. M. de Grasse l'avoit devancé en Angleterre. Cet illustre

prisonnier étoit accueilli partout avec des distinctions flatteuses, mais quelquefois incommodes de la part du peuple, qui en l'appelant sur son balcon et en applaudissant à sa bravoure, satisfaisoit peut-être autant au besoin de manifester un arrogant orgueil, qu'à celui de consoler un ennemi respectable.

Les escadres françoise et espagnole, réunissant quarante-cinq vaisseaux de ligne, après avoir balayé l'Océan d'Europe, comme les années précédentes, et assuré la rentrée de leurs flottes marchandes, regagnèrent la Méditerranée, et, le 12 septembre, jetèrent l'ancre devant Algésiras, pour seconder les opérations dirigées contre Gibraltar. Le duc de Crillon, qui s'étoit emparé du fort Saint-Philippe, au mois de février, sembloit avoir donné la garantie de la conquête de Gibraltar. Ce roc étoit menacé du côté de terre, c'est-à-dire du côté de sa plus haute élévation, par deux cents bouches à feu qui le foudroyoient vainement au plus près; et du côté de la mer, par dix batteries flottantes, de l'invention du colonel d'artillerie d'Arçon. C'étoient des vaisseaux rasés, recouverts d'un triple toit à l'épreuve de la bombe et garnis d'un bordage épais, recelant des moyens d'y entretenir une humidité suffisante pour les préserver de l'effet des boulets rouges. Elles présentoient contre

le môle, le seul point qu'on pût raisonnablement tenter d'escalader, un front de cent cinquante pièces de canon, et complétoient l'investissement formé par la nombreuse flotte combinée qui serroit la place du côté de la mer, et fermoit tout accès aux secours, dont elle avoit le plus grand besoin, en vivres, en munitions et en soldats.

Le 13 septembre, époque marquée pour le jeu de ces formidables moyens de destruction, le feu commença sur les dix heures du matin. A quatre heures du soir celui des batteries de la place paroissoit éteint, et son brave gouverneur Elliot sembloit se résigner au sort pénible de céder à la fortune. Mais alors même il faisoit de nouvelles dispositions, et il tournoit la majeure partie des forces de sa garnison au service des boulets rouges dirigés contre les batteries flottantes. Sur six mille boulets qu'il y fit tomber, sa persévérance en adressa un avec succès dans le bordage de la *Tailla-Pedra*, commandée par l'aventureux prince de Nassau. La crainte de laisser endommager les poudres par l'humidité avoit fait négliger une partie des mesures de précaution indiquées contre l'incendie par l'ingénieur françois, qui s'y refusa d'abord, mais qui s'y résigna ensuite par complaisance, et vaincu

d'ailleurs par l'enthousiasme que témoignoient les braves qui vouloient bien en courir les risques. Le boulet fit des progrès qui furent long-temps insensibles, et qu'ensuite l'on ne put arrêter quand on s'en aperçut au milieu des ténèbres. Pour comble de malheur on avoit oublié, en cas de pareil accident, de se réserver les moyens d'éloigner promptement les bâtimens incendiés de ceux qu'ils avoisinoient. Les chaloupes qu'on envoya tardivement à cet effet, se remplirent de ceux qui craignirent pour eux-mêmes l'explosion de la machine. Deux autres batteries prirent feu peu après la première, et les équipages de celles qui n'étoient point encore endommagées, craignant le même sort, se hâtèrent de les abandonner; enfin l'appréhension qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglois, porta les Espagnols à les dévouer assez inconsidérément aux flammes, en sorte qu'on perdit l'espérance de renouveler cette épreuve. Douze cents hommes, dans cette nuit fatale, périrent ou furent faits prisonniers par les Anglois, qui mirent diverses embarcations à la mer pour sauver ce qu'ils purent. Le prince de Nassau s'échappa à la nage.

Après cette funeste expérience, on s'opiniâtra encore à une conquête dont l'infructueuse tentative avoit paralysé pendant toute

la durée de la guerre des moyens immenses qui eussent décidé la querelle en d'autres lieux. Mais on ne l'espéra plus que d'un blocus étroit, qui mineroit les ressources de la place. Il étoit assuré du côté de la terre, et quarante-six vaisseaux sembloient le rendre presque aussi certain du côté de la mer. Cependant lord Howe, qui s'étoit retiré sur les côtes d'Irlande à l'approche des flottes réunies, arrivoit avec trente-quatre vaisseaux seulement dans la Méditerranée, pour rompre ce dessein. Parti de Plymouth le 11 septembre, il étoit le 9 octobre à la hauteur du cap Saint-Vincent. Don Louis de Cordova, instruit de son approche, se préparoit à le recevoir, lorsque le 11 un coup de vent sépara ses vaisseaux et en chassa une partie dans la Méditerranée. Ce même coup de vent, favorable à l'Anglois, l'y fait entrer et le porte sur Gibraltar, où le 18, à la faveur d'un temps brumeux qui empêchoit de l'apercevoir, il ravitaille la forteresse, et le lendemain il avoit repassé le détroit. Le 20, il fut poursuivi, mais la marche inégale des vaisseaux espagnols ne permit qu'à trente-deux de l'atteindre. L'avant-garde, aux ordres de La Motte-Piquet, engage le combat. Howe feint de vouloir l'accepter, mais à la nuit il se couvre de voiles, et le lendemain toute espérance de le joindre est perdue. Il avoit rempli sa mission;

et son escadre, dernière ressource de la Grande-Bretagne, lui étoit trop nécessaire pour en compromettre le salut.

Il n'y eut que dans l'Inde que les alliés eurent des succès, et la France à elle seule les obtint. Le bailli de Suffren avoit à peine déposé au Cap les secours qu'il étoit chargé d'y porter, qu'il s'étoit rendu à l'Ile-de-France. Le comte d'Orves mit aussitôt en mer, et déjà fort de douze vaisseaux, il accrut son escadre d'un treizième qu'il prit en chemin. Mais étant mort au commencement de février, comme il atteignoit la côte de Coromandel, le commandement en chef se trouva dévolu au bailli de Suffren, qui, dès le 15, se présenta devant Madras. Sir Edward Hughes, récemment arrivé de Ceylan, où il venoit d'enlever Trinquemale aux Hollandois, étoit dans la rade avec dix vaisseaux, qui étoient embossés d'une manière inattaquable. L'amiral françois se dirigea dès-lors vers le sud; mais à peine étoit-il parti, que sir Hughes, jugeant opportun de profiter de l'embarras que le convoi joint à l'escadre apportoit à sa marche, se mit à la poursuite, et enleva en effet les transports. Suffren revint aussitôt sur lui et engagea le 17 à la hauteur de Sadras un combat qui fut indécis, mais qui força les Anglois à aller se réparer à Ceylan. Pondichéri étant en leur pou-

voir, le bailli débarqua trois mille homm qu'il amenoit avec lui à Porto-Novo, qui a partenoit à Hyder.

Réuni à l'armée du prince indien, M. c Chemin, qui commandoit les troupes fra çoises, s'empara de Gondelour le 8 avril, procura ainsi un poste dans l'Inde aux Fra çois qui n'y possédoient plus un pouce terre. Hyder vouloit marcher immédiateme sur Madras. Suffren, malgré son caractè entreprenant, retint son ardeur, lui consei lant d'attendre la seconde division promi et l'artillerie de siége, qui en faisoit parti Pour lui, gagnant les attérages de Ceylan, la recherche de l'escadre angloise, qui venc d'être accrue de deux vaisseaux, il la renco tra le 12 avril, près de l'île de Provédiern à peu de distance de Trinquemale, et la con battit depuis une heure jusqu'à six, sans aut résultat que de contrarier les opérations c l'ennemi. La flotte angloise se répara à Tri quemale; et le bailli un peu plus au sud Tranquebar, place qui appartenoit aux Ho landois. Il y fut joint par trois vaisseaux c cette nation et par deux vaisseaux de lign françois, qui escortoient la seconde partie d convoi.

Sans aucun délai, il se dirigea aussitôt su Négapatnam, dans l'espérance de surprendı cette place, et de la rendre aux Hollandoi

Mais sir Hughes, qui l'avoit deviné, venoit de ravitailler la garnison, et de cette démarche il ne résulta qu'un combat naval qui fut offert et accepté le 6 juillet. Un vent violent sépara les deux escadres, avant que l'action eût pu se terminer à l'avantage d'aucune des deux parties. Les Anglois se retirèrent entre Naour et Negapatnam, et les François à Karikal, puis à Gondelour. Le bailli en partit au commencement d'août, pour tenter une surprise, qui fut plus heureuse. Le 23 il mouilla dans la baie de Trinquemale, et le 30 il avoit fait capituler la place. Il y avoit quatre jours qu'elle étoit rendue, lorsqu'on signala sir Edward, qui arrivoit trop tard au secours. Ce fut le 3 septembre l'occasion d'un quatrième combat aussi indécis que les précédens. La saison de l'hivernage suivit de près cette dernière action. Les Anglois, extrêmement maltraités d'un ouragan qui leur fit perdre plusieurs vaisseaux, se hâtèrent de gagner Bombay, où devoit les joindre une nouvelle escadre aux ordres de l'amiral Bickerton; et M. de Suffren, qui ne se crut pas assez en sûreté à Trinquemale, alla s'établir au port d'Achem, à la pointe septentrionale de l'île de Sumatra.

[1783] De retour au mois de janvier, il y avoit croisé pendant deux mois, lorsqu'il fut rejoint le 10 mars à Trinquemale, par M. de

Peynier, qui lui amenoit quatre vaisseaux de ligne et deux mille cinq cents hommes, avec le marquis de Bussi. Il avoit d'autant plus besoin de ces secours, qu'un double accident avoit réduit à onze le nombre de ses vaisseaux, tandis que l'escadre de sir Hughes venoit d'être portée à dix-huit ; et que d'une autre part la mort d'Hyder, arrivée à la fin de l'année précédente, avoit privé l'armée françoise de la coopération de celle de ce prince sur la côte de Coromandel.

Les Anglois, établis à Bombay, espérant de grands avantages d'un changement de règne, et ayant encore fait à ce dessein la paix avec le maratte Scindiah, pénétrèrent dans le Carnate où le général Mathews fit des progrès rapides, mais marqués par des atrocités qu'on auroit crues impossibles à un Européen. Des milliers d'Indiens sans défense étoient massacrés sans pitié : Omanpore, près d'Onore, qu'il assiégeoit, ville presque ouverte, et dans laquelle étoient renfermées quatre cents femmes d'Hyder et de Tipoo, éprouva ce sort funeste, et la destruction universelle s'étendit jusqu'aux infortunées captives, que ni leurs richesses, offertes à leurs farouches vainqueurs, ni leur beauté, ni leurs larmes, ne purent soustraire à cette affreuse destinée. Bednore ou Hyder-Nagur (ville d'Hyder), capitale des états de ce prince,

capitula pour prévenir un assaut. Les propriétés du nabab, et ses riches trésors, capables d'assouvir la plus vaste cupidité, furent abandonnés aux Anglois, sous la réserve de respecter les propriétés particulières. Au mépris de cette solennelle convention, les principaux habitans sont bientôt recherchés, vexés, emprisonnés, et menacés même d'une ruine, que prévint heureusement l'approche de Tipoo. De la côte de Coromandel, il accouroit au secours de ses états, amenant avec lui deux mille François, que la reconnoissance des généraux lui avoit accordés, malgré les besoins urgens qui les pressoient eux-mêmes. Le 19 février, il attaqua les Anglois près de sa capitale, les battit et leur enleva leur artillerie et leurs bagages. Ils se retirèrent dans la citadelle, où, le 28 avril, la faim les contraignit de capituler. Ils devoient rendre tous les effets publics et particuliers, dont ils s'étoient emparés, et à ce prix demeurer libres, et être reconduits à Bombay. Mathews, poussé par une avarice qui lui devint funeste, éludant le traité, chargea son frère de conduire à Bombay par des chemins détournés une immense quantité de diamans qu'il avoit soustraits à la surveillance du vainqueur. Mais le larcin fut découvert : les conducteurs ayant été arrêtés, le frère de Mathews eut la tête tranchée; et après lui Mathews lui-même et

quarante-cinq de ses principaux officiers, qu'une cour martiale condamna à subir la même peine en expiation de leurs atrocités. Tipoo retint en outre le reste de l'armée angloise prisonnière.

Pendant les désastres des Anglois à la côte de Coromandel, le major Stuart, successeur de sir Eyre Coote qui venoit de mourir, investissoit Gondelour à la tête de cinq mille Européens et de neuf mille cipayes. Les François, privés par leur générosité et par les maladies d'une partie de leurs forces, avoient été contraints de se retirer sous ses murs, en attendant le retour de Tipoo. A l'époque du 7 juin, que parut le major Stuart, M. de Bussi n'avoit en troupes disponibles, pour défendre les dehors de la place, que deux mille cinq cents François, et huit mille cipayes, dont trois mille que venoit de lui faire passer Tipoo. Mais ceux-ci, qui faisoient la droite du camp, ayant mal soutenu l'effort des Anglois, à l'attaque qu'ils en firent le 13, non-seulement plièrent, mais se débandèrent et entraînèrent avec eux le reste des cipayes; en sorte que les François, malgré les pertes qu'ils firent éprouver aux Anglois dans cette journée, furent contraints d'abandonner les ouvrages extérieurs.

Au danger qui menaçoit la place, Suffren accourt avec ses quinze vaisseaux; et, sup-

pléant à l'infériorité du nombre par la supériorité des équipages, il les accroît de douze cents hommes tirés de la garnison, et cherche dès lors l'occasion d'écarter les dix-huit vaisseaux de sir Hughes, qui amenoit l'artillerie de siége. Pendant plusieurs jours les deux amiraux manœuvrèrent pour se donner l'avantage du vent. Enfin, le 20 juin, à quatre heures après midi, le bailli parvint à engager l'action à la vue de Gondelour. La nuit sépara les combattans; mais l'escadre angloise ayant été forcée de se rendre à Madras pour se réparer, non-seulement le bailli remit à terre les douze cents hommes qui lui avoient été prêtés, mais il y ajouta encore douze cents soldats de marine. Ce renfort permit des sorties heureuses, et tout présageoit que l'issue du siége seroit favorable aux François, lorsqu'une frégate parlementaire apporta l'heureuse nouvelle que les préliminaires de la paix avoient été signés en Europe.

Elle s'y négocioit dès le mois de septembre, et au milieu des dispositions les plus formidables des alliés, qui avoient encore quarante-six vaisseaux de plus que les Anglois. L'échec de la campagne précédente n'avoit fait que réveiller l'énergie des François; et, pour remplacer les sept vaisseaux qui avoient été perdus, il s'étoit fait par les particuliers, les corps et les provinces, des soumissions géné-

reuses d'en fournir le double. De nouveaux renforts pour l'Inde, ainsi que huit mille hommes et neuf vaisseaux de ligne pour le continent de l'Amérique, venoient de partir de Brest, et un nouvel armement s'y préparoit encore, et devoit joindre sous peu la flotte espagnole. Le comte d'Estaing, désiré par les deux nations, étoit destiné au commandement général. Il s'étoit mis en route au mois de décembre pour se rendre en Espagne; l'escadre étoit prête à faire voile de Cadix, et l'on se proposoit de conquérir Gibraltar et la Jamaïque, lorsque les préliminaires de paix, entre toutes les puissances belligérantes, signés le 20 janvier, rendirent ces préparatifs superflus.

C'étoit le fruit des changemens qui s'étoient opérés, au commencement de l'année précédente, dans le ministère d'Angleterre. Lord North, qui le dirigeoit vers la guerre, avoit été obligé de céder aux attaques que souleva la défaite de lord Cornwalis. Le marquis de Rockingham, le comte de Shelburne, lord Keppel, Charles Fox, second fils de lord Holland, Edmond Burke, et autres membres du parti de l'opposition, qui s'étoient signalés dans les violens débats du parlement, furent appelés à composer la nouvelle administration. Le jeune William Pitt, second fils de lord Chatam, qui ne s'étoit pas moins dis-

tingué dans ces discussions, et qui, à vingt-deux ans, avoit déjà la conscience de ses forces, refusa d'y jouer un rôle trop secondaire. Il n'en fit partie que trois mois après, lorsque la mort du marquis de Rockingham, premier lord de la trésorerie, ayant investi le comte de Shelburne de l'emploi de premier ministre, on lui offrit, par le titre de chancelier de l'échiquier, la surintendance générale des finances du royaume.

La supériorité qu'obtient le parti de l'opposition en Angleterre annonce ordinairement dans les nouveaux ministres des dispositions différentes de celles de leurs prédécesseurs. C'est ce que prouva l'administration récemment formée, en déterminant le roi à reconnoître l'indépendance des Etats-Unis, dont la morgue de l'ancien ministère avoit provoqué la rébellion. Des plénipotentiaires se rendirent à Paris, et négocièrent, sous la médiation de l'empereur, avec ceux de France, d'Espagne, de Hollande et des Etats-Unis.

Il sortit de ces conférences d'abord des préliminaires en janvier 1783, et, le 3 septembre suivant, trois traités définitifs entre l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne et les Etats-Unis de l'autre. Celui avec la Hollande ne fut conclu que le 20 mai 1784.

Les Etats-Unis furent reconnus indépendans. Les limites de leur territoire, avec celles du Canada et de l'Acadie, au nord, furent fixées. A l'ouest, elles sont établies par les lacs et par le cours du Mississipi, dont la navigation demeure commune aux deux nations. Les Américains conservent l'usage de la pêche sur le banc de Terre-Neuve et dans le golfe de Saint-Laurent.

Le roi d'Espagne est maintenu dans la possession de Minorque et des deux Florides ; il rend à l'Angleterre les îles de Bahama, et lui accorde un territoire dans le Yucatan, pour l'extraction et l'emmagasinage des bois de Campêche.

La Hollande fut moins heureuse dans ses conventions ; elle fut obligée de céder Négapatnam aux Anglois, et de consentir à la libre navigation des sujets britanniques dans toutes les parties de la mer des Indes que la compagnie hollandoise s'étoit jusqu'alors exclusivement réservées. Elle porta ainsi la juste peine de l'inactivité qu'elle avoit montrée dans la défense des intérêts communs, et où l'avoient retenue les factions qui la divisoient.

Quant à la France, tout entière au soin de procurer satisfaction à ses alliés, elle retira peu de fruit pour elle-même de ses victoires. Le traité qu'elle conclut confirme à

l'Angleterre en Amérique (art. 4) la propriété de Terre-Neuve et des îles adjacentes, à l'exception de Saint-Pierre et de Miquelon, qui appartiendront à la France. Les bornes des endroits où commencera et finira la pêche de deux nations sur le grand banc, et dans le fleuve Saint-Laurent, sont réglées (art. 5 et 6) d'une manière un peu moins désavantageuse pour la France qu'en 1763. Le roi d'Angleterre restitue et garantit à la France les îles de Sainte-Lucie et de Tabago (art. 7); et le roi de France à l'Angleterre (art. 8), les îles de la Grenade, des Grenadines, Saint-Christophe, Newis et Mont-Serrat.

En Afrique, la Grande-Bretagne (art. 9) cède et garantit à la France la rivière du Sénégal et ses dépendances, qui consistent en quatre forts et l'île de Gorée; et réciproquement la France garantit à l'Angleterre (art. 11) le fort James sur la rivière de Gambie; mais les François consentent à se restreindre pour la traite, entre l'embouchure de Saint-Jean et le fort de Portendic, « à condition même de ne pouvoir faire dans ladite rivière de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans ladite rivière de Portendic, aucun établissement permanent de quelque nature qu'il puisse être.

L'Angleterre rend à la France (art. 13) quelques établissemens qui lui appartenoient

au commencement de la guerre sur la côte d'Orixa et dans le Bengale ; permet d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux, et s'engage à assurer dans l'Inde la liberté du commerce aux sujets de la France, soit qu'ils le fassent individuellement ou par compagnie. Elle rend (art. 14) Pondichéri et Karikal, avec promesse d'un arrondissement de territoire qui est spécifié, et conserve à la France, à la côte de Malabar (art. 13), Mahé et le comptoir de Surate. Les puissances contractantes s'interdisent réciproquement (art. 16) tout aide ou secours à ceux de leurs alliés dans l'Inde qui n'entreroient pas dans le présent accommodement. Mais la paix fut rétablie en 1784 entre les Anglois et Tipoo ; les nombreux prisonniers que retenoit ce prince décidèrent la compagnie à la faire. Ils devinrent la rançon des villes de Calicut, Mongalor, Onor et autres, que lui restituèrent les Anglois.

Enfin, par l'art. 18, les parties contractantes doivent nommer des commissaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité et de la convenance mutuelles.

L'exécution de cet article entraîna plus de deux années de travaux, et il en sortit enfin le fameux traité de commerce de 1786. Sous

les dehors de l'équité et de l'égalité les plus strictes, les Anglois eurent l'adresse de s'en procurer tout l'avantage. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'article 6, qui contient le tarif des droits sur les marchandises exportables et importables entre les deux royaumes.

Il ne fixe que de légers droits sur nos marchandises de luxe admissibles en Angleterre; en récompense, il ne soumet aussi qu'à un impôt très-modéré les marchandises angloises admissibles en France. Voilà toute l'apparence de l'équité et de l'égalité. Mais parce que les marchandises de luxe, comme vins de dessert, batistes, linons, blondes, dentelles de soie, parfumerie, ganterie, fleurs artificielles, tabletteries, meubles, bijouteries, etc., ne conviennent qu'à un petit nombre d'acheteurs, et qu'au contraire les marchandises communes, telles que la bonneterie, les cotonnades, le gros et menu fer, les outils, lainages, poteries, faïence et autres semblables, conviennent au pauvre comme au riche, il s'ensuivit, au détriment de plusieurs de nos manufactures précieuses et d'un grand nombre d'ouvriers dans la classe nécessiteuse, qu'on acheta beaucoup plus de marchandises communes que de marchandises de luxe, et qu'en résultat la balance fut pour l'Angleterre. Aussi M. Pitt, dans le ta-

bleau des finances qu'il mit sur le bureau de la chambre des communes, au mois de juillet de cette année, plaça-t-il parmi les moyens sur lesquels sa nation pouvoit compter pour subvenir à l'excédant des dépenses publiques, « les heureux résultats de ce traité en faveur de la Grande-Bretagne. »

Cependant cet accord n'essuya pas moins de critiques en Angleterre qu'en France, et dans les deux pays les négociateurs Edan et Gravier de Vergennes furent également taxés de s'être laissé abuser, chacun par l'adresse de son adversaire. Au reste, dans des traités de cette nature, il est impossible de peser tellement les conséquences de leurs dispositions, qu'il en résulte une balance absolument exacte entre la quotité des importations et des exportations; et, à cet égard, l'avantage peut être obtenu sans surprise, et manqué sans incapacité.

L'intervention de la France entre la Russie et la Turquie, donna lieu, à la fin de 1780, à une transaction non moins importante que celle qui avoit terminé les différends entre l'Angleterre et ses colonies. Elle fut occasionnée par l'abandon que fit de ses états à l'impératrice Catherine II le kan des Tartares de Crimée, Schahim-Gueray. L'occupation d'Oczakow, de la presqu'île de Crimée et du Cuban, qui en fut la suite, fut sur le point de

rallumer entre les Russes et les Turcs une nouvelle guerre, dans laquelle l'empereur Joseph II devoit agir comme allié de la Russie. La cour de Versailles, réclamée en qualité de médiatrice, prévint les hostilités, et, trop officieuse peut-être en faveur des deux cours impériales, obtint de la Porte-Ottomane, par l'acte d'Ainali-Lavak, du 28 décembre, qu'elle consentiroit à reconnoître ces provinces comme une dépendance de la Russie. Cet acte de foiblesse, que l'on a reproché à la France, lui étoit malheureusement commandé, et par la certitude qu'elle avoit que les Turcs succomberoient s'ils étoient abandonnés à leurs propres forces, et par l'impossibilité où la mettoit l'embarras de ses finances de leur fournir des secours efficaces.

Louis XVI avoit reçu, à son avénement au trône, le trésor public en mauvais état, et son premier vœu avoit été de le rétablir. Dans son édit pour la remise des droits de joyeux avénement, il s'exprimoit ainsi : « Entre les différentes dépenses qui sont à la charge du trésor public, il en est de nécessaires qu'il faut concilier avec la sûreté de nos états : d'autres, qui dérivent de libéralités peut-être susceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice par une longue possession, et qui dès lors ne

présentent que des économies partielles ; il en est enfin qui tiennent à notre personne, et à la magnificence de notre cour ; sur celles-ci, nous pouvons suivre plus promptement les mouvemens de notre cœur. »

Peut-être ne les suivit-il que trop à cet égard, en se privant d'une garde nombreuse que son amour pour son peuple lui fit envisager comme inutile à sa sûreté. Il la sacrifia, ainsi qu'une multitude d'autres objets de dépenses plus ou moins utiles, à la passion de combler le déficit, qui faisoit son tourment, et qui a fait tous ses malheurs. Mais l'exemple de sa modération, de sa simplicité personnelle, n'apporta aucune réforme dans une cour livrée au plus grand faste, et il n'eut pas la force de l'y amener d'autorité.

Les ministres qui furent successivement chargés des finances commençoient tous par insinuer la nécessité des réformes, comme le moyen le plus propre à égaliser la dépense et la recette ; mais, s'apercevant que ce moyen, qui déplaisoit à toute la cour, excepté au monarque, pouvoit entraîner leur disgrâce par la foiblesse du prince, ils en revenoient aux impôts ou à des emprunts, qui sont des impôts déguisés. Le fonds de la dette se grossissoit par les arrérages qui ne s'acquittoient que par des emprunts nouveaux.

M. Necker, ainsi qu'on l'a vu, prétendoit

avoir balancé les charges par les améliorations, lorsqu'il sortit du ministère. La continuation des besoins contraignit son successeur, M. Joli de Fleuri, conseiller d'état, à recourir aux mêmes expédiens pour se procurer des fonds nécessaires: mais il ne put également trouver des réformes pour les hypothéquer. Il établit à la vérité des sous pour livre sur quelques objets de consommation, et fit renouveler le troisième vingtième. Mais le premier impôt étoit trop foible pour amortir une dette de près de quatre cent cinquante millions, qui se forma de ses emprunts, et le second, devant cesser trois ans après la signature de la paix, ne put être considéré que comme une ressource passagère de vingt millions par chacune des quatre années qu'il fut en recouvrement, ressource qui devoit profiter davantage aux successeurs du contrôleur-général qu'à lui-même. Fatigué d'une administration qui avoit épuisé tous ses moyens, le 29 mars, il en résigna la direction, mais d'ailleurs après avoir atteint heureusement le terme honorable de la paix. M. d'Ormesson, qui succéda à M. de Fleuri, ne put gagner celui de l'année. Un embarras qu'il ne sut pas prévenir dans les paiemens de la caisse d'escompte, subitement assaillie de demandes en remboursement de ses billets, décela son insuffisance; et, le 4 novembre,

on lui substitua M. de Calonne, intendant de Metz, dont personne ne contestoit les talens. Il eut en effet celui de trouver encore des appâts pour amorcer les prêteurs et grossir le capital de la dette. Il en combla la mesure. Le jeu de la machine s'arrêta entre ses mains, et il fut contraint d'en découvrir le mal, mais, s'il avoit contribué à l'accroître, il en indiqua aussi le remède, et ce ne fut pas sa faute si l'état ne fut pas sauvé.

[1784-87] Cet embarras de finances réagit sur toutes les opérations diplomatiques de cette époque. La France, lors de la paix d'Aix-la-Chapelle, ayant fait raser quelques-unes des places fortes des Pays-Bas autrichiens, où les Hollandois, en vertu du traité de la Barrière de 1718, entretenoient des troupes, la cour de Vienne en prit occasion de se décharger du subside d'un million de florins qu'elle payoit aux Provinces-Unies pour l'entretien de ces garnisons. Joseph II, ayant fait démolir depuis le reste des forteresses des Pays-Bas, à l'exception d'Anvers, d'Ostende et de Luxembourg, se crut autorisé non-seulement à expulser de son territoire les garnisons étrangères, mais à redemander encore, le long des frontières hollandoises, une lisière qui avoit été accordée par le même traité pour les arrondir, et, entre autres dépendances, la ville de Maes-

tricht, qu'il prétendoit en faire partie. Le but qu'il s'étoit proposé de cette signification, qu'il fit faire en 1784, étoit d'obtenir par compensation la navigation de l'Escaut : mais, les Hollandois persistant dans la ferme résolution de s'en maintenir possesseurs exclusifs, on arma des deux côtés. La France, toujours conciliatrice, intervint entre les deux puissances et prévint les hostilités. Ce ne fut d'ailleurs qu'en continuant à sacrifier ceux qu'elle protégeoit. Par ses instances elle détermina les Hollandois à céder, ou à consentir du moins à une rectification de limites, et à racheter le droit prétendu sur Maestricht moyennant une somme de neuf millions et demi de florins (vingt millions de France), dont elle allégea le poids en prenant sur elle la moitié de cette charge. Elle compara cette dépense à celle qui fût résultée d'une guerre, et elle crut y trouver un bénéfice. L'accord qui se conclut sous sa médiation eut lieu le 10 novembre 1785.

L'inquiet Joseph n'avoit pas terminé cette affaire, que dans les premiers jours de 1785, il manifesta de nouveau ses anciennes vues sur la Bavière. Il proposoit alors de donner en échange les Pays-Bas, et de les décorer du titre de royaume d'Austrasie. La Russie, qui avoit lié l'Autriche à l'exécution des plans

qu'elle avoit formés pour expulser le Turc de l'Europe, secondoit par reconnoissance les desseins de la cour de Vienne, et l'electeur, qui n'avoit pas d'enfans, les voyoit avec assez d'indifférence. Mais le duc de deux-Ponts, héritier présomptif de Charles-Théodore, sonna de nouveau l'alarme. La France écouta ses réclamations, et se borna à de vaines exhortations, pour dissuader l'empereur de son projet. Le vieux Frédéric y parvint plus efficacement, en formant entre les princes du nord de l'Allemagne, et pour le maintien de la constitution germanique, une ligue qui fut signée à Berlin le 22 juillet. Avec les desseins des deux cours impériales sur la Turquie, elles ne pouvoient laisser subsister une semence de division aussi nuisible à leurs succès. Joseph renonça donc encore une fois au projet que lui tenoit si fort à cœur, et ce fut aux démonstrations vigoureuses d'une puissance secondaire que revint l'honneur de l'y avoir contraint. Frédéric, par cette démarche, s'égala au chef de l'Empire, et se plaça, par son influence au moins, au rang des puissances du premier ordre.

Mais le comble de l'avilissement, pour la politique extérieure de la France, fut l'abandon du parti républicain en Hollande. La bonne volonté de celui-ci pour la France,

durant la guerre d'Amérique, avoit été neutralisée par les menées du parti stathoudérien dévoué à l'Angleterre; et l'on avoit dû à cette cause l'inaction d'une flotte de dix vaisseaux qui devoit se réunir aux escadres combinées de France et d'Espagne. Ce fut après la paix le sujet d'une enquête qui ne s'établit pas sans difficulté. L'amiral Byland, commandant la flotte, fut remercié de ses emplois, et le prince Louis-Ernest de Brunswick, oncle du duc alors régnant, et qui, sous le nom du stathouder son élève, gouvernoit impérieusement en Hollande, et avoit empêché Byland de remplir sa mission, fut forcé d'abdiquer les fonctions de feld-maréchal au service des Provinces-Unies, fonctions qui lui donnoient surtout une grande influence sur les troupes. Enfin, la province particulière de Hollande alla jusqu'à priver le stathouder lui-même du commandement à la Haye, ainsi que des charges qu'il possédoit dans la province, et elle entraîna dans son parti celles de Groningue et d'Over-Yssel.

Guillaume V se retira à Nimègue. Il avoit pour lui la majorité des voix dans l'assemblée des Sept-Provinces, sans avoir une prépondérance réelle, attendu que la province de Hollande étoit, à elle seule, supérieure en puissance aux six autres. Mais le stathouder

balançoit d'autre part cette influence par le dévouement de la populace qui étoit toute à lui, et par l'obéissance des troupes, qui le considéroient la plupart comme leur chef. De là, entre le pouvoir légal et la puissance réelle, un conflit indécis et confus, qui sembloit ne pouvoir se terminer que par des moyens violens. On armoit de part et d'autre: bientôt il y eut des engagemens partiels; et, le 9 mai 1787, d'Averhoult, un des régens d'Utrecht, battit à Juphatz, dans le voisinage de la ville, un détachement des troupes du stathouder. Celui-ci avoit déjà invoqué le secours de la Prusse. Frédéric, dont il avoit épousé la nièce, étoit disposé à l'appuyer; cependant il penchoit pour les mesures conciliatrices, et sembloit se refuser à hasarder une démarche hostile qui pourroit étendre plus au loin l'incendie de la guerre. La France, en effet, dont la médiation avoit été éludée par le stathouder, se proposoit de rassembler aux environs de Givet et de Valenciennes une armée dont le commandement étoit destiné au prince de Condé. Mais, le vieux monarque étant mort le 17 août 1786, les choses furent considérées d'un autre œil par l'ardent Frédéric-Guillaume II son neveu.

Au mois de juin 1787, par les conseils du chevalier Harris, depuis lord Malmesbury,

princesse d'Orange, sœur du nouveau roi de Prusse, voulut se rendre à la Haye pour essayer de concilier les esprits. Mais les états lui soupçonnant d'autres desseins, et particulièrement celui d'ameuter au contraire la populace contre les magistrats, elle fut arrêtée sur la frontière de la province, et forcée à rétrograder. Elle regarda comme une violence l'opposition apportée à la poursuite de son voyage, et s'en plaignit comme d'un outrage à sa dignité et à celle de son frère. Le jeune prince l'envisagea de la même manière; et bien assuré que les menaces de la France n'avoient été qu'un épouvantail, et qu'il n'y avoit pas l'ombre d'une armée au prétendu camp de Givet, il porta rapidement en Hollande vingt-cinq mille hommes rassemblés depuis quelque temps à Clèves sous le duc régnant de Brunswick; et le 20 septembre, après vingt jours de campagne, les Prussiens étoient dans Amsterdam. Les républicains s'étoient proposé de rompre leurs digues et d'inonder leurs campagnes, comme au temps de Louis XIV; mais quelque fanatisme qui régnât parmi eux, l'amour des jouissances avoit corrompu dans les riches le désintéressement des temps passés. Le désir d'épargner leurs splendides habitations suggéra des mesures partielles, et par suite inutiles. Le stathouder fut réintégré dans toutes ses prérogatives, et elles

furent accrues au point de l'assimiler à un véritable souverain. Le parti françois tomba en même temps dans l'oppression, et l'Angleterre saisit cette circonstance pour nouer avec les Provinces-Unies une alliance avantageuse qui annula tout l'effet d'un traité antérieur de même nature que la république avoit conclu avec la France ; traité qui, s'il eût subsisté, eût tenu en bride l'ambition de l'Angleterre, et n'eût jamais permis à sa marine d'affronter celle que lui eussent opposée la France, l'Espagne et la Hollande.

[1787] Ce qui avoit stimulé davantage l'audace de la Prusse et les intrigues de l'Angleterre, c'étoit la révélation de la plaie des finances de la France, donnée en spectacle à toute l'Europe. M. de Calonne, qui les dirigeoit alors, s'étoit acquis une certaine célébrité dans la magistrature. Malheureusement ses talens et la connoissance de son caractère souple l'avoient fait choisir pour diriger le tribunal établi par Louis XV à Saint-Malo contre les magistrats bretons. Il arriva donc au contrôle-général chargé dans l'opinion publique de l'odieux de cette affaire : mais ce préjugé ne lui fit aucun tort à la cour, où il se fit un système de se montrer complaisant, facile, prévenant, tel à peu près qu'avoit été Fouquet dans la même place, lorsqu'il distribuoit les trésors du royaume à la foule des

courtisans dont il captoit la bienveillance. Dans la situation la plus fâcheuse des finances, agissant pour conserver le crédit avec les apparences trompeuses de l'aisance et de la sécurité, on le vit mettre à jour tous les remboursemens exigibles, et même un semestre arriéré des rentes. Il consomma à cet emploi et à subvenir à l'accroissement rapide des dépenses dans tous les départemens, six cents millions d'emprunts ou d'anticipations qui se firent durant le cours de son ministère. Aussi, quoiqu'il n'y eût plus de guerre, la dette publique augmentoit dans une progression effrayante; et trois ans après le commencement de l'administration de M. de Calonne, il portoit lui-même à cent dix millions la différence de la recette à la dépense.

Il prétendit que ce déficit étoit autant l'ouvrage de ses prédécesseurs que le sien, et que les comptes qu'il s'étoit fait rendre à son entrée au controle le portoient déjà à quatre-vingts millions. M. Necker se crut indirectement attaqué par cette assertion; et pour maintenir la foi à donner au compte rendu, il se mit en devoir d'y répondre. Il observa que soixante-dix millions d'arrérages des emprunts, la plupart viagers, faits depuis sa sortie du ministère, cinquante millions, suivant l'évaluation même de M. de Calonne, de remboursemens obliges, pendant plusieurs

années, et soixante millions d'accroissement de dépenses dans les divers départemens, formoient un surcroît de charges de cent quatre-vingts millions ; et que, si l'on en déduisoit soixante-dix millions pour les bonifications opérées depuis le même temps, par l'extinction naturelle des rentes viagères, l'annihilation des arrérages des remboursemens exécutés, les sous pour livre imposés, et l'augmentation des baux des fermes, aides et domaines, portée de deux cent quinze millions à deux cent cinquante-un, il restoit précisément cet excédant de cent dix millions qui formoit le déficit. Cet écrit fit exiler M. Necker. On en donna pour prétexte que ses répliques et son crédit, soutenus de sa présence, gênoient les nouvelles opérations financières.

Ce débat s'étoit élevé entre les deux administrateurs, à l'occasion de l'assemblée des notables, que le contrôleur-général avoit suggéré au roi de convoquer, pour concerter avec eux le moyens de remédier au mal, ou pour faire adopter ceux qu'il présenteroit. Les séances commencèrent à Versailles le 22 février ; et c'est dans le discours d'ouverture que se trouvoient les assertions contre lesquelles réclama M. Necker. Au reste, de quelque part que vînt le déficit, il étoit instant d'y subvenir. « Mais par quel moyen, disoit M. de Ca-

bonne ? Toujours emprunter seroit aggraver le mal et précipiter la ruine de l'état ; imposer plus seroit accabler les peuples, que le roi veut soulager. Anticiper encore ? on ne l'a que trop fait, et la prudence exige qu'on diminue chaque année la masse des anticipations actuelles. Économiser ? il le faut sans doute, mais l'économie seule seroit insuffisante, et ne peut être considérée que comme un moyen accessoire. Manquer enfin à ses engagemens ? c'est ce que l'immuable fidélité du roi ne permet pas d'envisager comme possible. Que reste-il donc ?.. LES ABUS... C'est dans les abus que se trouve un fonds de richesses qui doit servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins. » Entre ceux qu'il signala étoit surtout celui des priviléges pécuniaires, et ce fut en conséquence qu'il proposa une extension de l'impôt du timbre ; et la conversion des vingtièmes en une subvention territoriale qui atteindroit sans exception toutes les propriétés foncières, et celles même du clergé. Pour essayer cependant de concilier les grands à son système, il proposa de décharger les nobles de la capitation, comme d'un impôt incompatible avec la dignité de leur état.

L'assemblée étoit composée de princes, de la haute noblesse, du haut clergé, des pre-

miers présidens et procureurs-généraux des parlemens, et de députés des principales villes, distingués par leurs charges ou leurs richesses, presque tous jouissant des priviléges des deux premiers ordres, c'est-à-dire accoutumés à voir leurs propriétés foncières atteintes le moins possible par l'impôt, qui retomboit presque tout entier sur le peuple. Presque tous ne virent dans le projet de M. de Calonne que l'expoliation prochaine de la noblesse et du clergé : ils critiquèrent amèrement ses plans, le tourmentèrent par des questions insidieuses, et rejetèrent ses défenses avec une mauvaise volonté si marquée, qu'il résigna sa place et prit la fuite le 20 avril.

Tout le ministère avoit été renouvelé quelque temps auparavant; M. de Vergennes étoit mort l'année précédente. MM. de Castries et de Ségur avoient donné leur démission. C'étoit M. de Montmorin qui dirigeoit les affaires étrangères, M. de la Luzerne la marine, et le comte de Brienne la guerre. La maison du roi avoit, depuis 1783, le baron de Breteuil pour ministre. Quant aux finances, MM. Bouvard de Fourqueux, Laurent de Villedeuil et Lambert, successivement contrôleurs-généraux après M. de Calonne, agissoient secondairement et sous la surintendance de M. de Loménie de Brienne, frère du ministre de la guerre

et archevêque de Toulouse, que ses lumières vantées en administration firent appeler à la dignité de chef du conseil des finances. Il négocia quelque temps avec les notables, afin de tirer d'eux quelque espèce d'acquiescement aux principales parties du plan de M. de Calonne, qu'il avoit lui-même blâmé. L'assemblée ne se décida clairement ni pour ni contre, et se sépara le 25 mai. Le nouveau ministre, de qui l'on attendoit un système lumineux de finances, auquel il travailloit, dit-on, depuis long-temps, se rabattit à celui de son prédécesseur : impôt du timbre, subvention territoriale de quatre-vingts millions, et quelques édits bursaux. Le parlement, auquel ils furent portés, et que l'on suppose avoir été opposé aux édits par le motif de son propre intérêt, donna à son refus une couleur favorable, en demandant qu'avant de les enregistrer on lui justifiât de la légitimité des besoins par la communication de l'état actuel des finances. Il fut refusé : alors il refusa à son tour d'enregistrer les impôts, et déclara même que les états-généraux seuls y étoient compétens. Ce moyen, tout dangereux qu'il étoit s'il eût été mis à exécution sur-le-champ, auroit peut-être sauvé l'état. Mais le ministre, qui avoit fait promettre leur réunion par le roi pour le 5 juillet, en recula l'époque, sous le

motif de recueillir plus de lumières au sujet de leur convocation, et il appela imprudemment tous les citoyens à donner leur avis, ce qui tarda peu à jeter la plupart des esprits hors des limites. Par une autre bizarrerie, l'archevêque revint à la charge pour l'enregistrement de ses édits. Il avoit espéré l'obtenir de sa complaisance à céder au vœu des magistrats : mais ceux-ci, qui s'étoient lié les mains en invoquant l'autorité des états-généraux, se montrèrent plus conséquens, en persistant dans leur refus. Dès lors le ministre prétendit ravir de haute lutte ce qu'on refusoit d'accorder à sa condescendance, et il força l'enregistrement dans un lit de justice tenu à Versailles. De retour à Paris, les magistrats protestèrent, et les édits ne s'exécutèrent pas. Le parlement fut exilé à Troyes le 15 août, et rappelé le 20 septembre, sous la condition tacite, et de ne point donner suite à un arrêté qu'il avoit pris pour informer des malversations commises dans l'administration des finances, et de consentir à un édit portant création d'emprunts graduels et successifs, jusqu'à la concurrence de quatre cent vingt millions.

Nous avons appelé cette condition *tacite*, parce qu'elle ne fut point communiquée à la jeunesse du parlement, mais seulement aux chefs et aux plus modérés des chambres, qui se flattèrent et promirent d'amener les autres

à leur sentiment, dans une séance royale qui seroit tenue pour l'enregistrement des emprunts successifs. Dans cette séance, qui eut lieu le 19 novembre, alors qu'un silence général paroissoit indiquer l'acquiescement de l'assemblée, deux conseillers, Fréteau et Sabatier, élèvent la voix non-seulement contre l'édit, mais encore contre la forme de l'enregistrement, dont ils prétendent que la présence du roi gênoit la liberté. Le duc d'Orléans, dont les anciens ressentimens s'étoient encore aigris de l'opposition de la reine au mariage presque conclu de la fille de ce prince avec le fils aîné du comte d'Artois, seconda les magistrats, et le fit avec tant de véhémence, que le monarque fut tenté de le faire arrêter sur-le-champ. Le 21 le roi se fit apporter le registre sur lequel avoient été inscrites des protestations après la séance. Il exila les deux conseillers, et confina le duc d'Orléans dans un de ses châteaux : mais tous trois furent bientôt rappelés.

[1788] Cette prompte indulgence donna de l'assurance aux membres du parlement, qui, soit par zèle pour les intérêts du peuple, soit pour mortifier le ministre, dont les intentions contre la compagnie leur étoient suspectes, suscitoient des obstacles à ses opérations, surtout en matière d'impôts. Les difficultés qui en survenoient étoient portées

au roi qu'elles fatiguoient. On peut présumer, sans trop hasarder, que Louis XVI n'étoit pas à se repentir d'avoir recréé un corps avec lequel il falloit sans cesse négocier ou combattre, que par conséquent il ne fut pas difficile à l'archevêque de Toulouse et au nouveau garde des sceaux Chrétien-François de Lamoignon, qui venoit de succéder à M. de Miroménil, de faire agréer au monarque un plan qui le délivreroit pour toujours des chicanes de cette compagnie, représentée comme ingrate.

Pour l'exécution de ce plan, il falloit des mesures vigoureuses et du secret. Ces mesures on les prit en donnant ordre aux intendans de se rendre chacun dans leur département, et aux commandans de partir pour leurs provinces, où ils trouveroient les uns et les autres des lettres cachetées, qu'ils ouvriroient à jour fixe. On fit aussi approcher, comme par hasard, des troupes à portée des villes où siégeoient les parlemens. Quant au secret, le ministre y pourvut en investissant de gardes l'imprimerie royale, où l'on travailloit jour et nuit aux édits, déclarations et lettres circulaires, qui devoient paroître en même temps. Outre que les ouvriers étoient largement payés, ils avoient chacun auprès d'eux un surveillant, pour les empêcher de soustraire quelqu'un de ces papiers importans. Mais, malgré la rigueur des précautions, un

conseiller au parlement, M. Duval d'Espréménil, en prodiguant l'or, obtint une épreuve.

Le 3 mai, les chambres sont assemblées ; on y lit ces papiers surpris à la vigilance du ministre : ils contenoient des édits portant création d'une assemblée composée des princes, des pairs, des maréchaux de France et de personnages distingués choisis dans le clergé, la noblesse, la magistrature, avec toute l'autorité dont jouissoient les cours plénières sous Charlemagne. Cette cour enregistroit les lois de police générale et les édits qui ne seroient plus soumis à l'examen des parlemens, bornés désormais aux affaires des particuliers. Il seroit établi dans l'étendue du parlement de Paris quatre conseils souverains, nommés *grands bailliages*, qui auroient chacun un ressort déterminé, et dont les attributions devoient circonscrire étroitement celles qui resteroient au parlement, déchu par là du privilége d'être désormais cour des pairs. Ces dispositions générales, et quelques autres mesures particulières qui y étoient jointes, équivaloient à la cassation prononcée quinze ans auparavant par Louis XV.

Contre un danger qui n'étoit connu que d'une manière indirecte, le parlement ne put prendre que des mesures hypothétiques. Il exposa donc que « justement alarmé des événemens funestes dont une notoriété trop con-

stante paroissoit menacer la constitution de l'état et de la magistrature ; considérant que les ministres ne vouloient anéantir les lois et les magistrats que parce que ceux-ci ne cessoient de se montrer inébranlables dans la résolution de ne point enregistrer les impôts onéreux, et qu'ils sollicitoient la tenue des états comme le seul remède applicable aux maux du royaume, il avoit désiré, avant tout événement, poser les principes d'une manière positive, et qu'en conséquence il déclaroit que la France est une monarchie dans laquelle le roi gouverne par des lois fixes, qu'au nombre des lois fondamentales sont celles qui assurent la couronne à la maison régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; aux états-généraux légitimement convoqués le droit de consentir les impôts ; à la magistrature son immutabilité ; à chacun la jouissance invariable de ses propriétés et de la liberté individuelle. Que dans le cas où la magistrature, subjuguée par la force, se trouveroit dans l'impossibilité de veiller par elle-même à la conservation des principes établis ci-dessus, elle la recommande au roi, aux princes, aux pairs du royaume, aux états légitimement assemblés, et généralement à tous les citoyens. Il déclaroit de plus que, dans le cas où, contre ces principes, on prétendroit établir un corps quelconque pour représenter la cour des pairs,

aucun membre de ladite cour actuelle n'y prendra séance, ne reconnoissant pour telle que celle qui existe. »

Le prélat fut très-piqué de voir son secret découvert ; il vouloit faire arrêter d'Esprémenil et Monsabert ; ce dernier, coupable aux yeux du ministre d'être dénonciateur opiniâtre des monopoleurs : on les chercha inutilement dans leurs maisons ; ils s'étoient réfugiés dans la grand'chambre, où beaucoup de leurs confrères les avoient joints. Le 5 mai, au milieu de la nuit, un fort détachement du régiment des gardes traverse Paris, tambour battant, précédé de ses sapeurs, la hache sur l'épaule. Ils se rendent au Palais, frappent à la porte, déterminés à l'enfoncer ; mais elle s'ouvre sans attendre la violence. Les soldats entrent. Celui qui les commandoit ne connoissoit pas ceux qu'il avoit ordre d'arrêter : il les demande. Plusieurs s'écrient : *Nous sommes tous Monsabert et d'Espréménil* ; mais, pour ne pas exposer leurs confrères, ceux qu'on cherchoit se présentent eux-mêmes : ils sont emmenés et transportés, le premier à Pierre-en-Scise, près de Lyon, et le second aux îles Sainte-Marguerite. Les magistrats restoient dans la chambre ; le commandant leur donne ordre de se retirer. Ils défilent entre les soldats, reçus avec applaudissemens par le peuple que le son du tam-

bour avoit attiré, et qui se montroit plus irri
que consterné.

Le 8 mai, se tint à Versailles un lit de ju
tice dans lequel les édits travaillés dans l
secret avec tant de soin furent enregistrés d'au
torité. Les princes, les pairs et les granc
officiers de la couronne y avoient été appelés
et donnèrent par leur rassemblement une ide
de la cour plénière, qu'on prétendoit leu
faire représenter. Mais ce ne fut qu'un simu
lacre, un fantôme qui disparut promptemen

Le parlement prit contre les opérations d
ce lit de justice les précautions d'usage, pro
testations et remontrances. L'opinion pu
blique se prononça fortement. M. de Lome
nie, devenu principal ministre, lutta tro
mois contre elle; mais, soit qu'effrayé d
danger de son entreprise il ne se sentît pa
le courage de la continuer, soit qu'il ne trou
vât pas dans le monarque la fermeté qu'
avoit espéré, ne voulant cependant pas subi
aux yeux de toute la France la honte d'êtr
forcé à abandonner son projet, il fit donner
le 8 août, un édit qui suspendoit l'établisse
ment de *la cour plénière* jusqu'à la tenue de
états généraux, que ce même édit fixoit a
1er mai de l'année suivante. Huit jours apr
il fit rendre un arrêt sur l'ordre et la form
des paiemens du trésor royal. Soixante-seiz
millions de remboursemens étoient suspen

dus; et les autres parties devoient être acquittées, pendant dix-huit mois, en tout ou en partie suivant leur nature, en billets du trésor royal portant intérêt à cinq pour cent, et devoient être reçus de préférence dans le premier emprunt qu'on ouvriroit. Cet arrêt, conséquence nécessaire de l'impossibilité de pourvoir, à cause de la résistance des parlemens, à l'inégalité de la recette et de la dépense, après avoir répandu un moment la consternation, souleva tous les esprits. Le ministre, déjà contraint de se dédire sur *la cour plénière*, convaincu depuis, par l'éclat de l'édit du 16 août, qu'il ne pourroit se promettre aucun succès dans son ministère, donna sa démission le 25. Comme il étoit nommé cardinal, il se retira à Rome, sous prétexte d'y aller recevoir le chapeau. On dit que, dans sa dernière conversation avec le roi, il lui conseilla de rappeler M. Necker à l'administration des finances. Ce conseil fut suivi; et, deux jours après son départ, M. Necker entra au conseil. Le 14 septembre M. de Lamoignon donna aussi sa démission, et fut remplacé par M. de Barentin, premier président de la cour des aides.

Il seroit difficile de peindre l'ivresse de joie qui saisit les Parisiens à la nouvelle de la démission du principal ministre. Une troupe de jeunes gens, presque toute composée de clercs

du Palais, s'assembla dans la place Dauphine, y brûla l'effigie du cardinal, s'empara du Pont-Neuf, et força tous ceux qui passoient, soit à pied, soit en voiture, de saluer la statue de Henri IV. Tout cela se faisoit gaiement, comme par divertissement; ces jeunes gens disoient en avoir obtenu la permission : on a cru même avoir reconnu parmi eux des conseillers à peu près de leur âge.

Mais la populace, qui prend volontiers part à tout ce qui a un air de désordre, imita celui-ci à sa manière. Elle se porta en foule dans la rue où demeuroit le frère de l'ex-ministre, dans l'intention de piller sa maison et d'y mettre le feu. Des soldats menés par le commandant du guet repoussèrent ces brigands, mais ne les mirent en déroute qu'après en avoir tué quelques-uns. Leur fureur alors se porta contre le commandant lui-même; ils coururent à sa maison, le menaçant aussi du pillage et d'incendie. Ici, même succès contre eux, mais le carnage fut plus grand parce qu'ils furent plus opiniâtres. Le parlement ordonna des enquêtes au sujet des massacres dans les deux rues. Les informations, par la manière dont elles furent faites, chargeoient principalement les chefs militaires. On les accusoit d'avoir abusé de leur pouvoir en faisant tirer sur un attroupement qui pouvoit être dissipé par des moyens

moins violens. A la forme que prenoient les procédures, la cour sentit que le commandant du guet, plus inculpé que les autres, pourroit succomber ; elle prévint le jugement, et lui donna un autre emploi hors de Paris. En accordant cette satisfaction à la populace, la cour ne vit point que c'étoit l'autoriser dans ses caprices, qui sont presque toujours féroces ; et le parlement, indulgent pour une faute dans laquelle il avoit quelque intérêt, ne prévit pas non plus le danger d'une première impunité.

La confiance que M. Necker avoit toujours inspirée aux capitalistes lui fit trouver, dans leurs bourses, et dans le retard des paiemens les moins pressés, les moyens de gagner l'époque des états-généraux : en conséquence les édits bursaux qui avoient excité la malveillance du parlement furent retirés, et celui-ci n'eut plus d'intérêts opposés à ceux de la cour. Le 27 septembre il lui fut présenté l'édit pour la convocation des états-généraux à Versailles. L'enregistrement qu'il en fit portoit cette clause, « qu'ils seroient assemblés selon la forme observée pour les états de 1614.

On y reconnoissoit trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état. Les députés étoient élus par bailliages en nombre égal dans chaque ordre ; de sorte qu'il n'y en avoit pas plus

pour l'un que pour l'autre. Dans le lieu indiqué pour l'assemblée étoit disposée une salle commune où tous se réunissoient pour entendre les propositions, faire entre eux des lois de police et conférer sur les affaires générales. Chaque ordre ensuite se retiroit pour délibérer dans la chambre qui lui étoit assignée. Ils se députoient l'un à l'autre pour s'entendre sur les matières livrées à leur discussion, principalement sur les impôts. Quand chaque corps avoit pris sa résolution, ils se rassembloient tous trois dans la salle commune. Lorsque deux ordres se rencontroient dans le même sentiment, ils imposoient au troisième la nécessité d'adopter leur vœu, qui devenoit alors le vœu, la conclusion, le statut des états ; ainsi on ne délibéroit par tête que dans chaque chambre, et par ordre dans la salle commune.

Cette forme étoit très-favorable aux deux premiers ordres, surtout en matière d'impôts, parce que, jouissant des mêmes priviléges, ils n'adoptoient entre eux que les impositions qui, en vertu de ces priviléges, leur étoient les moins onéreuses, et que réunis ils imposoient au tiers l'obligation d'accepter celles que cet ordre du tiers auroit rejetées comme lui étant nuisibles dans le fond et dans la forme.

M. Necker, revenu eu place, y rapporta

son système, qui avoit été aussi celui de MM. de Calonne et de Brienne, savoir, de faire contribuer les privilégiés également avec le tiers. Il crut la circonstance des états propre à faire les mêmes tentatives, sans courir le risque de le voir rejeter de nouveau, et il y travailla avec ardeur. Il se répandit dans le public des écrits qui prouvoient que les priviléges pécuniaires étoient des abus à détruire; que pour y réussir il falloit cesser d'opiner par ordre, parce que dans cette forme les privilégiés étoient toujours deux contre un; et que, si on s'accordoit à opiner par tête, il convenoit de donner au tiers-état une double représentation, afin de le mettre en équilibre avec les deux autres.

Le contrôleur-général pressoit de faire adopter cette représentation, dont mille pamphlets, plus ou moins hardis, avoient fait l'opinion générale : mais le roi, ne voulant pas prendre sur lui la décision, convoqua pour le 8 octobre à Versailles les notables de l'année précédente. Il se partagèrent en cinq chambres. Le roi leur proposa la question de la double représentation. Après deux mois de discussion, une seule chambre, présidée par Monsieur, frère du roi, se déclare pour le double vote. Le reste repoussa cette opinion. Les princes, les pairs et le parlement fortifièrent ce vœu par des adresses

spéciales au roi, et essayèrent d'en adoucir l'amertume par un abandon formel de leurs priviléges pécuniaires.

Déchu de l'espérance qu'il s'étoit promise de l'assemblée des notables, le 27 décembre, M. Necker fit au conseil un rapport sur la fixation des états, quant au lieu, au temps et au nombre des députés ; et un édit absolument calqué sur son sentiment suivit son rapport. On y lisoit que les états-généraux seroient tenus avant la fin d'avril 1789, à Versailles, ville trop voisine de la capitale pour n'en pas ressentir les dangereuses influences ; que le nombre des membres seroit de mille, et que celui des représentans du tiers seroit égal à celui des deux autres ordres réunis. Le rapport du ministre fut imprimé à la suite de l'édit : en sorte que le rapporteur paroissoit être l'auteur de l'édit, ce qui lui concilia l'estime et l'attachement de la multitude.

Rien d'ailleurs n'étoit moins concluant, plus foible, plus entortillé, que les motifs qu'apportoit le ministre pour étayer son opinion. Ils tomboient tous devant cet argument sans réplique, que si la double représentation étoit absolument dépourvue de dangers à raison de la séparation des ordres, ainsi que l'insinuoit le ministre, il étoit constant par cette raison-là même qu'elle étoit inutile; et la chaleur que l'on mettoit à emporter ce point trahis-

soit visiblement, soit dans le rapporteur, soit dans ceux dont il étoit l'écho, le dessein formé et arrêté d'avance de parvenir à la réunion des ordres, et de donner par là toute la prépondérance au tiers. Cependant le conseil du roi l'approuva ; il abonda dans le sens de la multitude, assez prévenue alors pour supposer à l'esprit de corps des deux premiers ordres un empire tellement irrésistible, qu'il pût paralyser dans des cœurs françois l'élan généreux du dévouement le plus absolu et des sacrifices les plus entiers aux intérêts bien entendus de la patrie; de cette multitude, trop peu éclairée surtout pour sentir que les obstacles apportés en d'autres circonstances, par ce même esprit de corps, et par la séparation des ordres, à l'unanimité des opinions, étoit une garantie de la stabilité des institutions sociales, tandis qu'une assemblée unique, dominée par l'enthousiasme, ne pouvoit que se précipiter, et sans pouvoir s'en défendre, dans les partis les plus extrêmes et les innovations les plus inconsidérées. Il fallut apprendre de l'expérience à nos dépens, et quand le mal étoit sans remède, que le salut de l'état tenoit à cette séparation même des ordres, qui étoit si décriée alors. On a beaucoup parlé des causes de la révolution : elles sont toutes dans le rapport du 27 décembre et dans l'approbation qu'y

donna le conseil, parce que sans cette dernière mesure elles étoient étouffées, sinon dans leur germe, au moins dans leurs effets.

[1789] Dans plusieurs provinces, les deux ordres privilégiés firent des efforts pour empêcher la double représentation du troisième; mais ils cédèrent à la fin : il n'y eut que la Bretagne où la noblesse et le haut clergé aimèrent mieux ne point nommer de députés que de souffrir au tiers la duplication prescrite. Les curés bretons ne s'associèrent pas à cette opiniâtreté; il firent leurs choix, et leur nombre grossit dans l'assemblée générale le tiers-état en s'y joignant. Avant que de se séparer, la plupart des assemblées des provinces établirent des espèces de comités avec lesquels devoient correspondre leurs députés, pour leur donner connoissance de ce qui se passeroit à Versailles, et prendre leur avis sur les matières qui les intéressoient. Ces comités furent comme des cadres tout préparés pour les clubs, quand on jugea à propos d'en établir. On nomme ainsi en Angleterre des assemblées où l'on s'entretient assez ordinairement des affaires d'état. Ce mot a été adopté en France pour signifier les rassemblemens destinés au même usage.

Le premier se forma à Paris, autour des députés de Bretagne, que ceux des autres provinces allèrent à leur arrivée féliciter de

leur fermeté et de leur victoire. Des premiers complimens on passoit aux questions qui occupoient alors les esprits ; on recherchoit quelle étoit l'étendue de la souveraineté ; si elle appartenoit tout entière au roi, et quelle part le peuple pouvoit y prétendre. A ces conférences n'étoit pas admis quiconque se présentoit. Il falloit faire des preuves de ce qu'on a appelé depuis patriotisme, c'est-à-dire de dévouement à la cause du peuple, ou plutôt au système de l'assemblée. Cette réunion se nomma le club breton Alors furent sinon inventées, du moins propagées les qualifications d'aristocrates et de démocrates, la première signifiant les partisans de la noblesse, la seconde ceux du peuple.

Ce mot collectif, peuple, doit être bien distingué de celui de populace, qui en est la partie la plus basse, la plus vile, celle qu'on remplit le plus facilement de préjugés, parce qu'elle est bornée dans ses connoissances ; et qu'on remue le plus aisément, parce qu'elle n'a rien à perdre, et qu'elle ne peut que gagner dans le trouble. Tel étoit le rassemblement qui donna, le 28 avril, à Paris, le second spectacle d'un tumulte sanglant, dont le premier exemple s'étoit vu lorsque les maisons de Brienne et du commandant du guet furent assaillies. Du faubourg Saint-Marceau partit à l'improviste une troupe forcenée qui

se porta sur la maison d'un manufacturier du faubourg Saint-Antoine, nommé Reveillon, la pilla, brisa les métiers, en jeta dans la rue les débris dont elle fit un bûcher. Depuis quelque temps il arrivoit à Paris des hommes à figures atroces, armés de bâtons noueux. Ils y entroient par pelotons et par différentes barrières, logeoient dans les faubourgs, d'où ils se rassemblèrent à jour dit dans celui de Saint-Marceau. Ils faisoient l'avant-garde de la troupe qui pilla Reveillon. Dans les cris et les hurlemens qu'ils poussoient pendant leur marche, on démêloit que le motif de leur entreprise étoit de punir ce manufacturier, homme, disoient-ils, qui étoit dur à ses ouvriers, qui les maltraitoit, et avoit montré de la joie de ce que le pain devenoit cher, et de ce que la famine les contraindroit de travailler sans relâche.

C'étoit une calomnie inventée pour ameuter le peuple et l'engager à grossir et renforcer la troupe de ces brigands soldés. Dès le lendemain parurent des écrits rejetant ce tumulte sur la cour, et insinuant qu'elle préparoit la famine et soudoyoit la fureur du peuple, afin d'avoir un prétexte pour appeler et entretenir une armée entre Paris et Versailles, et par ce moyen maîtriser les états et dicter impérieusement les décisions ; mais peu de personnes crurent à cette imputation : les

soupçons au contraire tombèrent presque généralement sur d'Orléans.

Il avoit résisté en face au roi dans le lit de justice du 19 novembre 1787. Les cahiers de doléances qu'il fit distribuer dans ses terres, comme pour servir de modèles à ceux dont les députés seroient porteurs, annonçoient que ce prince méditoit de grands changemens dans la constitution de l'état, dans le gouvernement, dans la religion. On savoit qu'il y avoit entre la reine et lui une haine prononcée. On le croyoit ambitieux et vindicatif. Il ne paroissoit que rarement à la cour, et comme par force; on ne l'y voyoit pas non plus de bon œil. Soit hasard, soit dessein prémédité, ce fut la duchesse d'Orléans son épouse, qui, revenant de la campagne, obtint de la complaisance du commandant d'un détachement de cavalerie envoyé pour fermer le passage aux brigands qui survenoient, d'ouvrir la ligne à son carrosse. Ces furieux le suivirent avec une impétuosité qu'on ne put arrêter, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui déjà inondoient Paris.

La vertu de la princesse étoit trop connue pour qu'on l'ait soupçonnée d'être complice des desseins de son mari; mais on a cru que, docile à ses ordres, elle seconda ses intentions sans en prévoir les conséquences. Quant à lui, que voulo it-il? Accoutumer, dit-on, le peu-

ple à la révolte contre les lois, lui faire goûter les douceurs du pillage, lui imprimer un mouvement tumultueux, afin de le trouver déjà alléché par ce succès, lorsqu'il auroit besoin de son concours pour la réussite de ses projets; éprouver enfin, au moment de l'ouverture des états, jusqu'où il pourroit porter, selon les circonstances, la licence de la populace, et abuser de la foiblesse de la cour.

Les états s'ouvrirent, le 5 mai, par une procession solennelle. On y voyoit des évêques dont la dignité et les bienfaisantes fonctions inspirent le respect et la confiance; des curés, leurs aides, dignes du même hommage; des guerriers, défenseurs de la patrie, décorés du signe honorable de leur bravoure; enfin, dans le tiers, des jurisconsultes, organes de la justice; des médecins, dévoués au soulagement du pauvre comme du riche; ceux qui font fleurir le commerce par leur industrie; ceux qui fertilisent les campagnes par leurs soins et leurs travaux; ceux qui exercent et perfectionnent les arts; ceux dont les études secrètes propagent les lumières, tous représentant la nation et honorés de ses suffrages. Quel homme n'auroit pas conçu les plus grandes espérances pour le bonheur futur de la France? Le roi prononça avec sensibilité un discours plein de sagesse, qui fut très-applaudi. Ceux du garde des sceaux et

du ministre des finances, parce qu'ils traçoient à l'assemblée la marche qu'elle devoit suivre, parurent secs et impérieux. On apprit de celui de M. Necker que l'état des revenus et des dépenses fixes offroit un *déficit* de cinquante-six millions, facile à combler par divers moyens dant il donna l'aperçu: mais que, les anticipations montant à deux cent soixante millions, les soixante-seize millions de remboursemens suspendus par l'arrêt du conseil du 16 août, quelques autres dettes arriérées, et quatre-vingts millions d'impositions en retard, formoient le véritable embarras des finances, et nécessitoient la ressource des emprunts.

Chaque ordre avoit une chambre séparée pour ses séances particulières. Le tiers, au lieu de se retirer dans la sienne, après les discours, resta dans la salle commune : petite circonstance, qui n'étoit cependant pas indifférente, parce que cette permanence dans le local des assemblées générales donnoit au tiers l'attitude de celui qui reçoit et admet, ce qu'on peut regarder comme un signe de possession, et ordinairement de prééminence.

La séance suivante, s'ouvrit une discussion, qui fut dès le commencement très-animée, sur la manière de vérifier les pouvoirs donnés par les provinces à leurs députés. Le clergé et la noblesse vouloient que chaque

ordre vérifiât ceux de ses membres, comme les connoissant mieux; le tiers, que cette opération fût faite par des commissaires délégués de tous, parce qu'ils avoient à travailler sur un objet d'importance commune. Si ce dernier mode de vérification étoit adopté, les privilégiés craignoient que ce ne fût un acheminement à faire décider que, s'étant passé un acte commun entre tous les députés, il ne devoit plus rien rester qui distinguât les uns des autres, qu'ainsi on devoit voter non par ordre, mais par tête.

En effet, c'étoit le but du tiers : on y voyoit des hommes habiles qui avoient déjà formé leur plan, et des orateurs propres à inspirer l'enthousiasme; entre eux se remarquoit le comte de Mirabeau. Né noble, il s'étoit affilié au tiers ordre de sa province, afin d'être élu député; ce qu'il n'osoit se promettre de celui de la noblesse. Il paroît qu'il étoit dépositaire des secrets du duc d'Orléans, et qu'il dirigeoit sa faction. Il soutint vigoureusement le système de la vérification en commun, et ne cessoit d'en représenter à sa chambre l'importance. Aussi ne se laissa-t-elle pas ébranler par le sacrifice que le clergé fit, le 21 mai, de ses priviléges pécuniaires. Même indifférence pour celui de la noblesse, qui imita le clergé le 23. Ces abnégations, qui auroient pu être utiles quelques mois au-

paravant, ne servirent à rien dans ce moment.

Le tiers attendit dix jours l'issue des négociations qui s'ouvrirent pour concilier les prétentions respectives ; mais voyant qu'elles ne réussissoient pas, que les deux ordres résistoient même aux sollicitations du roi, qui, chagrin de ces délais, les exhortoit à céder, le tiers prit le parti de brusquer l'affaire, se nomma, le 3 juin, un président, qui fut M. Bailli, homme de lettres célèbre, membre des trois académies françoises, des belles-lettres et des sciences, et fit ensuite appeler par bailliages les députés des trois ordres indistinctement devant les commissaires qu'il nomma pour vérifier les pouvoirs. Le 11 juin, trois curés du Poitou répondirent à l'appel, et commencèrent la défection du clergé, qui alla en augmentant les jours suivans ; et le 17, sur la proposition faite la veille, les députés, ainsi vérifiés, prirent la dénomination d'*assemblée nationale*. Ce changement de nom étoit d'une importance majeure, en ce que ceux des députés qui auroient voulu s'opposer aux innovations qu'une partie d'entre eux méditoit, en trouvoient les moyens dans l'histoire qui fixe l'étendue et les bornes du pouvoir des états-généraux, au lieu qu'une assemblée nationale, institut tout nouveau, pouvoit être

douée à volonté de toute la puissance dont on auroit besoin.

Par le décret qui la constituoit assemblée nationale, elle statua « que les impôts et contributions, quoique illégalement établis, continueroient d'être levés de la manière dont ils l'avoient été précédemment, et jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle pût provenir : passé lequel jour, l'assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts et contributions de toute nature qui n'auroient pas été nommément, formellement et librement accordés par la nation, cessera entièrement dans toutes les parties du royaume. » En décrétant que les impôts actuels ne dureroient que « jusqu'au jour où l'assemblée seroit séparée, de quelque cause que cette séparation pût provenir, » l'assemblée assuroit sa propre durée, parce qu'il étoit difficile que le roi se portât à quelque violence contre elle, dans la persuasion où il seroit qu'il tariroit tout d'un coup par cette action la source des finances du royaume.

Les intentions profondes indiquées par le changement du nom des états, et par la précaution prise pour opérer la permanence de l'assemblée, même malgré le roi, n'échappèrent pas à l'attention de la cour. Elle jugea prudent de détourner ce torrent avant qu'il

exerçât de plus grands ravages. Le conseil minuta une déclaration que le monarque devoit faire lire devant les états, et qu'il se proposoit de faire accepter par eux dans une séance royale. Sous prétexte des préparatifs à faire pour cette cérémonie, on fit fermer la grande salle commune. Quand les députés se présentèrent le 20 juin pour tenir leur séance ordinaire, ils trouvèrent à la porte des gardes qui les repoussèrent. Après un moment de délibération, le président, à la tête des députés rassemblés autour de lui, se transporta dans un jeu de paume, le seul local qu'on jugea suffisant pour contenir les membres et la multitude qui les suivoit. Ils statuèrent « qu'envoyés pour fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, maintenir les vrais principes de la monarchie, en quelque lieu qu'ils fussent forcés de s'établir, là seroit l'assemblée nationale : que les membres prêteront serment de ne jamais se séparer que la constitution du royaume et la régénération publique ne soient établies et affermies. » Tous le firent avec enthousiasme ; ils se pressoient autour du président, qui le prêta le premier ; le peuple s'y joignit par acclamation. Dès le lendemain, cent quarante membres du clergé se réunirent à l'assemblée nationale, et y firent vérifier leurs pouvoirs.

Le 23 juin, le roi porta aux états sa déclaration. Il étoit accompagné d'une cour nombreuse et brillante, et avoit réuni autour de lui toute la majesté du trône. Louis XVI, vraiment touché, fit un discours affectueux qui émut; il recommanda avec effusion la paix et la concorde; il espéroit, disoit-il, que l'édit qu'il apportoit seroit la base d'une union inaltérable. Malheureusement le premier article de la déclaration n'étoit pas propre à faire passer ces sentimens dans le cœur des députés du tiers, que l'accession de plusieurs membres du clergé rendoit déjà très-prépondérant.

Le monarque commence par casser et annuler, comme *illégale et inconstitutionnelle*, la délibération du 17, celle qui faisoit prendre aux états-généraux le nom d'assemblée nationale; exhorte cependant à délibérer en commun dans les affaires d'une utilité générale : de ces affaires, il excepte la forme de la constitution à donner aux états-généraux, qu'il regarde comme fixée par la tradition; les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres, qu'il confirme comme inhérens et essentiels à la monarchie. Au rang des propriétés qui doivent être respectées, il met les dîmes, cens, rentes et devoirs féodaux. Ensuite viennent ses propres engagemens : il consent qu'aucun emprunt ne puisse être fait, ni aucun impôt

établi sans le consentement des représentans de la nation. Les états-généraux, ainsi que les états provinciaux, devront être convoqués à des époques fixes. Pendant ces intervalles, dans les cas pressés, le roi pourra emprunter jusqu'à la concurrence de cent millions. Il conserve en son entier, sous sa main, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité et police sur elle. Jamais enfin rien de ce qui regarde la liberté personnelle, l'égalité des contributions, l'établissement des états provinciaux, ne pourra être changé sans le consentement des trois ordres pris séparément; et, réciproquement, aucune disposition ne pourra acquérir force de loi sans l'approbation spéciale du monarque. Lecture faite, il ordonne aux trois ordres de se retirer chacun dans leur chambre, et la séance est levée.

Il régnoit un grand silence dans l'assemblée: ceux qui avoient espéré s'ouvrir une longue carrière et se rendre considérables par le travail d'une constitution, étoient consternés de n'avoir plus à s'occuper de ce qui avoit été jusqu'alors l'objet des états-généraux: la création, l'assiette des impôts, la justice de la répartition, et les lois ou règlemens de grande police. Pendant qu'ils se voyoient assez tristement décheoir de leurs espérances, un d'entre eux, qu'on dit être Mirabeau, observe que, pendant que tous les siéges des-

tinés aux ministres étoient remplis, celui de M. Necker restoit vide ; d'un coup de coude et de l'œil il le fait remarquer à son voisin, celui-ci au suivant, et ainsi de proche en proche. Ce coup, dit un écrivain, fut comme un coup électrique A la commotion succède l'espoir. Tout n'étoit donc pas désespéré, se disoit-on en soi-même, puisque cette absence marquoit improbation et division dans le conseil. Quand le roi fut sorti, la première opération de l'assemblée fut de désobéir au commandement de se retirer chacun dans la chambre de son ordre. Le tiers resta dans la salle commune. Le grand-maître des cérémonies vient le sommer de se retirer : « Vous, qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, répond Mirabeau au nom de tous, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler le discours du roi ; allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par celle des baïonnettes. »

Quand la déclaration, lue à la séance royale, se répandit dans les provinces, les habitans de ces lieux, éloignés de la cabale et de l'intrigue, qui n'avoient vu, dans la convocation des états-généraux, qu'un moyen prompt et décisif de pourvoir au bonheur de la France, et qui étoient fâchés que de simples formes, qu'ils regardoient comme des disputes de cé-

rémonial, retardassent les affaires intéressantes, crurent que cette déclaration alloit terminer tous les différends. Elle leur paroissoit pleine de sagesse et de modération, fixant les bases de la monarchie, reconnues jusqu'alors inviolables, et distribuant au souverain et au peuple, avec une juste proportion, ce qu'il falloit à chacun de puissance pour opérer le bien commun. Ils furent donc très-étonnés d'apprendre que la mésintelligence entre les trois ordres n'avoit pas cessé, et que les travaux qu'ils croyoient seuls utiles ne se commençoient pas.

En effet, le tiers exigeoit toujours que les pouvoirs des députés indistinctement fussent vérifiés en commun; la majorité de la noblesse et la minorité du clergé continuoient à vouloir que cette vérification se fît par des commissaires pris dans chaque ordre séparément. Le roi eut, à cet égard, en présence des princes et d'un grand nombre de seigneurs, avec M. de Luxembourg, président de la noblesse, une conversation qu'on fixe au 27 juin, et dont il faut rapporter la plus grande partie, parce qu'elle établit clairement l'état de la question, et qu'elle fait prévoir ce qui est arrivé dans la suite.

« M. de Luxembourg, dit le roi, j'attends de la fidélité et de l'affection pour ma personne de l'ordre que vous présidez, sa réu-

nion avec les deux autres. » Il répond : « Sire, l'ordre de la noblesse sera toujours empressé de donner à votre majesté des preuves de son dévouement pour elle ; mais, j'ose le dire, qu'elle ne lui en a jamais donné de plus éclatante qu'en cette occasion ; car ce n'est pas sa cause, mais celle de la couronne, qu'elle défend aujourd'hui. — La cause de la couronne? — Oui, sire, la noblesse n'a rien à perdre à la réunion que votre majesté désire. » Il fait voir ensuite, ce qui étoit vrai, que les nobles ne perdront rien de leur considération en se mêlant avec le tiers, qu'ils seront reçus avec plaisir et même avec transport. « Mais a-t-on fait observer à votre majesté les suites que cette réunion peut avoir pour elle ? La noblesse obéira, si vous l'ordonnez ; mais comme son président et comme fidèle serviteur de votre majesté, j'ose la supplier de me permettre de lui présenter encore quelques réflexions sur une démarche aussi décisive. — Parlez, lui dit le roi, je vous écoute. »

« Votre majesté n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentans. Elle est telle cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même, dont vous êtes revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe, avec toute sa plénitude, dans les états-généraux, de quel-

que manière qu'ils soient composés; mais leur division en trois chambres enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connoissent point de maîtres; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances, et l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée, arrêtent, je le sais, la délibération de vos conseils; mais il vous reste, sire, votre fidèle noblesse. Elle a, dans ce moment, le choix d'aller, comme votre majesté l'y invite, partager avec ses codéputés l'exercice de la puissance légitime, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux; elle mourra, et elle n'en demande aucune reconnoissance; c'est son devoir. Mais en mourant elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'assemblée nationale, qui certainement ne pourra être réputée complète, lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. Je conjure votre majesté de réfléchir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui présenter. — Monsieur de Luxembourg, reprit le roi d'un ton ferme, mes réflexions sont faites. Je suis déterminé à tous les sacrifices. Je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres; et, si ce n'est pas assez, je le lui or-

donne comme son roi : JE LE VEUX. »
Dès ce jour, 27 juin, les deux ordres presque entiers se réunirent au tiers. L'archevêque de Paris restoit fidèle à ses principes. Des assassins apostés l'assaillirent à coups de pierres. On eut de la peine à l'arracher de leurs mains. Le roi et la famille royale le conjurèrent de céder. Il se rendit.

Si les chefs du tiers, ceux qui entraînoient les autres, comme il y en a toujours dans les assemblées, connurent les dispositions de Louis XVI, il n'est pas étonnant qu'ils soient restés si fermes dans leur résolution, d'autant plus qu'ils le faisoient sans crainte. Quand, après la sortie du roi de la séance royale, Mirabeau eut déclaré au maître des cérémonies que le tiers ne quitteroit pas la salle commune, on se regarda quelques momens en silence, comme pour se consulter sur ce qu'on alloit faire. Une voix s'éleva, qu'il falloit persister dans les précédens arrêtés, ces arrêtés qui venoient d'être déclarés nuls et abusifs par le roi sur son trône. Aussitôt décret unanime qu'on y persistera. « Je bénis, s'écrie alors Mirabeau, je bénis la liberté de ce qu'elle nous mûrit de si beaux fruits dans l'assemblée nationale ; assurons notre ouvrage en déclarant inviolable la personne des députés aux états-généraux. Ce n'est pas manifester de la crainte ; c'est agir avec prudence ;

c'est un frein contre les conseils violens qui assiégent le trône. »

Pareille proposition ne pouvoit manquer de réussir. Quatre cent quatre-vingt-treize voix contre trente-quatre prononcèrent que la personne de chaque député étoit inviolable. Rien ne fut omis de ce qui pouvoit donner au décret toute l'étendue et la force possible : « Tout individu, porte l'arrêté, toute corporation, cour ou commission, qui oseroit, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions, ou discours par lui faits aux états-généraux, de même que toutes personnes qui prêteroient leur ministère à aucuns desdits attentats, de quelque part qu'ils soient ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital. L'assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seroient les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. » Ce n'étoit pas là seulement un bouclier pour mettre à l'abri des attaques, comme vouloit le faire entendre Mirabeau dans sa dévote apostrophe à la liberté, mais un glaive pour percer ceux qui opposeroient de la résis-

tance aux auteurs ou propagateurs des conseils audacieux.

Liberté ! ce mot magique remuoit tout Paris : on couroit en foule dans les assemblées de districts, où des orateurs, les uns de bonne foi, les autres charlatans soudoyés, proclamoient les grandes vertus de ce remède contre tous les maux dont le pauvre peuple est affligé; à l'un elle donneroit des richesses, à l'autre des plaisirs, au troisième l'indépendance. On se plaisoit singulièrement dans ces lieux où il étoit permis de parler gouvernement, politique, et de tout ce qu'on n'entendoit pas, pourvu que ce fût dans le sens de l'assemblée. Les femmes y étoient admises et exprimoient leur sentiment. Des gardes françoises s'y glissent ou y sont entraînés; leurs officiers, craignant qu'ils n'y prennent des principes peu conformes à l'esprit de la discipline, les consignent dans leurs casernes. Quelques-uns s'évadent, courent aux assemblées, sont pris, et conduits le 30 à l'Abbaye, prison militaire. Aussitôt concours immense au Palais-Royal; motion pour les aller délivrer. La multitude se les fait rendre le premier juillet, les ramène en triomphe, leur fournit abondamment vin, bonne chère, et les environne de gardes pour les défendre contre la force, si on vouloit l'employer.

Toute idée de subordination n'étoit pas encore détruite, quoique déjà fort atténuée dans les troupes. Les coupables eux-mêmes, dans la crainte des suites, désiroient obtenir grâce : des députés de districts partent pour Versailles, et vont prier l'assemblée nationale d'intervenir dans cette affaire. Elle arrête une députation au roi. Aux motifs d'indulgence l'orateur joint des insinuations sur le danger du refus. Pour ne pas paroître s'intimider, la cour prit le biais de se faire aussi solliciter par l'archevêque, à qui ce rôle de bienveillance convenoit. Le 8 juillet le prélat apporta la grâce, dont les districts firent les honneurs à l'assemblée nationale, qui en fut remerciée.

Cette émeute fut immédiatement suivie d'une autre, dans laquelle la populace développa d'une manière effrayante son penchant à la barbarie. La cour n'avoit pas oublié l'absence de M. Necker à la séance royale, et restoit persuadée que l'assemblée nationale ne s'étoit montrée si constante dans ses principes, que parce que cette marque d'improbation du ministre lui avoit fait compter sur son appui. Le roi retira au Genevois le ministère, et lui ordonna de quitter le royaume sous vingt-quatre heures. Les personnes, tant de la cour que du conseil, qui lui étoient attachées, furent disgraciées avec lui; et à

MM. de Montmorin, de Puységur, de La Luzerne et de Saint-Priest, succédèrent de nouveaux ministres, le baron de Breteuil à la présidence du conseil des finances, le duc de La Vauguyon aux affaires étrangères, le maréchal de Broglie à la guerre, et M. Foulon au contrôle-général.

La nouvelle de cet événement arriva à Paris le 11 juillet, et fut reçue comme une calamité publique; le peuple étoit déjà très-alarmé du séjour de quelques troupes répandues entre la capitale et Versailles; on répandoit le bruit que la cour les avoit fait venir pour remplacer les gardes françoises, sur la fidélité desquels elle ne pouvoit plus compter; Mirabeau, trois jours auparavant, avoit dénoncé à l'assemblée nationale cette précaution du roi, comme un moyen de vengeance qui étoit dirigé contre elle et contre Paris. En un moment, de tous les quartiers de Paris, la foule accourut au Palais-Royal : des orateurs y sèment le désordre et la désolation : cent canons, disent-ils, sont braqués sur Montmartre, autant sur les hauteurs de Belleville; la Bastille est remplie de mortiers qui vont vomir sur la ville des bombes et autres feux meurtriers; les Invalides et l'École-Militaire recèlent cinquante mille hommes; plus du double vont partir des Champs-Élysées, déboucher par tous les faubourgs, et

mettre Paris au pillage. Hommes, femmes, enfans, personne ne sera épargné. « Nous n'avions qu'un protecteur, et on nous l'enlève. » A ces mots éclatoient des sanglots, des cris, des hurlemens de désespoir. Des jeunes gens vont prendre deux bustes, l'un de M. Necker, l'autre du duc d'Orléans, les couvrent de crêpes en signe de deuil, et les promènent dans les rues, comme les châsses des saints dans les temps de calamité. Cette ridicule procession passant dans la place de Louis XV, où se trouvoit le prince Lambesc à la tête de son régiment le Royal-Allemand, il pousse ces dévots de nouvelle espèce, les disperse et poursuit les fuyards dans les Tuileries. Dans le tumulte, quelques bourgeois qui se promenoient pacifiquement sont blessés.

Alors point de doute, c'est à la vie des Parisiens que la cour en veut. Cet accident arriva le 12 juillet. La journée du 13 est employée à chercher des armes; les boutiques des armuriers sont enfoncées. Trente mille fusils sont enlevés aux Invalides sans résistance, avec les canons qui s'y trouvent. Une troupe des plus frénétiques bandits se porte aux barrières, les renverse, brûle les registres des préposés et les palissades. On conçoit comment le peuple s'empressoit de détruire les bureaux des entrées, qu'il regarde

toujours comme des vexations : mais on ignore encore pourquoi sa fureur s'exerça sur la maison de Saint-Lazare, remplie de pieux ecclésiastiques, particulièrement dévoués à l'instruction et au soulagement des pauvres. Ils la pillèrent avec une espèce de rage, sans but de s'enrichir, déchirant, cassant, saccageant tout comme chez Réveillon, et dansant autour des débris enflammés.

Paris étoit sans chefs, sans gouvernement, dans la plus complète anarchie. Comme les assemblées électorales, formées pour choisir les représentans aux états-généraux, n'étoient pas encore séparées, des députés pris dans leur sein se réunissent le 14 juillet à l'hôtel-de-ville, pour tâcher de trouver les moyens de mettre un frein à ces fureurs. Pendant qu'ils délibéroient, le tocsin sonne de tous côtés ; le peuple se précipite vers la Bastille, le canon tonne contre elle. Il n'y avoit ni poudre, ni vivres, et pour toute garnison quelques invalides divisés, dont les uns vouloient tenir et les autres céder. Ces derniers facilitent l'accès aux assaillans, et forcent le gouverneur à capituler. Tout d'ailleurs se passe avec désordre. Dans cette confusion, un coup de fusil part, on ne sait de quel côté, des assiégeans ou des assiégés ; mais ceux-ci devinrent victimes de cette imprudence. Un grand nombre d'entre eux furent massacrés avant

qu'on pût s'expliquer. Le gouverneur, qui avoit demandé à être mené à l'hôtel-de-ville, est égorgé dans les rues. Le prévôt des marchands, qui venoit d'apprendre ce tumulte à sa campagne, et qui accouroit pour s'en informer et donner des ordres, est tué d'un coup de pistolet sur les marches de l'hôtel-de-ville. On a cru que ces assassinats furent commandés, afin de pouvoir mettre dans ces deux places des hommes plus dévoués à la faction. En effet, le 15, M. Bailli, qui avoit fini sa présidence à l'assemblée nationale, fut nommé maire de Paris, et M. de La Fayette, qui avoit combattu en Amérique pour la fondation de la république des Etats-Unis, reçut le titre de commandant-général de la milice parisienne.

Le 15 elle n'existoit pas cette milice parisienne, et le 16 elle se forma avec une rapidité étonnante. Tous les hommes, de quelque état qu'ils fussent, des vieillards mêmes, sous le nom de vétérans, alloient se faire inscrire. Les pères présentoient leurs enfans à peine adolescens. Chacun arbora la cocarde: d'abord verte, elle fut bientôt rejetée, comme étant la couleur du comte d'Artois, qu'on n'aimoit pas, et remplacée par la tricolore, couleur du duc d'Orléans. Il n'étoit point permis de se dispenser de la porter. Les femmes mêmes y furent contraintes. Le bourgeois dans ses

promenades, le magistrat sur son tribunal, l'homme oisif dans les cercles, prirent un air militaire; et on vit le marchand dans sa boutique, revêtu d'un uniforme, paré de son hausse-col et de ses épaulettes, s'efforcer d'allier la souplesse mercantile à la fierté martiale.

Rien de plus singulier en ce genre que l'armement de tout le royaume, en un seul jour et presqu'en un instant. Pendant que le canon tonnoit contre la Bastille, des hommes sans aveu volent sur toutes les routes, paroissent dans tous les marchés, criant aux armes, annoncent des brigands prêts à tout ravager, invitent tous les citoyens à s'armer pour les repousser, et lèvent en un clin d'œil, et au même moment, dans toute la France, une milice innombrable. La légitimité d'une défense crue nécessaire y enrôla les plus honnêtes citoyens. Mais bientôt, sous le même prétexte, des troupes de bandits et d'assassins se réunissent sous les yeux des magistrats, qui ne s'y opposent pas, et sous ceux des troupes encore fidèles, qui ne font aucun mouvement, et elles trouvent des chefs qui les guident et qui les encouragent à tous les forfaits. Alors aussi commencèrent les violences contre les nobles, les attroupemens dans les villes et les campagnes, les pillages et les incendies des châteaux. Il venoit à Paris des

relations qui rejetoient sur les aristocrates ces affreuses exécutions. Les nobles piller, brûler leurs châteaux ! et le peuple le croyoit. Il croyoit aussi que les enlevemens prodigieux de blé faits dans tous les marchés par des inconnus, et dont on ignoroit la destination, étoient commandés par les aristocrates, pour mater le peuple en lui montrant les horreurs de la famine, qui, à la vérité, commençoit à se faire vivement sentir.

On cherche quel étoit le principe de ces mouvemens séditieux, et comment ils s'organisoient. On suppose qu'il avoit sa cause principale dans le mécontentement du duc d'Orléans, désirant à la fois se venger du refus de l'amirauté ; assouvir sa haine contre la reine ; embarrasser le roi, trop facile peut-être à partager les impressions de son épouse, et éventuellement s'emparer du trône, ou du moins forcer son parent qui l'occupoit à lui en céder l'autorité. On dit qu'il consacra à l'accomplissement de ce projet la plus grande partie de ses biens, qui étoient immenses. On prétend aussi qu'il fut aidé de l'argent de l'Angleterre pour soudoyer la populace, et ce doute se fonde sur ce qu'au commencement de nos troubles le ministre Pitt demanda au parlement qu'il lui fût accordé un million sterling dont il ne seroit pas tenu de rendre compte, et qu'il l'obtint.

La nouvelle de la prise de la Bastille et des assassinats, portée à Versailles, consterna la cour. L'assemblée n'en parut pas fort émue. Quand elle apprit le bannissement de M. Necker et la disgrâce de ses amis, elle avoit déclaré que, lui et ses compagnons d'infortune emportoient l'estime et les regrets de la nation; et, ce même 14 juillet, pendant que tout étoit en combustion à Paris, elle composoit tranquillement le comité qui devoit s'occuper de la constitution. Ce travail se faisoit dans la supposition qu'un royaume qui duroit depuis onze cents ans n'avoit pas encore de constitution.

Cependant M. de Liancourt avoit persuadé au monarque de faire cesser la cause des désordres, en condescendant aux désirs du peuple, et il l'avoit déterminé à en instruire lui-même l'assemblée. Le 15, le roi s'y rendit sans faste et accompagné seulement de ses frères; il annonça, dans un discours paternel, la résolution qu'il avoit prise de renvoyer les troupes, et la confiance que le chef de la nation mettoit en ses représentans, pour l'aider à ramener le calme dans la capitale. Un enthousiasme général saisit l'assemblée à ces paroles, et tout entière elle se porta sur les pas du roi à sa sortie, et le reconduisit comme en triomphe jusqu'au château. Une députation de l'assemblée porta ces nouvelles à Paris,

dans l'espoir qu'elles arrêteroient l'état furibond et anarchique d'une populace effrénée, et elle en rapporta au roi le vœu de la capitale : elle demandoit que Louis XVI vînt dans ses murs nommer les magistrats que les circonstances rendoient nécessaires, accorder le rappel de M. Necker aux besoins de la nation, et recevoir la seule récompense que son cœur ambitionnoit, les bénédictions du peuple.

Le roi, qu'on croit n'avoir jamais tremblé pour lui-même, se détermina à ce voyage et le promit. La reine, ses deux frères, ses plus affectionnés courtisans, frémirent à cette résolution et tâchèrent de l'en détourner. « Qu'ai-je fait, dit-il, à mon peuple, pour qu'il me veuille du mal ? J'ai promis : mes intentions sont pures ; je m'y confie ; il doit savoir que je l'aime ; il fera de moi ce qu'il voudra. » Mais Louis, résigné sur tout ce qui pouvoit lui arriver, craignit pour le comte d'Artois son frère, menacé par la populace. Il l'exhorta, lui commanda même de quitter le royaume avec les personnes de la cour qu'on savoit lui être attachées. Ce fut le commencement de l'émigration, qui devint une mode. Il faut avouer que beaucoup de personnages qui n'étoient pas d'un rang, d'une naissance ou d'un mérite à éveiller la crainte ou la jalousie de la faction orléani-

le lendemain, exemple remarquable de la ve
satilité populaire, la grâce est rétractée
présence du triomphateur; il fit en vain c
efforts pour que la prison de son protégé res
ouverte, elle fut refermée, et il fallut un j
gement hasardeux pour le rendre à la liber

Comme le ministère avoit été changé
moment de la destitution de M. Necker, s
retour fut aussi le signal de la création d'au
tres ministres. M. Champion de Cicé, arch
vêque de Bordeaux, fut nommé à l'empl
de garde des sceaux, et M. de Pompignan
archevêque de Vienne, à la feuille des bé
néfices. Tous deux faisoient partie de l'a
semblée nationale, et ils lui écrivirent u
lettre qui finissoit par ces mots: « Daigne
monsieur le président, être notre interprè
auprès de l'assemblée, et lui offrir, en not
nom, la protestation sincère de ne vouloir exe
cer aucune fonction politique, qu'autant q
nous pourrions nous honorer de son suffrag
et conserver notre dévouement à ses maxi
mes. » MM. de La Tour du Pin et de Sain
Priest furent aussi appelés au ministère, l'un
celui de la guerre, et l'autre à celui de la ma
son du roi, à la place de M. de Villedeuil. M. Ne
ker se réserva le trésor royal, comme premi
ministre des finances, et M. Lambert f
pourvu sous lui de l'office de contrôleur-génér

Alors commença la discussion métaph

sique de la *déclaration des droits*, qu'on voulut faire servir de préambule à la constitution, et de guide à ses rédacteurs. Les jeunes militaires, qui avoient fait la guerre d'Amérique, furent les ardens promoteurs de cette réunion, dont ils avoient pris l'idée dans les constitutions des Etats-Unis. Mais, soit défaut réel d'intelligence pour comprendre ces maximes, soit volonté effective de n'en point saisir le véritable sens, ce fut pour la populace une nouvelle source de crimes. Paris de ce moment ne resta pas le théâtre exclusif des plus affreux assassinats. Presque toutes les villes furent inondées de sang ; les campagnes étoient dévastées pendant le jour, et la nuit elles étoient éclairées par des feux qui consumoient les châteaux. Les impôts ne se payoient plus, ou ne s'acquittoient qu'avec des soustractions et des réserves qui diminuoient prodigieusement les recettes.

Ces fâcheuses nouvelles arrivoient journellement à l'assemblée. Elle résolut de tenir une séance destinée à chercher les moyens de remédier à ces désordres. Indiquée pour le 4 août, elle commença à huit heures du soir. Quoiqu'on sache assez ce que sont ces assemblées du soir, celle-ci a été si singulière qu'elle mérite quelque détail. Un député qui a attaché son nom à la constitution qu'on élevoit alors, et par les soins tout par-

ticuliers qu'il donnoit à sa rédaction, et par le refus qu'il fit depuis d'en interpréter les dispositions, lorsqu'un honneur insigne, mais périlleux, l'appela à défendre la cause du monarque, invoquant cette constitution, l'avocat Target, venoit de dire : « S'il est instant de donner au royaume une constitution pour assurer son bonheur et sa gloire, il est encore plus urgent de protéger la vie et les propriétés des citoyens. Ce sage début fut suivi d'un projet d'arrêté qui portoit que les désordres et les violences qui agitoient différentes provinces, jetant l'alarme dans les esprits, étoient capables de ralentir les travaux de l'assemblée, à la grande satisfaction des ennemis du bien public, qu'en conséquence chacun eût à rentrer dans l'ordre, et à payer les impôts existans, « les prestations et redevances accoutumées. » A l'occasion de ce texte si simple se lèvent des orateurs, qui se mettent à le commenter, et à la fin, comme il arrive souvent, à s'en écarter tout-à-fait.

Le premier, de la classe des nobles, le vicomte de Noailles, à l'occasion de ces mots, « prestations et redevances accoutumées, » qui avoient frappé son oreille, propose que les droits féodaux soient rachetables par les communautés, en argent ou échanges, et que les corvées seigneuriales, les

main-mortes et autres servitudes personnelles soient abolies sans rachat. Le second, de la même classe, le duc d'Aiguillon, prouve la justice de l'indemnité, parce que ces droits féodaux sont une vraie propriété, et fait arrêter qu'ils sont remboursables à la volonté des redevables. Le troisième, l'avocat Legrand, député de Bourges, le même à qui l'on devoit la dénomination d'assemblée nationale, qualification qui avoit prévalu sur celles proposées par l'abbé Syeyes, et par MM. Mounier et Mirabeau, fait une division scientifique de toutes ces vassalités; 1° servitudes personnelle, main-mortes, corvées, banalités forcées, à détruire sans rachat; 2° servitudes réelles, cens et rentes, redevances en grain ou argent, rachetables à un prix équivalent; 3° servitudes mixtes qui grèvent en même temps les biens et les personnes rachetables, mais à un moindre prix que les droits purement réels.

Un quatrième et un cinquième orateurs, aussi du tiers, Leguen et La Poule, font une peinture affreuse des atteintes portées par les anciens nobles à la liberté des hommes, à la pudeur des femmes, quelquefois à la vie de leurs vassaux et vassales, sans faire observer que ces droits odieux étoient depuis longtemps abolis de fait, en supposant même constant que le délire passager de quelque

seigneur leur eût jadis donné un moment d'existence, dans quelque coin de terre ignoré. Un sixième, de la même caste, glisse un mot sur les dîmes, qui nuisent, dit-il, à l'agriculture. Cependant le marquis de Foucault, après avoir osé improuver tant d'offres inconsidérées, visant à quelques opulens pensionnaires, qui n'en étoient pas moins des chefs ardens de la révolution, désire que les sacrifices des droits pécuniaires soient principalement supportés par les grands de la cour, sur lesquels le prince verse en abondance des dignités lucratives et des pensions exorbitantes. « Ah! certainement, s'écrie un gentilhomme étranger à la cour, ceux que cette observation touche s'empresseront de renoncer à ces avantages. — Que n'avons-nous, dirent tumultueusement plusieurs autres, de pareils sacrifices à faire! » Un de ces généreux démissionnaires, le duc du Châtelet, observe qu'on devroit aussi mettre les dîmes au rang des servitudes rachetables. « Mais, reprend le président Chapelier, le clergé n'a encore rien dit, et va sans doute faire aussi ses sacrifices. — Le clergé, répond l'évêque de Nanci, M. de La Fare, adhère à tous ceux de la noblesse; il désire seulement, non que le produit du rachat tourne au profit du propriétaire ecclésiastique actuel, comme il arrivera aux seigneurs laïques, mais qu'il

en soit fait des placemens utiles aux bénéfices mêmes, afin que les biens de l'église ne se fondent pas dans les mains de possesseurs passagers. — Il conviendroit aussi, continue l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, de détruire les colombiers, les garennes, de rendre la pêche libre, et de supprimer les lois tyranniques de la chasse. » Ainsi les deux ordres se dépouilloient à l'envi l'un de l'autre; lorsqu'il arriva tout d'un coup une manie d'abandon beaucoup plus étonnante.

Le temps se consommoit en paroles; la nuit avançoit, ou plutôt il étoit grand jour. Soit lassitude, soit beau mouvement d'une générosité commune, il s'élève à la fois sur une foule d'institutions sociales respectées jusqu'alors, un cri de réprobation générale : « Plus de servitudes, plus de cens et rentes, plus de dîmes ni de champarts. » Le curé de Soupes, Thibault, au nom de ses confrères, qui ne lui en avoient pas donné la commission, offre ce qu'on appelle le *denier de la veuve*, savoir : la remise du casuel. Aussi peu autorisés que lui par leurs commettans, et tout en l'avouant, les députés des provinces d'états renoncent à toutes prérogatives, à tous priviléges. Il n'y aura plus de distinctions en France : une seule loi, une seule nation; tous seront égaux, tous ne s'honoreront plus que du nom de citoyen françois.

On en forme à la hâte un décret, comme on dit, *in globo ;* tous se précipitent au bureau pour le signer, et l'on arrête qu'il sera chanté un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel le roi sera prié d'assister. Ainsi se termina cette séance, qui commença par assurer les prestations et redevances accoutumées, et qui finit par les proscrire toutes ; résultat assez ordinaire des assemblées uniques, délibérantes et parlantes, si l'on peut s'exprimer ainsi.

La première opération ministérielle de M. Necker fut comme ses anciennes, un emprunt, d'abord de trente millions, qui ne fut pas rempli ; ensuite de quatre-vingts, qui ne le fut pas davantage : mais c'étoit moins sa faute que celle de l'assemblée, qui en tolérant tous les désordres éloignoit naturellement la confiance. Enfin il proposa le don patriotique, qui devoit être du quart du revenu de chacun. Mais comme cette offrande devoit se faire sur une déclaration simple et non sujette à contrôle de la part de chaque individu, il n'en résulta qu'une modique somme de quatre-vingt-dix millions, qui ne fut même entièrement perçue qu'au bout de trois ans. On proposa, au même temps, d'assurer aux députés une rétribution journalière de dix-huit livres. Ce salaire ne fut pas positivement arrêté par un décret, mais il y eut ordre dans les bureaux de le payer.

Cet expédient retint les députés les moins riches, ils formoient le grand nombre, et leur départ auroit tellement affoibli l'assemblée, qu'elle se seroit peut-être dissoute d'elle-même Enfin, le 27 août, fut décrétée la liberté indéfinie de la presse, qui étoit nécessaire pour mettre en sûreté les écrivains dont la plume gratuite ou mercenaire alloit s'exercer en faveur des innovations qu'on méditoit.

Les sacrifices de la nuit du 4 août, votés d'abord avec enthousiasme, avoient éprouvé plus d'un témoignage de regret et d'opposition dans les séances qui furent consacrées à leur rédaction. L'article sur les dîmes ecclésiastiques fut celui surtout qui excita les plus vives réclamations. Il avoit été arrêté qu'elles seroient rachetables; cependant, à la rédaction, MM. de La Côte, Chasset et autres, en proposèrent la suppression absolue, et commencèrent à agiter la question délicate de la propriété du clergé. Les réfutations des divers membres de ce corps, et les observations péremptoires de l'abbé Syeyes, au sujet de la dîme, n'ayant fait aucune impression sur l'assemblée, qui paroissoit décidée à enlever ce point de haute lutte, M. de Juigné, archevêque de Paris, mit fin au tumulte, par l'abandon formel qu'il fit de la dîme, au nom du clergé lui-même.

Toutes les résolutions de la fameuse nuit

ayant été rédigées, furent présentées au *roi* en dix-neuf articles; il répondit qu'il les examineroit, et il envoya ses observations le 18 septembre. Sur les servitudes personnelles, il dit qu'ayant lui-même, en montant sur le trône, affranchi les serfs de ses domaines, détruit ses propres capitaineries, aboli les corvées et d'autres droits et abus qui gênoient les peuples, il n'a garde de s'opposer à l'affranchissement que l'assemblée demande : que puisque la noblesse y consent elle-même, il trouve bon que les droits féodaux, dîmes, rentes et prestations soient sujettes au rachat; mais qu'avant d'exécuter ce plan, il faut prendre des mesures pour l'assurance des indemnités, surtout à l'égard des princes étrangers qui possèdent de ces sortes de droits en France : que c'est une action louable aux curés de renoncer à leur casuel, et qu'il y consent, puisqu'ils l'offrent : qu'il applaudit pareillement au sacrifice de la dîme fait par le clergé, mais qu'il pense néanmoins que cet objet réclame encore l'attention de l'assemblée; d'abord parce que cette munificence gratuite de soixante à quatre-vingts millions eût pu être une ressource pour l'état; et ensuite parce qu'elle se trouve dévolue à une seule classe de citoyens, les propriétaires de terre, indûment enrichis d'une redevance dont ils avoient fait déduction, lors de la

supputation du prix qu'ils avoient donné de leurs domaines. Quant à la vénalité des charges, qu'il y a d'excellentes raisons pour et contre, que l'assemblée doit peser dans sa sagesse avant que de statuer à cet égard. Que la finance des charges de magistrature étoit en effet une garantie de l'éducation honorable de ceux qui se présentoient pour les acquérir, et que leur remboursement accroîtroit inutilement l'embarras du trésor. Qu'il approuve en entier l'abolition de tout privilége en matière de subside, et l'abandon fait par les pays d'états, de ceux qui les isolent et leur donnent une existence différente de celle du reste du royaume, et qu'il secondera de tout son pouvoir l'établissemsnt d'une constitution commune, qui leur sera plus utile que des priviléges particuliers. Il suppose qu'avant de supprimer les justices seigneuriales, on prendra sans doute des mesures pour que le peuple ne reste pas sans juges et sans police. Le roi approuve que la pluralité des bénéfices soit abolie : mais il observe d'ailleurs que les annates étant une propriété de la cour de Rome, par le traité formel du concordat, il n'est point dans le pouvoir d'une seule des parties contractantes d'annuler ce droit ; et qu'il négociera cette affaire avec les égards dus au souverain pontife. Quant aux pensions et aux grâces, il déclare qu'il ne se

refusera à aucun examen, à aucune des remontrances que l'assemblée jugera convenable de lui faire parvenir ; mais qu'il croiroit préférable d'adopter une réduction, plutôt qu'une inquisition interminable qui feroit naître une multitude d'alarmes. Ainsi le monarque ne refusoit pas d'acquiescer aux vœux de l'assemblée, et il insinuoit seulement le désir qu'elle voulût mûrir sa décision avant de coopérer lui-même à leur exécution. Ces délais ne convenoient pas au parti qui dominoit l'assemblée ; il remontra, pressa, fit des instances si vives et si hardies (car il prétendit que le roi ne pouvoit refuser son approbation, et qu'on n'en avoit pas même besoin), que le 20 septembre, deux jours après l'envoi de ses sages observations, Louis XVI se vit contraint de donner son consentement. On l'appeloit *sanction*, elle s'exprimoit par ces mots : « Il nous plaît, nous consentons, nous le voulons », ou autres équivalens, et le refus par ce seul mot : *veto* « je défends. » Cette formule étoit imitée de la Pologne, où ce mot, prononcé par un seul membre dans l'assemblée générale des états, suspendoit la délibération et empêchoit la décision jusqu'à ce qu'il eût retiré son *veto*.

Depuis quelques jours la définition précise du *veto* avoit été l'objet des délibérations de l'assemblée : le comité de constitution, par

l'organe du comte de Lally-Tolendal, avoit présenté un plan de gouvernement. Il offroit un corps législatif, composé du roi, d'un sénat et des représentans de la nation. L'initiative appartenoit aux deux chambres et la sanction au roi; les deux chambres avoient le *veto* l'une sur l'autre, et le roi sur toutes les deux. Par des motifs différens, les membres des opinions les plus opposées s'accordèrent pour rejeter les deux chambres. La discussion se prolongea davantage sur le *veto* et sur sa nature. On convenoit assez généralement que le roi devoit avoir le droit de sanction, mais quelques-uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite, acte nécessaire seulement pour la déclarer; les autres soutenoient que c'étoit une partie de la puissance législative, qui donnoit au roi ce droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion, ou d'en empêcher l'effet par son refus. Mais ce refus devoit-il être absolu, de manière qu'on ne pût reproduire une loi une fois rejetée, ou simplement suspensif, en sorte que le *veto* n'empêchât l'effet de la loi que pour cette fois seulement, et qu'on pût la représenter encore par la suite à la sanction? et, en cas que cette reproduction eût lieu, combien de fois pourroit-elle être exercée? Enfin, les délais étant épuisés, le monarque pourra-t-il sou-

tenir perpétuellement son *veto*, ou sera-t-il forcé d'apposer sa sanction? C'étoit donc de la souveraineté qu'il étoit question, car celui qui peut retenir le bras de ceux qui agissent est réellement le maître. Après plusieurs jours de débats assez vifs, l'assemblée, sur un rapport qui lui fut envoyé par M. Necker, le 11 septembre, se décida pour le *veto* suspensif, fixant le terme de la suspension à la deuxième législature, c'est-à-dire à la deuxième assemblée générale qui suivroit la première demande de la *sanction*.

Le comte de Mirabeau s'étoit prononcé pour le *veto* absolu du monarque; et ce fut dans le cours de son opinion qu'il émit cette apostrophe vigoureuse: « Un des opinans ne croit pas que quand le peuple a parlé la sanction royale soit nécessaire; et moi, messieurs, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que j'aimerois mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avoit pas. Oui, je le déclare, je ne connois rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes, qui demain pourroient se rendre inamovibles, après demain héréditaires, et finiroient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir. » Mais ni le sens profond de sa pensée, ni la vivacité de l'image sous laquelle il la présenta, ni sa popularité enfin, ne purent triompher de

l'esprit de républicanisme qui perçoit déjà dans l'assemblée, et que, plus qu'un autre, il avoit à se reprocher d'y avoir introduit.

La discussion sur le *veto* ne resta pas renfermée dans l'assemblée ; elle étoit devenue l'objet de disputes très-animées et d'une fermentation très-grande dans la capitale. Si l'on accorde au roi le *veto* absolu, tout est perdu, s'écrioient les orateurs du Palais-Royal ; plus de liberté, le despotisme va reprendre son empire plus tyrannique qu'auparavant. Répandus dans le jardin, ces dissertateurs expliquoient dans leur sens, à la populace, ce que c'étoit que ce *veto*, dont ils lui faisoient un monstre prêt à la dévorer. « S'il étoit laissé au monarque, disoient-ils, vous seriez accablés d'impôts, de corvées, exposés à des vexations de toute espèce. » On insinuoit que le roi, de lui-même, étoit assez porté à donner cette satisfaction au peuple, c'est-à-dire, à se démettre du droit de *veto* ; mais qu'il étoit retenu par les nobles, par le clergé, qui l'environnoient, et surtout par la reine, dont on commença à décrier la conduite et à blâmer l'ascendant qu'on lui croyoit sur son époux. « Le seul moyen, ajoutoient-ils, de soustraire le roi à ces séductions, c'est de l'avoir dans la capitale, et au milieu de vous, où sa présence ramenera

l'abondance et chassera la famine dont vous êtes tourmentés. »

Le roi n'avoit pas encore apposé sa sanction au *veto* suspensif; il différoit, et ne paroissoit pas non plus disposé à la donner au premier chapitre de la constitution, intitulé *des droits de l'homme*, qui lui fut présenté le 1er octobre, et qui paroissoit contenir le germe de maximes anarchiques, contraires à la subordination graduelle nécessaire au gouvernement. Le délai déplaisoit au *côté gauche* de l'assemblée, laquelle s'étoit divisée naturellement en deux partis; le droit, monarchique, le plus foible; le gauche, républicain, le plus fort. Au mécontentement causé par ce délai se joignirent des inquiétudes. Les *meneurs*, ainsi appeloit-on ceux qui déterminoient les suffrages, les meneurs remarquèrent qu'au lieu de renvoyer, comme c'étoit la coutume, partie des gardes du corps qui finissoit son semestre le 1er octobre, on les retenoit, et que, par cette réunion avec ceux qui arrivoient pour le service, la force ordinaire se trouvoit doublée. Elle s'augmenta encore par le régiment de Flandre, que la cour fit venir à Versailles. Il est ordinaire qu'un corps militaire, quand il arrive dans une place, soit fêté par ceux qui y sont déjà. Selon cet usage, il parut convenable aux gardes du roi, pour célébrer la venue du ré-

giment, de donner, le 1er octobre, jour de la réunion des deux semestres, un repas, auquel ils invitèrent les officiers de Flandre, ceux de la garde nationale de Versailles, et généralement tous les militaires distingués attachés à la cour.

La fête fut donnée dans le salon d'Hercule. Le coup d'œil en étoit séduisant : les dames, placées dans les tribunes, applaudissoient à la joie des convives. Une des femmes de la reine, enchantée du spectacle, court la prier de s'en donner le plaisir, ou du moins d'en réjouir le jeune dauphin. Elle étoit triste, pensive, peu disposée à se divertir; mais à force d'instances on la détermine. Le roi arrivoit de la chasse; elle l'engage à l'accompagner. Sitôt qu'ils paroissent à la porte de la salle, part un élan de joie. La reine prend dans ses bras son fils, le promène autour de la table. Les convives, le verre d'une main, l'épée nue de l'autre, portent la santé du roi, de la reine et du dauphin en leur présence. Après leur retraite, la joie s'exhale sans retenue, les santés redoublent, les têtes s'échauffent, la musique joue les airs propres à les enflammer davantage. Les dames des galeries cessent d'être simples spectatrices. On leur propose des friandises, elles font signe qu'elles les acceptent. Des jeunes gens vifs et ardens se disputent le plaisir de les

présenter eux-mêmes. Ils escaladent les tribunes ; leur empressement folâtre y cause quelque trouble, et tout finit par un très-beau bal.

La fête recommença le lendemain dans le manége ; l'affluence y fut grande, et ne se borna pas aux convives invités. La conversation, d'abord paisible, comme il arrive au commencement des repas, devint bruyante quand les vins fumeux circulèrent, ensuite emportée, mélangée de propos tendres pour le roi et sa famille, de protestations d'attachement inviolable pour leurs personnes, et, par une suite nécessaire, d'imprécations contre ceux qu'on prétendoit être leurs persécuteurs. Le nom de l'assemblée nationale échappa à quelques-uns, des imprudens foulèrent aux pieds la cocarde tricolore et arborèrent l'ancienne. Le bruit, le tumulte allèrent en croissant, et devinrent si grands, qu'on crut qu'ils s'égorgeoient, et que la garde nationale de Versailles courut aux armes dans l'intention d'empêcher le désordre de s'étendre.

L'assemblée nationale, qui siégeoit à côté de ce tumulte, ne parut pas s'en inquiéter. Elle s'occupoit de la constitution et de ce premier chapitre des Droits de l'homme, dont elle demandoit au roi la sanction, ainsi que celle du *veto* suspensif ; mais cette tranquil-

lité n'étoit qu'apparente. Des émissaires partirent de son sein pour présenter ces scènes au peuple de Paris, avec des couleurs propres à l'émouvoir. Des santés bues, une fidélité jurée l'épée à la main, la cocarde nationale profanée, sa rivale mise fièrement à sa place, l'assemblée nationale insultée par des propos injurieux, ses membres menacés : quel beau texte à commenter ! Aussi les orateurs ne manquèrent pas de s'en emparer et de l'amplifier de toute manière. Ils ajoutoient qu'il y avoit certitude que les aristocrates étoient près d'enlever le roi ; qu'ils devoient l'emmener sur la frontière ; que, quand ils le tiendroient éloigné, sous son nom ils leveroient une armée qu'ils rameneroient autour de Paris ; qu'ils intercepteroient les vivres, et feroient mourir le peuple de faim. « Il faut donc les prévenir, s'emparer de la personne du roi, se hâter ; sa présence seule, répétoient-ils sans cesse, sa présence seule peut vous préserver des dernières horreurs de la famine que vous ressentez déjà. »

L'émeute qui suivit ces préparatifs fut une répétition de celle du 14 juillet, mais elle eut des suites bien plus funestes. Le 5 octobre, des groupes de femmes, criant, chantant, pleurant, s'agaçant de propos, parcourent les rues, échevelées, semblables à des bacchantes, et la plupart dans un état qui leur méritoit

bien ce nom. Elles grossissoient leurs troupes de toutes les autres femmes que la curiosité ou leurs affaires faisoient sortir de leurs maisons ; elles les mettoient violemment au milieu d'elles, et les forçoient de les accompagner. Ces groupes se réunirent dans la place de Grève, vers les huit heures du matin. A elles s'étoient joints ces hommes féroces de la précédente insurrection, armés de haches, de massues, et d'autres hommes non moins affreux, déguisés en femmes, qui les encourageoient. Arrivées devant l'hôtel-de-ville, elles s'efforcent d'y entrer pour présenter, disoient-elles, une requête au conseil, qu'elles croyoient assemblé. En effet, plusieurs membres attirés par le bruit y étoient déjà, d'autres s'y rendoient à la file. Paris étoit partagé en districts, qui avoient chacun son conseil et une compagnie de gardes nationales à ses ordres. Ces districts envoient des détachemens pour seconder ceux qui défendoient l'hôtel-de-ville. Déjà plusieurs femmes, à l'aide de leurs hideux champions, avoient enfoncé les portes et pénétroient dans les salles la torche à la main, pour chercher, disoient-elles, les armes qu'elles prétendoient cachées dans les souterrains, s'en emparer et aller à Versailles délivrer le roi. On parvient à les faire sortir par douceur, et par la promesse de les satisfaire.

M. de La Fayette, le commandant-général, posté sur la place à la tête d'un corps de cavalerie, étoit pressé par cette foule, qu'il avoit beaucoup de peine à contenir et à écarter. «-Qu'on nous mène à Versailles ! à Versailles ! » s'écrioient toutes les voix, et ce cri se prolongeoit dans les rues voisines avec un tumulte épouvantable. Le général refusoit de se prêter sans ordre à un désir dont l'exécution pouvoit avoir des suites funestes et dont il seroit responsable : il envoyoit coup sur coup demander au conseil une décision. Elle arrive enfin. Le commandant la lit tout haut : non-seulement le conseil consentoit que cette troupe partît pour Versailles, mais encore il donnoit au commandant l'ordre de la conduire et de la diriger. Aussitôt le corps principal des femmes se met en route, et donne à celles qui retournoient chez elles pour se préparer, le rendez-vous aux Champs-Elysées, où elles se réunissent vers dix heures du matin, au nombre de sept ou huit mille.

Elles couvroient le chemin de Versailles, le plus grand nombre à pied, d'autres sur des charrettes enlevées le long des rues à leurs conducteurs, et dans toutes sortes de voitures : la joie régnoit dans cette troupe, parlante, chantante, délirante, et s'encourageant dans la fatigue de la marche, sur un terrain rendu glissant par un épais brouillard, qui

se déchargea en flots de pluie à leur arrivée à Versailles. Ces diverses bandes se réfugièrent dans les maisons, les églises, partout où elles purent trouver des asiles, et jusque dans la salle de l'assemblée, où elles passèrent la nuit couchées sur les bancs des députés, après y avoir quelque temps jeté l'effroi par leurs impudentes vociférations. La garde parisienne, qui formoit une armée, les suivoit, afin de les défendre et de les diriger conformément aux ordres du conseil. L'arrivée de M. de La Fayette, à la tête d'une troupe disciplinée et formée en majeure partie de bourgeois amis de l'ordre, donna l'espérance de voir rétablir la tranquillité. En effet, ce général passa la nuit à poster des corps-de-garde, à régler des patrouilles, et à tout disposer de manière qu'il arrivât le moins de désordre possible dans cette confusion. Le matin, excédé de fatigue, il alla prendre quelque repos.

C'étoit malheureusement l'heure fatale choisie par le crime qui veilloit. Les premiers rayons du soleil rassemblent ces femmes qui paroissent avoir donné la première impulsion à ce fatal rassemblement; des députés déguisés, entre lesquels on crut reconnoître Mirabeau, se mêlent à leur cortége ou le dirigent de loin; elles se présentent aux grilles du château. On refuse d'ouvrir. Les hommes

atroces, porteurs de figures sinistres, qui les excitoient à Paris à mettre l'hôtel-de-ville en feu, les avoient accompagnées à Versailles. Ils pénétrèrent par des faux-fuyans dans les cours, et de là dans les appartemens. Plusieurs gardes qui veulent s'opposer à l'irruption de ces cohortes, rendues furieuses par la résistance, sont assommés et égorgés aux portes mêmes du roi et de la reine, qu'ils défendoient. Cette princesse, personnellement menacée, se sauve, à peine habillée, dans l'appartement de son époux. Toute la famille s'y réunit. Les meurtres continuoient avec un vacarme effroyable. Personne ne donnoit d'ordre. On demandoit à grands cris le général de l'armée de Paris; il parut enfin. Dès lors un détachement de gardes nationales, foible, mais déterminé, suffit pour faire évacuer le château, et sauva une multitude de gardes du corps qui, enchaînés par les ordres qu'ils avoient reçus, étoient livrés sans résistance à leurs assassins. Le roi avoit fait avertir de sa détresse l'assemblée nationale, qui envoya au château une députation. Depuis plusieurs jours elle le pressoit de mettre sa sanction au chapitre des Droits de l'homme. Il avoit donné son accession; ce mot ne paroissoit pas suffisant. Les députés, consultés par le roi sur le parti à prendre dans le moment, répondent qu'il n'apaisera le peuple

qu'en donnant franchement sa sanction. Il le promet. Après cette complaisance divulguée, il se fit un moment de calme ; mais tout à coup, de la cour du château, où étoit restée la foule des femmes qui n'avoient pas pu entrer dans les appartemens, ou qu'on venoit d'en chasser, s'élève une voix : « Le roi à Paris ! — A Paris ! » répètent toutes les autres. Louis ne résiste qu'un instant, et ne consent que sous la condition qu'il pourra emmener sa femme et ses enfans. Le peuple veut entendre sa promesse de sa bouche ; il paroît sur le balcon. Ce ne sont plus des hurlemens de fureur, mais un trépignement de joie : « Vive le roi ! Vive la reine ! Vive le dauphin ! » Les gardes se montrent aux fenêtres, déchirent la cocarde noire, prennent la tricolore, descendent dans la cour, se mêlent aux femmes, qui les coiffent de bonnets de grenadiers de la garde nationale, et la meilleure intelligence s'établit entre celles-ci et ces hommes qu'un moment auparavant elles dévouoient à la mort.

Le consentement du roi de se rendre à Paris fut le signal du départ de toute la troupe. L'avant-garde étoit composée des assassins et de leurs compagnes forcenées, qui portoient au bout des piques les têtes des gardes du corps massacrés. Au milieu de cette trouve ivre de vin et de fureur, se distinguoit, dit un té-

moin oculaire, un fantôme gigantesque qu'on auroit cru vomi des enfers : c'étoit « le coupe-tête, remarquable par sa longue barbe, un habit noir déchiré, deux plaques blanches, l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine, les bras nus jusqu'aux épaules, les mains ensanglantées, armé d'une hache qu'il brandissoit avec fureur, semblant provoquer des assassinats et appeler de nouvelles victimes. » Ce groupe précédoit le roi à longue distance, ou parce qu'il vouloit faire preuve d'empressement, ou parce qu'on le fit partir d'avance pour épargner au monarque et à sa famille le chagrin de cet affreux spectacle.

La marche étoit ainsi ordonnée : un gros détachement de l'armée parisienne, des trains d'artillerie, une grande partie des femmes et des hommes armés de piques, la plupart à pied, d'autres dans des fiacres, sur les charrettes et sur les canons : la foule étoit suivie de cinquante à soixante voitures de farines et de blés enlevés à Versailles de différens dépôts. Ces voitures précédoient immédiatement celles de la cour. Un corps nombreux de cavalerie bourgeoise, entremêlé de femmes, de députés, de grenadiers, entouroit les carrosses du roi. Suivoient pêle-mêle et confondus, à pied et à cheval, le régiment de Flandre, les dragons, les gardes du corps, les

cent-suisses, et enfin une multitude de bandits. On voyoit aussi, autour des chariots de farine, les dames de la halle et leurs robustes écuyers, portant de hautes branches de peuplier; c'étoit l'image d'une forêt d'arbres, entremêlés de fusils et de piques, qui paroissoit se mouvoir lentement vers Paris.

Tout ce cortége remplissoit l'air de ses cris. Les femmes qui précédoient la voiture du roi chantoient des airs allégoriques, dont elles appliquoient du geste les piquantes allusions à la reine. Entrant dans Paris, elles montroient à la multitude, qui se pressoit autour d'elles, les farines d'une main, le monarque et sa famille de l'autre : « Courage, nos amis, s'écrioient-elles dans le jargon de leur état, nous ne manquerons plus de pain, nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Derrière les voitures, quelques gardes du corps humiliés, mais protégés et sauvés, embrassoient fraternellement leurs libérateurs. Le corps d'armée divisé en compagnies, précédées chacune de leurs canons, terminoit ce cortége, dont l'ensemble offroit à la fois le tableau touchant d'une fête civique, ou l'effet grotesque d'une saturnale. Le monarque pouvoit être pris également pour un père au milieu de ses enfans, ou pour un prince détrôné promené en triomphe par ses sujets rebelles. »

Louis XVI fut magnifiquement reçu à l'hôtel-de-ville. Il essuya des harangues, et y répondit avec sa bénignité ordinaire. Le général de l'armée le pria, à plusieurs reprises, de dire lui-même au peuple qu'il étoit résolu de fixer son séjour à Paris : « Je ne refuse pas, répondit-il, de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris ; mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, et je ne veux pas faire une promesse que je ne serois pas décidé à remplir. » Il se retira à minuit aux Tuileries, où rien n'avoit été préparé, et Monsieur et Madame, qui l'avoient suivi, allèrent coucher au Luxembourg.

Dès le lendemain le roi s'occupa, avec des commissaires de la commune, de l'approvisionnement de Paris. Ces soins paternels touchèrent le peuple. Il y eut aux Tuileries des députations de tous les corps, qui alloient assurer le monarque de leur obéissance. Condescendant lui-même au vœu général, il fit publier à son de trompe la promesse « de fixer dans la capitale son séjour le plus habituel. » Cet engagement solennel fut reçu avec des acclamations de joie. La tranquillité se rétablit en un jour dans Paris, comme s'il n'y avoit jamais eu de troubles. Les approvisionnemens arrivèrent ; les marchés se fournirent ; les hommes de sang qui avoient commis les meurtres de Versailles, voyant les

dispositions de la capitale si changées, se hâtèrent d'en sortir et de retourner dans les provinces méridionales, qui les avoient vomis; et le duc d'Orléans, plus que soupçonné d'avoir mis à prix leur rage et leur fureur, dut s'estimer heureux de n'éprouver qu'une disgrâce.

Pendant le massacre de Versailles, non-seulement ce prince ne vola point au secours de Louis, son parent et son roi, mais on assure qu'il fut vu sinon dans la mêlée, du moins à distance suffisante pour encourager ses sicaires du geste et de la voix. Son but étoit, dit-on, de se défaire de la reine, à laquelle, comme nous l'avons observé, il portoit une haine mortelle; et si le monarque lui-même échappoit dans le tumulte au fer des assassins, de le forcer, par la frayeur qu'il lui inspireroit, de se démettre entre ses mains de l'autorité souveraine en le déclarant lieutenant-général du royaume, avec toutes les prérogatives du trône. Le coup manqué, que n'avoit-il pas à craindre? Mais le roi se contenta de l'éloigner, et voulut même bien donner à son exil un prétexte honorable, en publiant qu'il l'envoyoit auprès du roi de la Grande-Bretagne traiter une affaire très-importante. Il partit le 14 octobre, au grand regret de ses partisans les plus zélés, qui firent tous leurs efforts pour le retenir, trai-

tant de lâcheté sa condescendance au désir du roi. Comme le parlement étoit en vacances, le châtelet fut investi du droit de connoître des crimes de lèse-majesté, et notamment de ce dernier attentat.

L'assemblée nationale resta encore quelques jours à Versailles, incertaine si elle s'y fixeroit ou si elle se transporteroit à Paris. Beaucoup de députés appréhendoient que ce qui venoit d'être fait à Versailles par un simple détachement de la populace de la grande ville, ne se renouvelât avec plus de fureur lorsque cette populace se trouveroit réunie tout entière; ils hésitoient donc. Plusieurs, sous prétexte d'affaires de famille ou de santé, demandèrent des passe-ports pour se rendre dans leurs foyers, où ils pourroient se déterminer selon les événemens. Un assez grand nombre déserta sans avertir; le reste arriva à Paris le 12 octobre, et s'installa dans la chapelle de l'archevêché, en attendant que les préparatifs que l'on faisoit au Manége près des Tuileries fussent achevés.

La constitution se continua à Paris dans le même esprit qu'elle avoit été commencée à Versailles. Chaque article que l'assemblée présentoit à la sanction, causoit au monarque de nouvelles angoisses; c'est la continuité de ces angoisses qui compose le reste de la vie de Louis XVI. Nous nous bornerons à en don-

ner un journal, sans prétendre assigner les causes des événemens, si diversement vues et racontées. Nous ne nous permettrons pas non plus de prononcer sur les personnes ni sur les intentions. Les faits sont encore trop récens, les haines trop animées pour espérer que l'impartialité même puisse trouver grâce. Le plan de notre ouvrage nous engage nécessairement à esquisser les faits : nous allons parcourir cette dernière carrière, en nous hâtant, et comme pressés de nous débarrasser de souvenirs pénibles.

Le conseil de la commune alla rendre respectueusement son hommage à l'assemblée nationale, et lui représenta que, dans ces momens de fermentation, elle avoit besoin d'une autorité et de moyens extraordinaires pour arrêter la première fougue du peuple. Une émeute partielle dans laquelle avoit été pendu un boulanger accusé de vendre à faux poids, avoit donné lieu à cette demande, qui fut suivie du décret de la loi martiale. Il étoit statué qu'en cas d'attroupement jugé dangereux, le canon d'alarme seroit tiré ; qu'un drapeau rouge seroit suspendu à l'une des fenêtres de l'hôtel-de-ville, comme un signal et un ordre au peuple de se séparer ; que s'il n'obéissoit pas sur-le-champ, le magistrat iroit à la tête d'une force suffisante, précédé du drapeau rouge, commander au peuple de

se retirer, qu'il le sommeroit trois fois; menaçant à chaque fois de le faire charger par les troupes, et qu'enfin, faute d'obéissance, il en donneroit l'ordre qui seroit exécuté sur-le-champ. Le décret fut appuyé par Mirabeau, et attaqué par Robespierre, dont la démagogie, déjà plus d'une fois manifestée, commença alors à se prononcer avec plus d'éclat. Le remède qu'il vouloit opposer aux crimes de la populace, étoit l'élection d'un tribunal qui jugeroit les puissans adversaires de la révolution. Il vouloit même que ce tribunal fût formé dans le sein de l'assemblée. Il réussit en partie à faire prévaloir son opinion, et le châtelet, seul tribunal existant alors, investi de quelques considérations, fut chargé de la poursuite des crimes de lèse-nation. Déjà un comité de recherches avoit été autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir les personnes suspectes de complots contre le gouvernement, et les dénoncer. Les inquisiteurs étoient au nombre de six.

L'assemblée continua, en arrivant à Paris, un grand travail qu'elle avoit commencé à Versailles, savoir, la division du royaume en départemens, districts, cantons et municipalités, supprimant les anciennes dénominations de gouvernemens, intendances, paroisses et limites des provinces, dont on effaça

jusqu'aux noms, afin qu'il n'y eût plus ni Bretons, ni Picards, ni Bourguignons, ni Champenois, ni autres désignations de pays ou races, et qu'on ne connût plus que des François. Cette opération ne fut terminée que le 15 janvier 1790, date du décret qui divisa la France en quatre-vingt-trois départemens. Alors fut proposée, comme une suite naturelle de ce partage, l'inscription civique, c'est-à-dire, l'inscription de chaque habitant dans le registre des impositions ouvert pour son canton, sans distinction de rang ni de dignité : cette confusion étoit, à ce qu'on croit, un acheminement à la destruction des ordres privilégiés.

[12 nov.] Le premier coup fut porté à l'ordre du clergé, comme le plus foible. La proposition formelle d'appliquer les biens de cet ordre à couvrir le déficit des finances, fut faite, le 10 octobre, par M. de Talleyrand-Périgord, alors évêque d'Autun. Dans son plan, non-seulement la vente des biens ecclésiastiques devoit suffire à doter convenablement les membres nécessaires du culte, et à rétablir la balance entre les revenus et les dépenses de l'état, mais à libérer même celui-ci de sa dette. Une discussion solennelle s'établit sur cette mesure. Parmi les adversaires du clergé se distinguèrent Mirabeau, Barnave, Pétion, Chapelier, Thouret; et au

nombre de ses défenseurs, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, le jeune abbé de Montesquiou, que ses talens, sa douceur et son impartialité portèrent trois fois, malgré son opinion, à la présidence de l'assemblée; MM. Camus et de Beaumetz, et surtout l'abbé Mauri, dont l'élocution facile, mais toujours malheureuse, devoit briller dans presque toutes les questions soumises à la discussion de l'assemblée. Dans celle-ci, les opinions se partagèrent beaucoup sur la nature de la propriété du clergé. Mirabeau, qui le remarqua, en évitant de faire prononcer l'assemblée sur cette question même, gagna la majorité à son opinion; et, le 2 novembre, il fut décrété sur sa rédaction que tous les biens du clergé étoient à la disposition de la nation, c'est-à-dire, qu'elle en feroit tel usage que le besoin des finances exigeroit.

Jusqu'alors on n'avoit usé que de moyens ridicules. L'assemblée avoit laissé défiler devant elle des processions de citoyens et de citoyennes de tout âge et de toutes professions, apportant et déposant sur son bureau, les hommes les attaches d'or et d'argent nécessaires à leurs habillemens, les femmes les bijoux et ornemens propres à leur parure. Il y avoit émulation à se dépouiller de ces bagatelles pour le salut de la patrie. Tout, jusqu'à la plus petite offrande, étoit accepté.

Ces espèces de spectacles, ou spontanés, ou provoqués, déridoient de temps en temps le sérieux des législateurs.

[13 nov.] Ils s'occupoient alors du soin d'écarter un des obstacles qui pouvoient nuire à l'autorité de leurs décrets. Les vacances des parlemens alloient finir ; il étoit à craindre que, reprenant leurs fonctions, ceux-ci ne contrariassent, tant les opérations de l'assemblée déjà décidées, que celles qu'elle méditoit encore. Pour obvier à cet inconvénient, elle décréta que les parlemens resteroient en vacances jusqu'à nouvel ordre, et que les chambres des vacations les suppléeroient en ce qui concernoit les attributions ordinaires de la compagnie. Le roi ne s'opposa pas à cette interdiction des parlemens, dont l'intervention auroit pu lui être utile. Il blâma même quelques-unes des chambres de vacations, qui refusèrent d'enregistrer la prolongation prononcée par l'assemblée, et souffrit qu'elles fussent citées à la barre pour essuyer des réprimandes. On devine quelle activité des magistrats découragés donnoient à l'exercice de la justice. D'un autre côté, les chefs des corps militaires, mal soutenus par l'autorité royale, et craignant l'animadversion de l'assemblée, trop portée pour la classe inférieure du peuple, laissoient dépérir la discipline. Quelques-uns d'entre eux, voulant tenir

ferme, furent massacrés par leurs soldats. Il arrivoit de tous côtés à l'assemblée des nouvelles de révoltes et d'assassinats : des provinces entières étoient en combustion.

[17 déc.] Ces troubles rendoient la recette des impôts difficile, et quelquefois nulle. Le trésor public se trouvoit souvent vide, et il ne falloit pas moins de 170 millions pour l'extraordinaire de 1789. La stérilité d'invention reprochée au premier ministre des finances, pour y subvenir par des moyens légitimes, étoit souverainement injuste, au milieu de tant de désordres et dans la dépendance où il se trouvoit des législateurs, qui se faisoient un secret plaisir de lui enlever sa popularité et de contrarier ses opérations. Il n'appartenoit qu'à l'assemblée, qui pouvoit tout oser, d'imaginer de grandes ressources. Elle en voyoit une immense dans les biens du clergé ; l'embarras étoit d'en tirer un avantage présent et immédiat. Pour cela, il falloit rendre mobiles ces fonds immuables de leur nature, et changer les maisons, les terres, les bois, les prés en argent. On y parvint en créant des billets ou cédules qui donnoient au porteur assignation sur le prix des biens ecclésiastiques qu'on vendroit : c'est ce qu'on a appelé *assignats*. Ils circulèrent dans le commerce comme monnoie. Dès lors on mit de ces biens en vente pour quatre cents millions.

Les acheteurs se montrèrent d'abord en petit nombre : mais on triompha bientôt des scrupules, des défiances et de la crainte par le bas prix qu'on mit à ces biens. Cependant, comme il falloit encore du temps pour préparer les ventes et fabriquer les assignats, la caisse d'escompte, qui déjà en 1787 avoit versé 70 millions de ces billets au trésor public, fut autorisée à créer vingt-cinq mille actions, et à émettre en conséquence cent millions de nouveaux billets qui seroient déposés de même au trésor royal, et remboursés ainsi que les premiers en assignats. La faveur que les assignats acquirent dans le public encouragea ceux qui dirigeoient les finances, sous l'autorité de l'assemblée, à multiplier le signe à proportion du nantissement, c'est-à-dire, à faire des assignats indéfiniment, parce qu'on croyoit les biens assignés infinis. Ils procurèrent dès l'abord l'effet qu'on désiroit, c'est-à-dire, l'avantage de donner une stabilité invariable à l'assemblée nationale; et ce trésor fut encore augmenté dans la suite par l'aliénation des domaines de la couronne, et par la confiscation des biens des nobles qui quittèrent la France. [22 déc.] En même temps que cette opération ruinoit le clergé, la proposition qui se fit à la tribune, d'abolir tous priviléges et distinctions, annonçoit à la noblesse sa prochaine destruction.

[26 déc.] La commune de Paris, avant même que cette égalité absolue fût prononcée, en provoqua un exemple remarquable. Le comité de recherches, entre autres mécontens suspectés d'agir contre le gouvernement, dénonça au châtelet un gentilhomme nommé le marquis de Favras, comme coupable d'une conspiration qui tendoit à dissoudre l'assemblée. Il fut arrêté; quelques indices dans les informations faisoient soupçonner que Monsieur, frère du roi, participoit au complot. Des placards, affichés avec profusion, le proclamèrent chef de l'entreprise. La rumeur que cette accusation causoit dans le public, et les suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir, jetèrent l'alarme dans la cour du Luxembourg. Les craintes et les prières de ceux qui environnoient le prince le déterminèrent à une démarche désagréable, qu'on jugeoit nécessaire. Il parut à l'hôtel-de-ville; et, malgré les idées d'égalité généralement répandues, il fut reçu par le conseil assemblé avec les témoignages du plus profond respect. Le prince rappela dans son discours qu'à la première assemblée des notables il s'étoit déclaré pour le doublement du tiers. « Je n'ai pas cessé de croire, dit-il, qu'une grande révolution étoit prête; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang, devoit en être le chef. Que l'on me cite une seule de mes

actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes. Jusqu'au moment où je serai convaincu du contraire, je dois être cru sur ma parole. » Il nia d'avoir jamais eu aucune liaison avec l'accusé, auquel il n'avoit parlé qu'une seule fois. Son discours fut couvert d'applaudissemens, et un mémoire justificatif, qu'il envoya le lendemain, effaça les préventions qui se réunirent toutes sur le prisonnier.

[1790, 19 fév.] Il seroit difficile de peindre l'espèce de rage que montra le peuple pendant le cours du procès criminel qui s'instruisoit au châtelet. Une multitude de forcenés assiégeoient les portes du tribunal ; ils auroient voulu que l'accusé fût interrogé, condamné, exécuté sur-le-champ. Les délais nécessaires leur paroissoient une partialité en faveur du coupable, qu'on vouloit sauver parce qu'il étoit noble. Ils menaçoient, pressoient le jugement, le demandoient avec des hurlemens effrayans. Favras se montroit tranquille au milieu de ce débordement de haine dont il n'ignoroit pas les excès ; il embarrassoit ses juges par la justesse de ses réponses. Le complot dont on l'accusoit étoit mal conçu, incohérent dans les moyens de conduite, impossible dans l'exécution ; il le prouva, détruisit victorieusement les preuves qu'on lui opposoit, et n'en fut pas moins condamné à

une mort infâme. « Votre vie, lui dit le rapporteur en lui signifiant sa sentence, votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité et à la liberté publiques. » Ce rapporteur étoit M. Quatremère, qui a péri depuis sous le règne de la terreur; et à ce sujet l'on peut observer, avec l'auteur des Essais sur la révolution, que « des jugemens où l'on pouvoit faire entrer de semblables considérations, en préparoient d'atroces, qui devoient retomber sur la tête des magistrats pusillanimes qui avoient pu prendre pour règle de leurs devoirs une autre autorité que celle de leur conscience. » Quant à M. de Favras, il ne montra aucune crainte dans ce terrible moment, et dicta sans se troubler son testament qui est très-long, le revit, et corrigea même des fautes d'écriture avec un soin scrupuleux. Il demanda si des révélations importantes qu'il pourroit faire, et qui pourroient embarrasser des personnes distinguées, lui sauveroient la vie. Sur la réponse négative, il dit: « Eh bien! j'emporterai mon secret. » La place de Grève étoit pleine d'un peuple frénétique, qui demandoit sa mort à grands cris. Il la traversa sans émotion, tout livré aux consolations de son confesseur qui étoit son ami. Sur la fatale échelle, il dit au peuple d'une voix ferme: « Je meurs innocent. » L'exécuteur, espérant peut-être quelque compassion de ce peuple, que l'at-

tente du dernier moment sembloit un peu calmer, l'exhorta à parler plus haut. Il le fit, protesta jusqu'à trois fois de son innocence, et donna lui-même le signal de l'exécution. Sa protestation d'innocence et sa fermeté frappèrent d'une espèce de stupeur ce peuple tourmenté une minute auparavant de convulsions fanatiques, et il se retira triste et pensif.

Il est vraisemblable que le gibet auquel le marquis de Favras fut attaché, étoit un signe patibulaire placé en perspective pour ceux qui seroient tentés de se mêler d'entreprises contraires à celles des dominateurs de l'assemblée. Il leur fut aisé, pour opérer ce grand exemple, de soulever la multitude non-seulement en employant leurs moyens ordinaires, savoir les préventions et les craintes semées par leurs déclamateurs dans les sociétés populaires, mais encore en répandant les assignats qui valoient alors l'argent, et que leur abondance permettoit de prodiguer. Par le même principe d'effrayer pour prévenir, l'assemblée usoit de sévérité contre les parlemens qui se montroient récalcitrans à ses décrets. La chambre des vacations de Bretagne, pour avoir refusé d'enregistrer sa prorogation, fut mandée à la barre. Elle obéit, mais aux ordres du roi, et osa défendre dans le sein même de l'as-

semblée la légalité de sa conduite, et par les clauses du contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII, et par les capitulations de la province, et par la nullité même des lois nouvelles en Bretagne, jusqu'à leur acceptation par les trois états. A la suite de la séance la plns violente, où le vicomte de Mirabeau et son frère signalèrent surtout l'opposition constante de leurs opinions, on se borna à réprimander les magistrats, et à leur imprimer, comme une flétrissure, la privation du titre et des fonctions de citoyen actif. Ils n'évitèrent de plus grandes peines que sur les instances du roi.

[20 fév.] Ainsi s'énervoit l'autorité suprême, privée du concours de ceux qui en étoient les organes ordinaires; on ne cessoit de la présenter au peuple comme un joug insupportable, comme une servitude : « Quand on est pressé par cette servitude, disoit un homme qui avoit alors du crédit, l'insurrection est le plus saint des devoirs. » Ce fut pour jeter de l'odieux sur l'exercice de cette autorité, surtout dans l'emploi des finances, qu'on livra à la curiosité et à la malignité du public le *livre rouge*, où se trouvoit joint à diverses dépenses d'utilité publique, le bordereau des pensions de faveur que la cour avoit faites et faisoit à différens particuliers. A la vérité il s'en trouvoit dont les profes-

sions et les services ne faisoient point honneur aux choix. Louis XVI n'ignoroit pas que ses prédécesseurs avoient en ce genre excédé les bornes d'une munificence raisonnée; aussi n'abandonna-t-il ce livre, qu'on lui assuroit être nécessaire pour réduire les dépenses inutiles, que sous la condition que les observations ne remonteroient pas au-delà de son règne ; condition qui fait voir combien sa conscience étoit nette à l'égard de ses libéralités, et qui prouve aussi sa délicatesse touchant ce qui pouvoit jeter sur son prédécesseur le blâme d'une prodigalité aveugle ou déshonorante de son principe.

Il est remarquable que quinze jours seulement avant qu'on eût produit aux yeux du public ce prétendu mystère de prodigalité, qui étonna quand il parut, par la raison qu'on s'étoit attendu à y trouver de bien autres profusions, le roi venoit de donner à l'assemblée des témoignages d'attachement, de bonté et de bienveillance, qui eussent dû lui sauver les désagrémens que ne pouvoient manquer de lui faire éprouver, et la demande obstinée de ce registre, et la publicité qu'on lui donna. Le 4 février en effet, il s'étoit rendu à l'assemblée sans y être attendu ; et là, dans l'espoir de calmer, par une démarche non contrainte, les préventions que l'ignorance et la méchanceté perpétuoient avec tant de con-

stance, au détriment de l'intérêt général et de la sûreté individuelle, il avoit déclaré vouloir maintenir et défendre la liberté constitutionnelle, et préparer son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avoient amené. Dans le discours qu'il prononça en cette occasion, se trouvoient ces touchantes paroles que quelques communes votèrent de conserver sur l'airain. « Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts ce peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume. » A peine le roi se fut retiré, qu'un membre, profitant de l'attendrissement qu'il croyoit général, fit la proposition d'élargir tous ceux qui se trouvoient détenus pour cause de prétendues conspirations. Mais les cœurs froids, qui étoient en majorité, éludèrent sa demande : ils affectèrent de satisfaire aux vœux du monarque et d'entrer dans ses vues, en adhérant solennellement comme lui à ces nouvelles institutions, où lui seul faisoit des sacrifices; et à cette occasion, ils provoquèrent la première formule de ces

sermens funestes qui, variant au gré des partis dominans, ont fait depuis la torture des François, et ont annihilé en eux toute espèce de respect pour la sainteté religieuse de cet acte. A l'exemple de l'assemblée, et dans toutes les parties du royaume, on jura dès lors fidélité à la nation, à la loi, au roi, et à une constitution qui n'existoit pas encore.

[22 mai] Il y avoit entre la France et l'Espagne, en vertu du pacte de famille, une obligation de secours mutuels en cas de rupture avec les autres puissances. Les Espagnols, qui dès long-temps étoient fatigués de la contrebande exercée par les Anglois dans leurs colonies, et qui s'attribuoient un droit de souveraineté sur toute la côte occidentale de l'Amérique septentrionale, venoient d'y attaquer un établissement anglois formé à Nootka-Sound, et d'y enlever deux vaisseaux. Il s'en étoit suivi des pourparlers entre les deux puissances, et des armemens de la part de l'Angleterre pour appuyer sa négociation. Le roi de France, à cette nouvelle, crut devoir équiper quatorze vaisseaux, et envoya en donner avis à l'assemblée. Ce message ouvrit une discussion très-animée sur cette question : « A qui appartient le droit de faire la guerre et la paix ? » Un orateur qui ne passa pas pour emphatique, parce qu'il flattoit la vanité de la multitude, prononça ces grands

mots : « Messieurs, jusqu'à présent vous avez délibéré dans la France et pour la France; aujourd'hui vous allez délibérer dans l'univers et pour l'univers. » A la fin de son discours très-virulent sur l'abus que des monarques avoient fait de ce droit, pour leurs intérêts particuliers, au détriment des peuples, il demanda que ce droit fût attribué à la nation. Plusieurs orateurs parlèrent dans le même sens. Mirabeau, qu'on a cru être dès lors détaché du duc d'Orléans, dont il méprisoit la pusillanimité, et rattaché à la cour par l'espérance de grandes faveurs, soutint l'opinion contraire. Les galeries étoient pleines de curieux, qui applaudissoient les premiers orateurs avec transport. Après la séance ils portèrent en triomphe le plus éloquent d'entre eux, le jeune Barnave. Le peuple au dehors étoit fortement échauffé et remué par les moyens ordinaires : « Et moi aussi, s'écria vivement Mirabeau en lançant un regard foudroyant sur ses adversaires, et moi aussi, on vouloit il y a quelques jours me porter en triomphe ; et aujourd'hui l'on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau*. Je n'avois pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il n'est qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne ; » espèce de menace qui est devenue une prédiction pour beaucoup de ceux qu'elle regardoit. Les débats

furent prolongés plusieurs jours. Il en sortit cette décision mitigée, que le droit de guerre et de paix appartenoit à la nation ; et que la guerre ne pourroit être déclarée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition du roi et sanctionné par sa majesté.

[19 juin.] Sa majesté étoit un mot qui choquoit les oreilles républicaines ; elles ne souffroient pas plus patiemmment les titres de comtes, de marquis, de ducs et autres semblables. Quelques-uns de ceux qui les portoient crurent devoir encore ce sacrifice à l'opinion, et ils en demandèrent l'abolition, après avoir fait décider qu'il n'y auroit plus ni livrées ni armoiries. Ils voulurent aussi supprimer la dénomination de monseigneur ; un d'eux accordoit qu'elle fût conservée aux princes du sang : « Et pourquoi cette dénomination ? dit un autre ; dans un pays libre il n'y a que des citoyens et des officiers publics. Pourquoi donner le titre de princes à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs, pourvu encore qu'ils aient les conditions demandées pour cette fonction honorable ? — Tous les François, ajouta un noble orateur, marchant sous le même étendard, tous les François, décorés de la cocarde nationale (prescrite par un décret du 27 mai), doivent être égalisés par le même niveau. » Cette séance ressembla en partie à celle du 4 août ;

en ce que ce furent les Saint-Fargeau, les Lameth, les Noailles, les La Fayette et les Montmorency qui s'empressèrent d'immoler eux-mêmes les distinctions qui les élevoient au-dessus de leurs concitoyens.

[12 juill.] La noblesse étoit détruite, et le clergé continuoit de former un corps. L'assemblée qui, depuis l'envahissement de ses biens, se trouvoit dans la nécessité de le salarier, chercha la diminution de ses charges dans le retranchement d'une partie des ministres. Un évêque parut suffisant par département, et de là des éliminations sans autre forme, des suppressions, des dispositions nouvelles d'élection, une suite de lois enfin auxquelles on donna le nom de *Constitution civile du clergé*, et qui, loin de le constituer, le détruisoit. Les droits de la hiérarchie y étoient méconnus, et l'hérésie même y frappoit des yeux clairvoyans. Le roi prit du temps pour se prononcer sur l'acceptation ou le refus du décret; et il en profita pour soumettre à l'examen du pape cette production suspecte.

[14 juill.] Au milieu de toutes ces ruines, la joie du peuple éclatoit d'une manière étonnante pour ceux qui couservoient encore quelque sang froid. Hommes, femmes, enfans, tous, couroient au Champ-de-Mars travailler aux préparatifs d'une fête à laquelle furent appelés les députés de tous les corps de l'ar-

mée et de toutes les gardes nationales de France. On l'a appelée la fête de la Fédération. Le roi y parut sur son trône, avec sa famille, environné de tous ceux qui, grands autrefois, n'étoient plus que de simples citoyens, mais qui resplendissoient encore de leur ancien éclat. Des prêtres, qu'on porte au nombre de deux cents, revêtus d'aubes blanches, serrées par des ceintures tricolores, couvroient les marches de l'autel de la patrie. La messe y fut célébrée. Elle attira peu l'attention dans cet étrange tumulte. L'évêque d'Autun, qui officioit, bénit l'oriflamme de l'armée de ligne et les bannières des quatre-vingt-trois départemens. Le roi prononça de son trône le serment de se soumettre lui-même aux lois, et de les faire observer par les autres. Le commandant-général de la milice parisienne, accompagné d'un corps d'officiers, parti du trône, traversa le Champ-de-Mars, l'épée nue à la main, la déposa sur l'autel, et tous jurèrent de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang cette constitution qui n'étoit pas achevée. Au moment du serment du roi, s'éleva un cri général d'applaudissemens; le son des instrumens, le bruit du canon, le cliquetis des armes, l'ondulation des drapeaux, les trépignemens de la joie, l'affluence enfin des fédérés qui étendoient les mains vers le trône, formoient un

spectacle que ceux qui en ont été témoins ne se rappellent pas encore sans émotion, et dont l'assemblée put être jalouse.

Le roi, espérant que cette réunion fraternelle assoupiroit les haines, l'avoit sollicitée lui-même ; il donna l'exemple du pardon, en permettant que le duc d'Orléans revînt d'Angleterre. Cependant les procédures sur le tumulte de Versailles, le 5 octobre de l'année précédente, dans lesquelles le duc et Mirabeau son conseil paroissoient fortement impliqués, ces procédures n'étoient pas abandonnées : elles se continuoient devant le châtelet. En les présentant à l'assemblée, le 7 août, le rapporteur dit : « Nous venons, après six mois de recherches, déchirer le voile qui couvroit les attentats commis dans le palais de nos rois. » Ce début annonçoit d'affreuses découvertes. L'examen en fut soumis à l'assemblée. Mirabeau plaida sa cause avec sa véhémence ordinaire, mais parut foible dans la défense du duc d'Orléans. Il s'attacha beaucoup à démontrer les vices de la procédure, défaut qui, en procurant le succès, ne prouve pas l'innocence. Malgré le rapprochement qui sembloit avoir eu lieu entre Louis XVI et l'assemblée nationale, lors de la Fédération, celle-ci étoit au fond mécontente des lenteurs du monarque à faire exécuter ses décrets ; le moment étoit donc mal

pris pour obtenir justice d'un attentat commis dans le palais des rois : aussi l'assemblée déclara-t-elle qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre messieurs d'Orléans et Mirabeau. L'attribution qui avoit été donnée au châtelet de Paris, de juger les causes révolutionnaires, lui fut ôtée, vraisemblablement sans regret des magistrats, qui n'en avoient retiré que des chagrins, et peut-être de la honte.

Plusieurs personnes chargées de fonctions administratives ou judiciaires les quittèrent, voyant qu'il falloit ou se livrer aux factions, ou s'exposer à leur vengeance. M. Necker donna l'exemple. Il avoit envoyé à l'assemblée, le 4 septembre, sa renonciation au ministère des finances. La démission du ministre adoré, comme on l'appeloit à l'apogée de sa gloire, fut reçue froidement. Quoique muni de passe-ports, les habitans d'une petite bourgade l'arrêtèrent comme fugitif. Il porta ses plaintes à l'assemblée ; elle le fit relâcher, c'est toute la satisfaction qu'il eut. Il se retira en Suisse, d'où il a vainement essayé depuis, par ses écrits, d'influer encore sur les destinées de la France. A la place des ministres qui abdiquoient, rebutés par les contradictions qu'ils éprouvèrent, le roi en prit de plus patiens, qu'il crut pouvoir se concilier la confiance de l'assemblée et écarter

d'eux les soupçons de connivence avec les zélés de sa cour. C'étoient MM. de Fleurieu, du Portail, Duport-Dutertre, et Valdec-de-Lessart, à la place de MM. de la Luzerne, La Tour-du-Pin, de Cicé, Lambert et Saint-Priest. Les rapports moins directs de M. de Montmorin avec l'assemblée lui permirent de moins éveiller sa défiance et de conserver encore quelque temps son emploi. Comme tous les moyens de destruction devoient concourir, on avoit insinué au trop foible monarque de renvoyer sa garde, celle qui avoit encouru, disoit-on, l'indignation du peuple par l'orgie de Versailles. Il la congédia, et en fut quitté avec des marques réciproques de regrets. Les gardes nationales firent quelque temps le service au château des Tuileries, moins pour ajouter à la majesté du trône, que pour seconder une défiance ombrageuse.

[27 déc.] Cependant le roi sembloit mettre en oubli la constitution du clergé, que l'on avoit eu soin de revêtir de l'épithète mensongère de civile, à l'effet de décliner le concours de l'autorité religieuse; le monarque au contraire désiroit l'aveu de celle-ci, et il espéroit l'obtenir moyennant quelques changemens qui auroient pu rendre le décret acceptable. Mais l'orgueil des factions se croyant infaillible, dédaignoit de composer, et vouloit tout

emporter de force. Le jansénisme conspiroit pour cette œuvre avec le philosophisme. Camus, avocat du clergé, qui avoit défendu la cause de cet ordre quand ses biens avoient été attaqués, et qui depuis fut son plus fatigant persécuteur, Camus, qui avoit de la religion, mais la religion d'un sectaire, fut un de ceux qui excitèrent le plus activement l'assemblée à presser le roi et à torturer sa conscience, en l'obligeant à donner une réponse hâtée qui lui répugnoit. Un soulèvement excité dans la capitale, à la même fin, força le prince, le 27 décembre, à accepter cette constitution, pour prévenir de plus grands maux. Ils ne pouvoient pas être pires qu'ils ne furent! La presque totalité des membres du clergé fut tenue d'accepter individuellement le décret; et l'on appela réfractaires ceux qui s'y refusèrent. Non-seulement ils perdirent leurs bénéfices, mais ils furent désignés à la haine du peuple comme mauvais citoyens.

Tous ces malheurs avoient été éloquemment annoncés par M. de Cazalès, dans la séance de l'assemblée qui suivit immédiatement l'acceptation du roi, lorsqu'elle voulut mettre le nouveau décret à exécution, à l'égard des ecclésiastiques qu'elle renfermoit dans son sein. « Je voudrois, dit-il avec énergie, que cette enceinte pût s'agrandir à ma volonté et contenir la nation individuellement

assemblée ; elle nous entendroit, elle jugeroit entre vous et moi. Je dis qu'une scission se prépare ; je dis que l'universalité des évêques de France et que les curés en grande partie croient que la religion leur défend d'obéir à vos décrets ; que cette persuasion se fortifie par la contradiction, et que ces principes sont d'un ordre supérieur à vos lois ; qu'en chassant les évêques de leurs siéges et les curés de leurs presbytères pour vaincre cette résistance, vous ne l'aurez pas vaincue : vous serez seulement au premier pas de la carrière de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que les évêques chassés de leurs foyers n'excommunieront pas ceux qui seront mis à leurs places ? Doutez-vous qu'une grande partie des fidèles ne reste attachée à ses anciens pasteurs et aux principes de l'église ? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent ; alors les peuples douteront de la validité des sacremens ; ils craindront de voir fuir devant eux cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le berceau, et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes dans toutes les circonstances de la vie : alors les victimes se multiplieront, le royaume sera divisé ; vous verrez les catholiques, errans sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts, leurs ministres per-

sécutés ; vous les verrez dans tout le royaume réduits à cet état de misère et de persécution dans lequel les protestans avoient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes.

» Si vous vouliez sentir les maux incalculables que vous attirez sur notre patrie, si vous vouliez montrer votre amour pour le peuple, vous temporiseriez, vous attendriez la décision de l'église de France. La question qui nous divise est une vile question de forme et d'orgueil : pourquoi craindriez-vous de dire que vous vous êtes trompés, quand l'exécution de la constitution civile, sans résistance, peut être la conséquence d'un tel aveu ? »

Il ne fut pas écouté. Il falloit un autre genre d'éloquence pour persuader alors l'assemblée, et le lourd et farouche Camus l'emportoit avec les exclamations suivantes : « On m'a montré des lettres de plusieurs évêques, qui disent qu'ils attendent la décision du pape. Sentez-vous la conséquence d'une pareille conduite ? Désobéissance d'une part et soumission de l'autre. Comment des François peuvent-ils croire que nous soyons soumis au *veto* d'un ultramontain, de celui qu'ils appellent le grand, le souverain pontife de l'église, comme si elle en avoit un autre que Jésus-Christ. »

[1791, 28 fév.] Il n'est pas étonnant que

la contrainte où vivoit Louis, aperçue par des courtisans attachés au monarque et à sa famille, ait éveillé le zèle de quelques-uns d'entre eux, et fait concevoir le dessein de le délivrer de cet esclavage. On a parlé d'une entreprise formée pour l'enlever et le conduire à Rouen par la rivière, entreprise qui ne fut peut-être qu'un projet; mais une autre, encore plus mal concertée, fut tentée par des jeunes gens de la cour. Ils avoient transformé en arsenal les armoires du château, y avoient caché des pistolets, de courtes épées, et jusqu'à des poignards. Les chefs de la garde nationale, soupçonnant quelque complot, vinrent se plaindre au roi de l'évasion méditée, qu'ils appeloient une trahison. Le monarque ne trouva d'autre moyen d'épargner à ces jeunes gens de plus grands malheurs, que de les désarmer lui-même, et de les engager à se retirer; mais, forcés de passer entre deux haies de gardes nationaux, ils ne le firent pas sans essuyer des huées, des propos insultans, et même des coups: quelques-uns de ceux qui les maltraitèrent, croyant ajouter le ridicule à l'insulte, les appelèrent *chevaliers du poignard*, et ils restèrent tachés de ce nom, pour avoir tenté sans succès de soutenir les débris d'une monarchie qui s'écrouloit de toutes parts.

[Mars, avr., mai.] On ne peut guère dou-

ter que le roi n'eût véritablement dessein d'échapper à ses geôliers. Monsieur eut vraisemblablement la même intention; on voulut en empêcher l'exécution. Une multitude ameutée se porta au palais du Luxembourg, et le prince ne se débarrassa des instances de la populace, devenues pressantes, qu'en promettant de ne point quitter Paris. Les dames, tantes du roi, furent plus heureuses : on les vit avec indifférence abandonner la capitale. Leur départ, et la fuite de plusieurs autres personnes auxquelles le roi étoit accoutumé, le réduisit à un délaissement pénible. Il ne voyoit presque plus que des visages nouveaux. Les désordres qui croissoient autour de lui, surtout le mépris qu'on s'efforçoit de jeter sur la religion et ses ministres, pénétroient le pieux monarque de chagrins sans cesse renaissans.

Les religieux, tournés en ridicule et accablés d'injures jusque dans leurs monastères, où on les poursuivoit, furent contraints de les abandonner, et de quitter leur habit avant le décret qui proscrivoit les vœux. Les religieuses, arrachées de leurs couvens, furent jetées dans le monde, qui les avoit oubliées, et ne leur offroit point d'asile, ou ne leur en offroit que de dangereux. Des filles respectables, que la charité chrétienne retenoit au milieu des pauvres, qu'elles nourrissoient en santé et qu'elles soulageoient malades, éprou-

vèrent de leur monstrueuse ingratitude des traitemens outrageans. Le clergé séculier n'étoit pas plus respecté. On vit des curés et leurs coopérateurs, dépositaires des aumônes secrètes des riches, échapper avec peine aux tentatives meurtrières de ceux qu'ils venoient de soulager. La hiérarchie de l'église étoit renversée ; et ce furent les assemblées électorales des départemens qui pourvurent au remplacement des prélats et des pasteurs qu'on obligeoit à fuir. Le pouvoir d'élection de ces assemblées, également applicable au sacré et au profane, donna aussi aux peuples de nouveaux magistrats, pour lui tenir lieu des parlemens, qui furent cassés par l'assemblée nationale.

On agitoit souvent le peuple : politique qui rappelle à la mémoire celle d'un dey d'Alger. Ses confidens le blâmoient de ce qu'il ne laissoit point le peuple tranquille, et fournissoit lui-même des motifs à sa fureur : « Si tenant, dit-il, des rats renfermés dans un filet, j'étois un moment sans le secouer, ils rongeroient les mailles et me dévoreroient moi-même. » Les meneurs ne laissoient point échapper la plus petite occasion de soulèvement ; le plus mince événement les servoit comme l'eût fait celui qu'auroit amené un intérêt majeur. Vers la fin de l'année précédente, un duel eut lieu entre deux constituans ; l'un le mar-

quis de Castries, resté royaliste; l'autre, Charles de Lameth, devenu républicain : celui-ci fut blessé; aussitôt la populace, par vengeance contre le vainqueur, se porte en foule à son hôtel, le pille, le dévaste; la garde arrive avec une apparence d'empressement, mais lorsqu'il n'y avoit plus rien à protéger.

Ces résolutions soudaines tenant du vertige, se prenoient ordinairement dans le club des jacobins, qui les faisoit passer aux autres. Cette réunion politique étoit une extension du club breton, qui en formoit le noyau, et avoit pris son nouveau nom du domicile où elle s'étoit établie dans la rue Saint-Honoré. Les antirépublicains en établirent une rivale aux Feuillans, de la même rue, nommée le club royaliste. La multitude rendit bientôt à celui-ci la concurrence inutile. Répandue autour du lieu de l'assemblée, elle couvroit la voix des orateurs par des hurlemens, montoit aux fenêtres, brisoit les vitres, lançoit des pierres, contraignoit souvent les délibérans de fuir; ou, s'ils prenoient des résolutions, des pamphlets semés avec profusion les rendoient inutiles.

Les discussions, les arrêtés des jacobins, au contraire, étoient prononcés avec emphase. Les membres de l'assemblée, affiliés à ce club, en apportoient ordinairement la décision toute faite; mais il falloit user d'a-

dresse, et il y avoit un art, ce qu'on appeloit *tactique*, pour obtenir le décret minuté dans le club; car, bien que le parti démocrate fût plus nombreux que le royaliste, il s'y rencontroit encore de fort honnêtes gens, plutôt séduits que factieux, qu'il falloit continuer à tromper pour s'assurer de leur suffrage, et conserver la prépondérance du parti. Tantôt donc on emportoit le décret brusquement par un ton impératif qui entraînoit les incertains et les chancelans; tantôt on fatiguoit l'auditoire par de longs discours, qui arrachoient à la lassitude la décision qu'on avoit en vue. Faute de matière pour prolonger la séance, on employoit des digressions : c'étoit l'oraison funèbre de Francklin, dont on porteroit le deuil trois jours; l'éloge de Jean-Jacques, auquel on érigeroit une statue. On faisoit ressource de tous les moyens. Un jour que l'assemblée languissoit, la porte s'ouvre, un vieillard de cent trente ans, appelé du fond des Vosges, se présente; devant lui, l'assemblée entière se lève, découverte, par respect pour le doyen du genre humain. Du même genre étoit cette célèbre ambassade de toutes les nations du monde, qui, quelques jours avant la Fédération, vinrent, chacune dans leur costume, admirer les sages de la France! Cette farce, vue sérieusement dans l'assemblée, porta son illusion, sinon chez

tous les Parisiens, du moins chez les personnes crédules des campagnes dans les provinces éloignées. Ceux qui payoient les histrions engagés pour ce rôle, savoient combien le peuple, celui-même qui se distingue de la populace, une fois prévenu, est facile à tromper. Enfin une séance presque entière s'occupa de la destination de l'église de Sainte-Geneviève, que le culte catholique n'avoit pas encore consacrée. Le décret fut prononcé pompeusement en ces termes : «Elle se nommera Panthéon, recevra les cendres des hommes distingués par toute espèce de mérite, et portera sur le fronton cette inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante.* »

[4 av.] Le comte de Mirabeau y reçut le premier les honneurs funèbres. Un mois auparavant, un orateur avoit laissé échapper à la tribune des paroles qui exprimoient, à la vérité foiblement, le désir de voir changer la constitution de la France. Mirabeau se lève et dit avec force : « Je combattrai toute espèce de factieux qui voudroient porter atteinte aux principes de la monarchie, dans quelque système que ce soit et dans quelque partie du royaume qu'ils osent se montrer. » Sa mort, arrivée précisément peu après cette sortie vigoureuse, précédée d'ailleurs de symptômes équivoques, fut attribuée au poi-

son. Mais falloit-il du poison pour tuer un homme consumé par tous les excès de travail et de débauche ? L'assemblée nationale tout entière, la municipalité, les présidens des sections, les troupes, des milliers de citoyens, vêtus de noir, accompagnèrent son convoi. On décréta la fermeture des spectacles, et un deuil de huit jours.

Sa mort en effet put être considérée comme une calamité publique. Il paroissoit avoir pressenti enfin les dangers de la monarchie, et vouloir s'employer sérieusement à la sauver. Quelque temps avant sa mort, interrompu dans l'opinion qu'il émettoit au sujet de l'émigration, où il se montra contraire aux mesures de rigueur qu'on avoit forcé le comité de constitution de proposer, « Silence aux trente voix, » s'écria-t-il, en signalant à l'assemblée, avec le geste du mépris, le petit nombre des orléanistes qui la tenoient dans leur dépendance. On peut juger, par les mémoires du marquis de Bouillé, qu'entièrement rallié à la cause du roi, il entroit dans les projets formés alors pour l'affranchir de l'esclavage de l'assemblée. « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie, disoit-il dans ses derniers momens; les factieux, après moi, s'en disputeront les lambeaux. » Aussi fut-il sincèrement regretté de ceux mêmes qu'il avoit le plus grièvement offensés.

[15 avr.] S'il eût vécu, disposé sans doute comme il se montroit pour la monarchie, il n'auroit pas souffert, sans réclamation, l'affront qui fut fait au monarque à l'occasion d'une promenade qu'il se proposoit sur les hauteurs de Saint-Cloud, pour profiter des premiers beaux jours du printemps, et se dérober à l'œil observateur de ceux qui épioient quelle seroit sa conduite religieuse dans le temps des Pâques. Il en avertit l'assemblée. De celle-ci, la nouvelle passa dans le public. Aussitôt le tocsin sonne; le peuple se précipite en foule au château des Tuileries; la garde nationale y arrive de tous côtés; le commandant général se présente, parle au roi, qui étoit dans son carrosse avec sa famille; ordonne au peuple de se retirer, et à ses soldats de faire ouvrir un passage: il n'est point obéi. Après deux heures d'attente, le triste monarque remonte dans ses appartemens; il demanda la punition de quelques gardes nationaux coupables de propos insultans, et ne l'obtint pas. [21-24 avr.] Le commandant général, mécontent de l'indiscipline de la troupe, porta sa démission à l'hôtel-de-ville; on la refusa: il insista pendant deux jours. Son état-major le supplie, le conseil fait de vives instances. Touché de tant de tendresse, M. de La Fayette se jette dans les bras du maire et de ses collègues, et reprend ses fonctions.

[2 juin.] La coupe d'amertume se remplissoit. Louis faisoit tous ses efforts pour l'éloigner. Il se flatta de pouvoir y parvenir, et d'endormir ses argus à force de complaisance. Il congédia les prélats et les prêtres de sa chapelle, renvoya les ministres qu'il crut désagréables à l'assemblée, en reçut de la faction d'autres dont il souffrit qu'elle bornât le pouvoir, et se prêta à l'acceptation de plusieurs décrets qui lui déplaisoient. [10 juin] A la vérité, il fit une protestation secrète contre les sanctions passées, présentes et futures, obtenues ou près de l'être par violence.

Prince malheureux ! tout ce qu'on tentoit en sa faveur tournoit à sa perte. Les émigrés, répandus dans les cours, faisoient jouer toutes sortes de ressorts pour les engager à armer contre la France. Leurs sollicitations, les apparences qu'ils montroient d'un succès prompt et facile, déterminèrent plusieurs puissances à se coaliser pour faire invasion, moins, à ce qu'il parut, dans l'intention de secourir un roi presque détrôné, que dans celle de partager son royaume. Louis sentoit le contre-coup des fausses mesures que prenoient les princes : on lui fit un crime de leurs armemens, et des bravades des émigrés, qu'on prétendit n'agir que par ses ordres. En vain il montroit un sincère éloignement de la guerre ; il alla, pour calmer ces mouvemens

étrangers, jusqu'à faire écrire dans les cours que la petite opposition mise à sa promenade de Saint-Cloud leur étoit mal racontée, et qu'il étoit parfaitement libre. Elles ne crurent point à cette protestation, ni l'assemblée à ses efforts pour empêcher la guerre. La fermentation recommença parmi le peuple, aussi violente qu'elle eût jamais été. Un torrent de calomnies déshonorantes, de satires amères, de chansons d'une licence cynique se déborda sur la reine, qu'on accusoit des armemens de l'empereur son frère. L'acharnement fut porté au point que son époux craignit pour sa vie. Cette appréhension trop fondée, ce qu'il avoit déjà souffert pour le refus de sanctionner les décrets séparés, la persécution qu'il prévoyoit lorsqu'arriveroit le moment très-prochain où la constitution, qui étoit la collection de ces décrets, lui seroit présentée; enfin l'ennui, l'inquiétude, l'incertitude de son sort, le déterminèrent à une démarche décisive.

Au milieu de la nuit du 20 au 21 juin, Louis sort furtivement de son palais, tenant par la main son jeune enfant; Marie-Antoinette conduisoit sa fille à peine adolescente; Madame Elisabeth, sœur du roi, princesse respectable par ses vertus, ne voulut pas l'abandonner, et la gouvernante des enfans les accompagnoit. La triste famille monte en

voiture et part; elle dirigeoit sa route vers Montmédy, petite ville frontière assez forte. Le roi comptoit, non pas solliciter lès princes étrangers pour assembler avec leur aide une armée et dissoudre l'assemblée, mais, comme il le dit dans une lettre qu'il laissa, arrivé en sûreté dans cet asile, présenter de là au peuple les modifications qu'il croiroit devoir mettre à la constitution. Le voyage fut heureux jusqu'à un lieu nommé Varennes, peu distant de Montmédy. A Sainte-Menehould, le roi avoit été reconnu par le maître de poste Drouet, qui n'osa pas l'arrêter, et qui dépêcha son fils à Varennes pour qu'on s'y opposât au passage du monarque. Drouet le fils parvint par des routes détournées à précéder les fugitifs, et il eut le temps, et de faire embarrasser un pont qu'il falloit passer, et de faire sonner le tocsin dans tous les villages, dont les habitans accoururent en armes. L'escorte que devoit envoyer M. de Bouillé, qui dirigeoit la fuite, ne se trouva pas dans le lieu et le temps convenus. Le roi investi s'abandonna à cette milice agreste, qui le traita plus respectueusement que ne faisoient les citadins dans leurs émeutes. Monsieur, parti avec son frère, se sauva par une autre route, et arriva sain et sauf à Bruxelles. C'étoit celle que M. de Bouillé avoit conseillée au roi comme plus courte. Cependant le détache;

ment qui devoit protéger le roi arriva au bout d'une heure; mais les obstacles qu'il falloit vaincre pour aborder le monarque refroidirent le zèle des hussards qui le composoient, et qui bientôt même firent cause commune avec la garde nationale. M. de Bouillé, instruit de ce contre-temps, se mit dès lors en marche à la tête du régiment de Royal-Allemand, pour enlever le roi de vive force; mais, quand il arriva à Varennes, il y avoit déjà sept à huit heures qu'à la réquisition d'un aide de camp de M. de La Fayette, qui venoit d'arriver, on avoit fait partir le roi pour Paris. Il rebroussa chemin, et rentra avec assez de peine à Stenay, d'où il s'enfuit à Luxembourg, non sans avoir couru des dangers pour sa personne.

A la nouvelle du départ du roi, et malgré quelques membres du club des cordeliers qui essayèrent de faire assassiner M. de La Fayette, qu'ils soupçonnèrent à tort d'avoir été dans la confidence du monarque, il y eut dans Paris un calme qui étonna tout le monde. Personne ne savoit encore ce que cet événement pourroit apporter d'heureux ou de malheureux dans sa destinée, et, dans l'incertitude, on évitoit de se prononcer. L'assemblée nationale, obligée de prendre un parti, publia une proclamation en réponse aux plaintes consignées par le roi dans un écrit qu'il avoit

ordonné de lui remettre, fit déposer le sceau de l'état sur son bureau, déclara ses décrets exécutoires quoique privés de la sanction royale, et requit de tous ses membres une nouvelle prestation de serment civique, où le nom du roi fut omis. Dès lors toutes les enseignes et les écriteaux qui, dans la capitale, rappeloient quelque souvenir ou quelque emblème de la monarchie, furent enlevés, et on parut incliner au gouvernement républicain. Mais ni l'esprit national, ni l'assemblée elle-même n'y étoient encore préparés, et cette dernière fut soulagée quand elle apprit le 24 au soir que le roi avoit été arrêté.

Elle envoya au-devant du prince trois de ses membres, MM. de La Tour-Maubourg, Pétion et Barnave, qui eurent, dit-on, ordre de lui faire traverser la partie du royaume qu'ils parcouroient dans un état d'ignominie. Trois gardes du corps habillés en courriers qui l'avoient accompagné dans sa fuite, étoient liés sur le devant de la voiture comme des criminels. Le monarque, son épouse et sa sœur, séparés par les trois députés, ne pouvoient se communiquer leur chagrin que par les larmes et les soupirs. Il étoit défendu à la foule, que la curiosité ou l'intérêt amenoit sur le chemin, de donner les marques ordinaires de respect. Arrivé aux Tuileries, les gardes nationales l'investirent,

les portes du jardin furent fermées, et son palais devint une prison.

[15 juillet.] Après l'arrivée du roi et sa réclusion, l'assemblée se partagea en comités, pour résoudre ce qu'il y avoit à faire dans la circonstance. Les objets de la discussion se réduisirent à ces deux questions : « Louis XVI doit-il être mis en cause ? Son évasion est-elle un délit ? » Il y avoit un parti pour déclarer sur-le-champ la déchéance. Mais l'immense majorité ne croyoit pas prudent de décider dans un moment de chaleur une affaire si importante. Elle statua que le pouvoir exécutif seroit seulement suspendu et lié entre les mains du roi jusqu'à ce qu'il eût sanctionné la constitution; et le côté droit s'applaudit comme de la plus grande victoire d'avoir empêché que le roi ne fût frappé du décret de la déchéance. Il n'y eut que six ou sept membres, parmi lesquels Pétion et Robespierre, qui osèrent défendre ce dernier avis. Adrien Duport, l'un des plus ardens révolutionnaires jusqu'alors, et qui avoit été nommé avec MM. Tronchet et d'André pour recevoir les informations du roi et de la reine dans cette affaire, les Lameth, mais surtout Barnave, qui avoit été irrévocablement gagné aux intérêts de l'auguste famille par l'aimable familiarité qu'elle lui témoigna pendant le retour de Varennes, se rallièrent à la

cause de l'autorité royale, et la firent presque unanimement triompher.

[17 juill.] Les clubs et les meneurs des sociétés populaires furent très-mécontens du décret, parce qu'il laissoit au roi la ressource de l'acceptation de la constitution pour s'affermir sur son trône. Ils ameutèrent la populace; elle courut, au nombre de quatre à cinq mille hommes ou femmes, jurer au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie, de ne point obéir au roi que tous les départemens ne l'eussent reconnu. C'étoit vouloir prolonger la suspension au-delà de la durée marquée par le décret, puisqu'il pouvoir arriver que des départemens fussent long-temps à se déterminer, ce qui tourneroit la suspension en déchéance, et la déchéance en anarchie. En effet, ces fanatiques crioient: « Plus de Bourbons! plus de roi! plus d'assemblée nationale, que l'on en crée une autre! » Le maire de Paris fut autorisé à aller dissiper cet attroupement: il présente le drapeau rouge; les rebelles l'accablent d'injures, et des pierres sont lancées contre lui. Leur fureur s'accroît: ils massacrent deux malheureux, dans la persuasion qu'ils s'étoient glissés sous l'autel pour le miner. Le maire, M. Bailli, fait alors tirer sur ces assassins obstinés. Ils tombent au nombre de dix ou douze. La frayeur s'empare de la troupe, elle se dis-

perse. Mais une rancune furieuse couva dans le sein des démagogues, et la juste rigueur du maire fut depuis la cause de sa condamnation et de son supplice au même lieu.

[13 sept.] Le vœu des séditieux, « qu'on nous crée une autre assemblée, » s'accomplissoit alors. Dans toutes les provinces se faisoient les élections pour l'assemblée législative, qui alloit succéder à la constituante, et se faisoient presque toutes sous l'influence des clubs et des sociétés fraternelles, qui ne choisissoient que des *frères et amis*. Les membres de l'assemblée expirante s'étoient exclus, par un décret du 17 mai 1791, de celle qui alloit les remplacer; et quand ils ne s'en seroient pas fermé la porte, peu d'entre eux auroient été empressés d'entrer dans un corps turbulent qui annonçoit à ses membres une lutte et des combats plus acharnés que les précédens. Ils se hâtèrent de finir la constitution, qui étoit le terme de leur existence politique. Ils la présentèrent au roi, qui donna sa sanction et signa son acceptation dans l'assemblée au bruit des fanfares et du canon. La reine y parut avec le dauphin, et reçut des applaudissemens mille fois répétés. Elle en marqua sa reconnoissance avec des grâces qui charmèrent l'assemblée.

[18 sept.] L'acte constitutionnel fut publié dans les places publiques de Paris par le

maire et ses adjoints. Ils firent leur dernière proclamation au Champ-de-Mars, où s'étoient rendus les corps administratifs et judiciaires de la capitale, de fortes divisions de la garde nationale, et une foule immense qui couvroit le glacis. Le maire monte à l'autel de la patrie, sur lequel étoit déposé l'acte constitutionnel. Il l'élève, le montre au peuple. A l'instant des cris de joie éclatent de toutes parts. Comme le jour de la Fédération, les épées sont tirées, les drapeaux saluent, un corps de musiciens choisis entonne un hymne patriotique que le peuple répète à grand chœur. A chaque strophe succédoit une aubade guerrière, soutenue des décharges de cent trente pièces de canon. Aux yeux de cette multitude étonnée s'élève un ballon orné des couleurs de la nation ; on le fait planer sur l'assemblée, et il est abandonné dans les airs comme pour aller annoncer cette fête auguste à l'univers. Elle se termina aux Champs-Élysées. Tout y avoit été préparé avec soin pour le plaisir du peuple : baladins, mâts de cocagne, orchestres, salles de danses, feu d'artifice, illumination générale. La famille royale se promena entre les groupes, sous un ciel brillant d'étoiles, dans le calme d'une nuit paisible, plus belle qu'un beau jour, et elle remporta, après tant de chagrins, les félicitations bruyantes d'un peuple satisfait et joyeux,

[30 sept.] L'assemblée constituante se sépara sans laisser de grands regrets, pas même à ses membres, dont les uns étoient mécontens du bouleversement auquel ils avoient contribué souvent par force, les autres de n'en avoir pas fait assez. La plupart des premiers se retirèrent dans leurs foyers, ou reprirent leurs anciennes occupations, assez disposés à ne se plus mêler des affaires publiques. Les seconds cherchèrent des emplois qui ne les en écartoient pas, et s'attachèrent aux clubs où ils se rendirent assidus pour n'être pas oubliés du peuple, dominer aussi la nouvelle assemblée, quoiqu'ils n'en fussent pas membres, et réaliser enfin les projets qu'ils avoient conçus en entrant aux états et pendant la durée de l'assemblée constituante. Ainsi disparut cette assemblée, laissant à ses successeurs les élémens dont pouvoit se composer le bien ou le mal, selon les intentions sages ou perverses de ceux qui les emploieroient.

[1er oct.] La législative donna à sa première séance l'air d'une cérémonie liturgique. Elle choisit six vieillards qui allèrent tirer des archives le titre sacré de la constitution. L'archiviste le portoit élevé au-dessus de sa tête : il le déposa sur la tribune. Le président et chaque membre appelé individuellement, vinrent jurer, la main posée sur le livre, de la

maintenir jusqu'au dernier soupir. Quelques jours après, quand les députés se furent sondés et jugés, qu'ils eurent conçu de la dignité de représentans du peuple l'idée qu'ils croyoient convenable, ils décrètent que quand le roi viendra à l'assemblée, le président aura un fauteuil semblable au sien, placé sur la même ligne ; que, quand on lui parlera on ne l'appellera plus sire, mais roi des François, et que le mot de majesté sera banni. Il est vrai que le lendemain ce décret fut rapporté. Telle a été la marche de l'assemblée législative, tantôt progressive, tantôt rétrograde. Nous n'y distinguerons pas deux partis, parce que le petit nombre de ceux qui désiroient des décisions modérées est toujours resté inerte et passif, et qu'il n'y a eu de division, encore momentanée, que dans la faction républicaine, sur le plus ou le moins d'excès à commettre..

L'assemblée constituante avoit vu la guerre civile prête à embraser le midi de la France. Des mécontens, sous le nom de royalistes, avoient formé dans le haut Languedoc un rassemblement considérable, connu sous le nom de *camp de Jalès*. On envoya des troupes et il fut dispersé, non sans effusion de sang. En quittant ses fonctions, elle laissa à l'assemblée législative le soin de se débarrasser d'une guerre qui existoit dans le Poi-

tou, la Saintonge, l'Anjou, le Maine, et atteignit les frontières de la Normandie et de la Bretagne, sous le nom de *guerre de la Vendée*, pris de celui que portoit un des plus petits cantons insurgés. Comme ceux qui parcouroient les villages et les hameaux, pour faire des prosélytes et lever des soldats, ne marchoient pas de jour, on les nomma *chouans*, du mot abrégé chat-huant, oiseau de nuit. Beaucoup de ces enrôleurs étoient des fugitifs du camp de Jalès, et la plupart de leurs chefs des émigrés, jetés sur les côtes par les Anglois, qui leur fournissoient des munitions et de l'argent, non selon leurs besoins, mais à peu près suffisamment pour entretenir la guerre, sans mettre leurs soudoyés en état d'obtenir de grands succès, qui pourroient la terminer.

[9 oct.] On croiroit que ce fut aussi le système de l'assemblée législative. Elle avoit besoin d'une guerre intestine, guerre qui parût tenir à la religion, afin d'entretenir les haines, rendre odieux le clergé, qui fanatisoit, disoit-on, et excitoit à la révolte les peuples aveuglés. Elle décréta contre les chouans un envoi de troupes; mais le nombre n'en fut jamais assez considérable pour mettre fin à cette guerre. On l'appela pour cette raison un *chancre politique*. En effet, il rongea ces malheureuses provinces. Pour parler sans

figure, les incendies, les massacres, la famine, les ont ravagées successivement, et quelquefois toutes ensemble. Ce qui a surtout engagé les habitans des campagnes à protéger les chouans et à devenir chouans eux-mêmes, a été l'interdiction du culte catholique et de ses signes, les prohibitions des processions, l'enlèvement des cloches, la persécution contre les curés et les prêtres réfractaires. Cependant on proclamoit hautement la liberté des cultes. [13 octobre.] La municipalité de Paris crut donner un exemple efficace de la pratique de cette liberté, en assistant en corps au service que les protestans célébrèrent dans leur temple, à l'occasion du triomphe de la constitution.

[14-13-30-31 oct.] Les liaisons des émigrés avec les puissances étrangères éveillèrent la sollicitude des législatifs. Ils obtinrent du roi une déclaration menaçante contre les émigrés. Il exhorta ses frères par une lettre très-pressante à revenir. Ils répondirent qu'ils ne reviendroient pas tant qu'il seroit captif. Alors un décret, renouvelé d'un autre de la constituante, déclara Monsieur déchu de ses droits de premier prince du sang, s'il ne rentroit sous deux mois. Les puissances étrangères, auxquelles avoit été signifiée l'acceptation de l'acte constitutionnel, répondirent d'une manière équivoque, qui

donna des soupçons à la législative. [9 nov.] Afin de ne point laisser sortir de France un argent qui auroit pu servir contre elle, on séquestre les biens des princes françois, et on lance contre les émigrés un arrêt de mort, s'ils ne rentrent avant le premier janvier. [11 nov.] Louis XVI écrit à ses frères qu'il est parfaitement libre, et le même jour, voulant sortir de son appartement à neuf heures du soir, il est arrêté par la sentinelle et forcé de rentrer. [13-14 nov.] Il oppose son *veto* au décret contre ses frères; mais en même temps il les prie de nouveau, et conjure avec les plus pressantes instances les émigrés de revenir dans l'intervalle indiqué. Tous persistent dans leurs refus, comme sûrs des puissances étrangères, qui continuoient à s'envelopper dans des réponses évasives.

Il avoit été décidé que la garde du roi seroit désormais prise dans les gardes nationaux des départemens. Le ministre chargé de la former prescrivit des informations sur ceux qui se présentoient, insinuant qu'on en désiroit qui pussent s'attacher sincèrement au roi. Il demanda en même temps dans quelles dispositions étoient ces mêmes départemens à l'égard du clergé. Ces lettres inquisitoriales déplurent aux législateurs. Quoique le roi eût ordonné de les écrire, forcé de condescendre au désir de l'assemblée, il ren-

voya son ministre ; et un seigneur de la cour, qui devoit être mis à la tête de cette garde, fut aussi éloigné.

[29 nov.] Ce fut, à ce qu'on croit, la recherche sur l'intérêt que les provinces prenoient au clergé, qui attira sur les prêtres insermentés le décret fulminant qui non-seulement les privoit de tout traitement et pension, mais encore les déclaroit suspects, et les rendoit responsables des troubles qui pourroient s'élever dans leurs résidences au sujet des opinions religieuses. Il ordonnoit, ce décret, que les prêtres qui n'avoient pas prêté ce serment civique fussent obligés de le prêter dans la huitaine, devant leurs municipalités, sous peine de privation de leur traitement et d'une surveillance spéciale. Le directoire du département de Paris, composé de M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, du duc de La Rochefoucauld et de MM. Anson, Desmeuniers, de Beaumetz, Thion de La Chaume, Germain Garnier et Brousse-Desfaucherets, tous hommes modérés, élus assez librement dans les sections, pria le roi d'opposer son *veto* à ce décret vexatoire. Il représenta, d'une part, que le libre exercice du culte étoit l'un des premiers droits de l'homme proclamés par l'assemblée constituante : et, d'une autre, que le traitement fixé par elle aux ecclésiastiques, en

remplacement de leurs biens, avoit été mis au rang des dettes de l'état, en sorte que l'acquittement n'en pouvoit être soumis à aucune condition de la part du débiteur. Mais la municipalité et le conseil de la commune, formés au contraire des plus fougueux anarchistes pris dans les clubs, et présidés par le maire Pétion, qui venoit de succéder à M. Bailli, demandèrent au monarque, du ton de l'exigence, sa sanction, qu'il refusa.

On a vu qu'il existoit dans le couvent des Feuillans un club où se discutoient, comme chez les jacobins, mais dans un sens différent, les matières qui devoient être présentées aux législateurs. Ce club, où s'étoient ralliés une foule de membres de la constituante, qui faisoient autrefois partie de celui de Jacobins, commençoit à jouir d'une considération qui inquiétoit ses rivaux. Étonnés de la fermeté du roi dans la circonstance du décret contre les prêtres, ils crurent qu'elle lui étoit inspirée par sa confiance dans les forces croissantes de ce club, et demandèrent à l'assemblée qu'elle le fît fermer. Pour ne pas se charger trop ouvertement du blâme de partialité, si elle détruisoit les feuillans pendant qu'elle laissoit subsister les jacobins, elle se contente d'ordonner aux inspecteurs, chargés de la police de la salle, de ne point souffrir d'assemblée populaire dans l'enceinte de leur juridiction :

or, le cloître des Feuillans y étoit compris; ce fut au club qui y tenoit ses séances à chercher un autre local, qu'on l'empêcha de trouver. La même municipalité usa de l'autorité qu'elle s'étoit arrogée, pour interdire les journaux et autres écrits qui pouvoient répandre dans le public les opinions contraires à ses vues. Quand les auteurs n'obéissoient pas à la défense, des troupes d'hommes de la lie du peuple, ceux qu'on a depuis appelés *sans-culottes*, fondoient à l'improviste chez les imprimeurs, déchiroient les papiers, dispersoient les caractères et brisoient les presses. Ceux au contraire qui travailloient pour le parti étoient favorisés; les colporteurs faisoient en liberté retentir les rues de l'annonce d'écrits calomnieux et de libelles impurs, et des boutiques tapissées de caricatures, qui montroient à nu l'impiété et la prostitution, accoutumoient le peuple à l'oubli de tous les principes.

Il étoit tel cet oubli des principes, qu'on vit le peuple le plus sensible à l'honneur se décorer de l'emblème de l'opprobre. Au mois d'août 1790, les régimens du Roi, de Mestre-de-Camp et de Châteauvieux, suisse, auxquels on avoit prêché « les droits de l'homme, la liberté et l'égalité, » s'étoient révoltés contre leurs officiers. M. de Bouillé, à la tête des gardes nationales des environs, fut en-

tion de leur zèle. Les ouvriers, dans les habits de leur état, et les plus pauvres bigarrés de haillons, y entroient tête couverte, sortoient sans donner le moindre signe de respect, s'entretenoient tout haut, interrompoient la délibération, contredisoient, disputoient et ne s'épargnoient pas dans la querelle les apostrophes les plus grossières. Les gens sages se taisoient dans la crainte d'être insultés. A travers ce tumulte, des orateurs gagés ou séduits, et apostés par les chefs de l'assemblée principale, qui étoit celle de la commune, proposoient, appuyoient leur avis d'éclats de voix plus que de raisons, et faisoient adopter une résolution. Elle étoit portée par des députés aux sections voisines, et circulairement arrivoit au conseil de la commune d'où elle étoit secrètement partie. Les orateurs de celle-ci ne manquoient pas de faire remarquer cette conformité d'opinions, et en concluoient que le résultat devoit être transmis aux législateurs, comme le vœu unanime du peuple, auquel ils étoient tenus de se conformer. On alloit même quelquefois jusqu'à libeller le décret qui devoit être prononcé. Les législateurs, entourés d'une populace menaçante, qu'on avoit eu soin d'amonceler autour de la salle et qui remplissoit les tribunes, rendoient le décret qu'on vouloit. Il étoit présenté au roi: s'il sanctionnoit, c'étoit

une victoire remportée, et un acheminement à d'autres triomphes ; s'il refusoit, sa résistance devenoit un prétexte de violence. Ainsi, de manière ou d'autre, la faction antimonarchique étoit sûre d'arriver à son but.

Le conseil de la commune de Paris devint tout-puissant par sa correspondance avec l'universalité des sociétés populaires de France, que la même tactique dirigeoit. Ainsi, on peut dire que les excès de la révolution sont dans le principe l'ouvrage d'un très-petit nombre de personnes : nous ne les nommerons, comme nous avons déjà fait, qu'autant que la clarté de la narration l'exigera. Qu'importe en effet, à l'intégrité de l'histoire, la conservation de noms qui n'auroient jamais dû sortir de l'obscurité où la plupart sont déjà rentrés? Nous montrerons seulement l'enchaînement des faits ; ils sont si peu éloignés, que nous croyons permis, afin que le fil en soit mieux saisi, d'employer souvent dans le récit le temps présent, comme si les choses se passoient journellement sous nos yeux.

[1792, 2 janv.] Le premier décret de 1792 déclare les frères du roi, le prince de Condé, d'anciens ministres et d'anciens magistrats en état d'accusation ; mais le tribunal qui devoit les juger avoit été placé par l'assemblée constituante à Orléans, afin qu'il ne fût pas violenté par la populace, comme l'avoit été le

châtelet de Paris dans l'affaire de Favras. Ce tribunal paroît aux jacobins trop éloigné pour obtenir la justice convenable à leurs principes. Ils tâchent de le faire rapprocher ; leurs efforts ne réussissant pas, ils font du moins décréter que Monsieur est déchu de la régence, afin qu'il ne puisse s'autoriser de ce titre, s'il le prenoit, dans la supposition que le roi n'étoit pas libre. Louis XVI, sur l'indication des législateurs, venoit de nommer deux maréchaux de France, MM. de Luckner et de Rochambeau, à chacun desquels, ainsi qu'à M. de La Fayette, il donnoit une armée de cinquante mille hommes, et il avoit encore pris des ministres à leur gré. Les uns et les autres viennent faire hommage de leur dignité à l'assemblée, et les ministres s'engagent en particulier à suivre strictement, dans leur administration, la lettre de la constitution. C'étoient : M. Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne, nommé à la marine; M. de Narbonne à la guerre ; M. Tarbé aux finances, et M. Cahier de Gerville à l'intérieur. M. de Lessart avoit passé aux affaires étrangères, sur la démission de M. de Montmorin, qui n'avoit pu s'accommoder aux procédés des nouveaux législateurs : M. Duport-Dutertre étoit encore ministre de la justice. Mais tous ces hommes tenoient encore trop aux sentimens de la modération pour agir au

gré de l'assemblée, et demeurer long-temps en place. M. de Lessart surtout devint le point de mire de ses iniques persécutions.

Le département qu'il occupoit étoit depuis long-temps d'une nullité presque absolue, par suite des embarras de tout genre qui assiégeoient la France de tous côtés. L'anarchie à laquelle elle étoit en proie lui permettoit à peine d'apercevoir les grands mouvemens qui avoient lieu à l'extérieur. L'Angleterre en profitoit pour lui débaucher ses alliés, et sous la direction du jeune Pitt, elle devenoit la puissance prépondérante eu Europe. Pour se venger de la neutralité armée, suggérée par Catherine, elle avoit suscité, en 1778, la guerre que la Porte déclara à la Russie. La France, hors d'état de protéger dans cette lutte son ancienne alliée, s'adressa à l'empereur Joseph II, pour interposer sa médiation, et celui-ci répondit à cette invitation en s'alliant aux Russes. L'aventureux Gustave III, payant de sa personne en Finlande, et presque aux portes de Pétersbourg, où, par son courage, il échappa à une ruine presque certaine, qui l'attendoit dans le golfe de Wiborg et à Swenskasund, fit une diversion plus utile à la Turquie. La Prusse, d'autre part, contint le Danemarck, que la Russie essaya d'armer contre la Suède. De cette démarche et de la situation fâcheuse où il mettoit ainsi

l'impératrice, Frédéric-Guillaume se promettoit de pouvoir lui-même réaliser sans obstacle les projets qu'il formoit depuis longtemps sur Thorn et sur Dantzick ; et Catherine, qui le devina, offrit son alliance aux Polonois. Mais, suspecte à ceux-ci, indignement vexés par elle, ils rejetèrent ses secours, et s'allièrent au contraire à la Porte et à la Prusse, qui ajourna ses desseins hostiles. Ils intimèrent alors aux troupes russes l'ordre d'évacuer leur territoire, et conçurent l'espoir de briser les fers d'une puissance orgueilleuse qu'ils voyoient attaquée de tous côtés, et qui s'épuisoit par les triomphes mêmes de Suvarow sur le Dniester, du prince de Nassau dans le Limen sur les Turcs, et à Wiborg sur Gustave, et de l'amiral Creigheufin à Cronstadt, dans la Baltique, sur le duc de Sudermanie qui menaçoit Pétersbourg.

L'allié de Catherine, Joseph II, malgré les exploits du prince de Cobourg sur le Danube, et ceux du vieux Laudhon, qui avoit terminé sa carrière militaire par la prise de Belgrade, s'affoiblissoit aussi par les mécontentemens que son esprit réformateur avoit excités en Hongrie et dans les Pays-Bas. Déjà obstiné à assujettir ces provinces à une uniformité de régime, préférable peut-être aux formes antiques de leur administration, mais qui étoit opposée à la lettre de leurs ca-

pitulations, il se donna le tort nouveau de les blesser dans l'endroit le plus sensible, par une suite de réformes de discipline ecclésiastique, qu'il fit de son chef, et sans le moindre égard aux droits inhérens à l'autorité spirituelle et épiscopale. De là l'insurrection brabançonne, et l'expulsion, sur la fin de 1787, des troupes autrichiennes hors de la Belgique. Le refus de la France de s'immiscer dans la querelle des insurgés, les divisions qui s'introduisirent parmi eux, et la mort de Joseph II, arrivée le 20 février 1790, commencèrent à étouffer ces troubles. Ils furent calmés tout-à-fait, à l'aide des troupes que la paix donna lieu au successeur de Joseph de faire passer dans ce pays.

C'étoit le sage Léopold II, grand-duc de Toscane et frère du dernier empereur. Ses dispositions pacifiques donnèrent une nouvelle direction à la politique européenne. Le roi de Prusse, qui avoit levé deux armées pour s'opposer aux progrès des cours impériales, s'empressa de concourir aux vues conciliatrices du nouvel empereur, et le 27 juillet 1790, la paix fut conclue entre eux à Reichembach. L'empereur y sacrifia les conquêtes qu'il avoit faites sur le Danube et en Servie; mais il y trouvoit l'avantage de disposer de ses troupes pour faire rentrer le Brabant dans le devoir (ce qui eut lieu sur la fin de l'année),

et d'observer de ce point avec plus de sécurité les démarches de la France. Ce traité fut pour ainsi dire le signal de celui de Varelæ, le 18 août suivant, entre la Russie et la Suède: mais il fallut encore un an pour procurer la paix entre les Russes et les Turcs. Elle ne fut signée que le 9 janvier 1792, à Jassy en Moldavie, et les Turcs y abandonnèrent encore à la czarine Oczakow et le territoire situé entre le Bog et le Dniester. Le 4 août précédent, les Autrichiens avoient fait leur paix particulière avec les Russes, à Szistow en Bulgarie.

Les Polonois aussi avoient mis cette année à profit pour se donner une constitution moins turbulente que celle qu'ils avoient trop fanatiquement conservée depuis plusieurs siècles, et qui, garantie, non sans dessein, par les puissances voisines, entretenoit la Pologne dans une dépendance absolue des états limitrophes, et l'acheminoit insensiblement à sa destruction. La nouvelle constitution fut proclamée le 3 mai 1791, et la succession éventuelle de Stanislas Poniatowski fut offerte à l'infante de Saxe. Mais la perspective de faire asseoir sa postérité sur un trône occupé par ses ancêtres n'en imposa point à l'électeur, qui pressentoit apparemment les projets ultérieurs de Catherine.

Cette princesse cependant les dissimuloit

avec habileté, et paroissoit alors exclusivement occupée du soin de servir efficacement la cause des émigrés françois. Son zèle politique échauffoit celui du roi de Prusse et du jeune François II, fils de Léopold, qui venoit de mourir le 1[er] mars 1792, et enfin du romanesque Gustave, qui s'étoit établi le généralissime de la coalition, lorsqu'un assassinat termina sa carrière le 20 mars, et dissipa les espérances qu'il avoit conçues de jouer le rôle de Charles XII. Mais lorsque Catherine vit les deux premiers potentats suffisamment engagés contre la France, elle dirigea ses forces, au mois de mai, contre la Pologne. Les négociations qu'essaya de nouer Stanislas en 1793 ne firent que paralyser la résistance des Polonois, et les contraindre à de nouvelles concessions. L'indignation, en 1794, leur fit embrasser la ressource dernière d'une foible confédération, où le timide monarque ne fut admis que pour les honneurs, et dont le véritable chef fut le brave Kocziusko. Il chassa les Russes de Varsovie; mais Catherine, ayant appelé à son aide et au partage le roi de Prusse et l'empereur, Kocziusko succomba sous leurs efforts réunis, et, le 4 octobre 1794, blessé sur le champ de bataille de Macejowice, il y fut fait prisonnier. Un mois après Suvarow rentra à Varsovie. L'infortuné Stanislas fut envoyé à Pétersbourg,

où il survécut peu à son trône, et la Pologne entière fut partagée. Par le traité conclu en 1795, entre les trois puissances, Brzesc devint le point central de leurs frontières. Varsovie échut à la Prusse, et la Pilcza, qui tombe dans la Vistule, sépara cette puissance de l'Autriche. Le Bug marqua les limites entre celle-ci et la Russie, et le Niémen enfin entre les possessions russes et prussiennes.

[20 janv.] Mais revenons à la révolution de France. L'embarras qu'éprouvoit le commerce par la multiplication des assignats et par les troubles des colonies, où les décrets imprudens des deux assemblées avoient livré les blancs à la discrétion et à la férocité des hommes de couleur et des nègres, avoit fait renchérir les denrées coloniales, telles que le sucre et le café. Le peuple croit, ou on lui persuade que l'augmentation du prix vient de ce que les marchands en font des amas et les cachent pour les vendre plus cher; il se précipite en troupes dans les boutiques, et emporte indistinctement tout ce qui s'y trouve. La municipalité, chargée de la police, ne s'oppose que foiblement et tardivement au pillage. De même elle ne se presse pas de borner un incendie qui éclate à la Force. Il alarme le quartier, mais il cesse de lui-même, quand un grand nombre de brigands, de mendians et de gens sans aveu,

qui étoient renfermés dans cette prison, se sont évadés.

[2 fév.] Un des ministres, qui avoit juré de ne point s'écarter de la lettre de la constitution, s'appliquoit à administrer selon les formes prescrites par les décrets; et il se trouvoit que ces formes embarrassoient plus les affaires qu'elles ne les terminoient. On l'accuse devant l'assemblée de les employer malignement pour en faire sentir le vice, et on demande sa destitution : le roi le disculpe. [9 fév.] Mais, probablement pour sauver son ministre, et par une condescendance qu'on lui avoit inutilement demandée, il permet que le décret qui séquestroit les biens des émigrés soit promulgué. [18 fév.] Dans le même temps, le corps législatif ajoute de l'artillerie à la garde d'honneur qu'il s'étoit donnée, et de son côté le corps municipal ordonne la confection de cent mille piques pour armer la populace. Ces mesures se prennent dans la supposition que le roi se dispose à quitter Paris; il écrit à l'assemblée pour détruire ce soupçon. Le bonnet rouge commençoit à devenir la coiffure distinguée. Beaucoup de personnes timides s'en servoient comme d'une sauvegarde. C'étoit une mode et même une nécessité de paroître jacobin, cordelier, maratiste ou affilié tant aux clubs mêmes qu'aux factions qui partageoient ces

clubs. Un législateur, effrayé de leur multiplicité et de l'empire qu'ils prenoient dans l'assemblée, propose de les détruire tous, de défendre aux députés d'assister à aucun, et demande, pour y suppléer, qu'il en soit tenu un après la séance dans la salle même, comme conférence pacifique destinée à préparer et éclaircir les matières. Cette proposition, qui auroit rompu la chaîne des correspondances avec les assemblées populaires, est rejetée.

Le pillage des boutiques, qu'on avoit arrêté avec peine, devient comme autorisé à l'occasion d'un règlement de la municipalité qui fixoit le *maximum*, c'est-à-dire le plus haut prix auquel devoient être vendues les marchandises d'épicerie les plus usuelles: or, ce plus haut prix étant souvent bien inférieur à celui que les marchands demandoient pour ne pas vendre à perte, ils refusoient; les acheteurs insistoient, et comme ils venoient en troupe, la marchandise qu'on ne vouloit pas leur donner pour le *maximum* qu'ils offroient, ils l'emportoient de force sans laisser l'argent. Beaucoup de marchands, ou ruinés ou de peur de l'être, fermèrent leurs boutiques; et la crainte de faire disparoître totalement ces denrées de première nécessité, fit supprimer l'ordonnance du *maximum*.

Cependant les démarches des émigrés au-

près des cours étrangères, les engagemens connus de l'empereur et du roi de Prusse à Pilnitz en Saxe, au mois d'août 1791, pour s'immiscer dans les affaires de France, et les démonstrations hostiles qui en étoient la suite, avoient soulevé la fierté nationale contre les prétentions de l'étranger; et de là un cri de guerre immédiate, que l'exagération et la haine proclamoient dans l'assemblée avec fureur, par l'organe des Brissot, des Vergniaux, des Danton et autres énergumènes, plus ou moins altérés de sang, et connus sous les noms de cordeliers et de girondins. Quelques membres mieux intentionnés faisoient politiquement écho, mais autant seulement qu'il étoit nécessaire pour mettre sous la main du roi et des fonds et des troupes, qui pussent lui rendre l'autorité constitutionnelle que lui ravissoient journellement les audacieux empiétemens des factieux.

Pour déjouer les députés fidèles à la monarchie, les jacobins accusent la reine de tenir aux Tuileries un club autrichien, c'est-à-dire un comité qui instruisoit son frère des mesures qu'on prenoit pour la conduite de cette guerre. Le roi justifie son épouse, et commande d'informer contre les auteurs de cette calomnie. Le juge de paix chargé des premières recherches, suspect aux jacobins, est arrêté et envoyé à Orléans.

Quoique tous les membres du ministère fussent attachés au monarque, ils différoient dans la manière de le servir. M. de Narbonne penchoit pour la guerre ; et M. de Lessart, au contraire, conformément au vœu du monarque et aux intérêts mêmes du royaume, où l'on étoit loin d'être prêt à la faire, mettoit tous ses soins à reculer cette catastrophe. Le roi, fatigué des dissentimens de son conseil, renvoya M. de Narbonne. L'assemblée déclara qu'il emportoit ses regrets, et M. de Lessart fut voué par elle à la vengeance publique. Le comité diplomatique fut chargé de faire un rapport sur ses opérations. La lenteur de celui-ci à s'expliquer étoit une justification du ministre. Dès lors Brissot prit sur lui d'établir divers chefs d'accusation, et le 10 mars, à l'aide de ses affidés, il parvint à faire rendre le décret qui, sans entendre le ministre, l'envoyoit à la haute cour d'Orléans, comme prévenu de crime de lèse-nation.

L'effroi que les meneurs avoient voulu inspirer au ministère s'y communiqua en effet. Tous les ministres résignèrent leurs places, et le roi se vit dans la cruelle nécessité de choisir son conseil dans la société même des jacobins. M. de Grave fut d'abord nommé ministre de la guerre, mais il eut presque aussitôt à céder sa place à M. de Servan ; M. de La Coste fut appelé au ministère de la

marine, Dumouriez à celui des affaires étrangères, Duranthon à la justice, Roland à l'intérieur, et le genevois Clavière aux finances. Cette composition eut un effet immédiat sur les affaires de l'Europe. Dès le 20 avril, Dumouriez arracha du roi la déclaration d'une guerre qui a fait couler des torrens de sang pendant dix ans, et dont l'Europe étoit loin de prévoir les résultats.

L'assemblée ne sut aucun gré au roi de sa complaisance, et, de plus en plus ombrageuse et exigeante, elle cassa, sous quelque prétexte d'incivisme, la garde constitutionnelle du monarque, qui n'étoit pas installée depuis plus de quatre mois, envoya son chef, M. de Brissac, à la cour d'Orléans, et réduisit ainsi le malheureux prince à ne pouvoir opposer la moindre défense aux coups qu'on se préparoit à lui porter.

La conspiration contre lui s'ourdissoit dans son conseil même, où il osoit à peine ouvrir la bouche. Le ministre de la guerre, sans le consulter, ordonne qu'il soit formé un camp de vingt mille hommes auprès de Paris; le monarque, trop convaincu qu'il ne sera composé que des soldats les plus disposés à la rébellion, défend ce rassemblement, et non-seulement casse le ministre qui l'avoit ordonné, mais, poussé à bout, il destitue la plupart de ceux que l'assemblée lui avoit

donnés. MM. de Chambonnas, de Lajard, Terrier de Montciel et de Berulieu, remplacèrent Dumouriez, Servan, Roland et Clavière. L'assemblée déclara que ces derniers emportoient les regrets de la patrie, et elle lança des décrets fulminans contre les princes frères du roi, leurs adhérens, et les prêtres réfractaires. Le roi y opposa son *veto*; et ce fut le prétexte d'une insurrection.

[19-20-21 juin.] Résolus d'arracher par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir volontairement, les jacobins rassemblent ce qu'il y a de plus factieux dans la populace des faubourgs. Il s'y entremêle des femmes, rebut des halles et du libertinage. Tous s'arment de piques, de haches, de tridens. Douze pièces de canon étoient traînées au milieu d'eux. Ils marchent avec cris et hurlemens vers les Tuileries. Le détachement de la garde nationale, qui suppléoit la garde du roi congédiée, se préparoit à quelque résistance; mais un canon, monté à bras dans les appartemens, étoit braqué devant la porte du roi. Louis la fait ouvrir. MM. de Bougainville, Acloque, Aubier et Marcilli se serrent autour de lui et le font placer sur une estrade, qui l'empêchoit d'être aussi immédiatement exposé aux insultes de l'immonde populace qui défila trois heures en sa présence. On lui demande avec audace une sanction, qu'il n

fuse avec affabilité. « Plutôt renoncer à la couronne, répondit-il d'ailleurs, que de participer à une semblable tyrannie des consciences! » Sa douceur et sa fermeté en imposent aux furieux; et il commence à les calmer, en acceptant de boire à leur santé un verre qu'on lui présente. « Il est empoisonné, lui dit tout bas un voisin. — Eh bien, je mourrai sans avoir sanctionné! — On n'a voulu qu'effrayer votre majesté, reprend un grenadier. — Touchez mon cœur, répond le roi, en lui prenant la main, et voyez s'il est calme. On est tranquille en faisant son devoir. » Les brigands étonnés s'adoucissent : le roi achève leur défaite en se couvrant d'un bonnet rouge, qu'ils lui offrent; et, venus avec des intentions menaçantes, ils se retirent, contre l'intention de leurs chefs, apaisés et presque repentans.

Cette troupe marchoit, pour ainsi dire, sous l'étendard de la municipalité. Le maire, Jérôme Pétion, plus maître alors de Paris que le roi et l'assemblée, arrive au moment où la foule commençoit à s'écouler; d'un coup d'œil il chasse le reste, et entre chez le roi. Louis, à ce qu'il paroît, lui ayant demandé le motif et le but de cette violente insurrection, et lui ayant reproché de n'avoir pas pris les mesures propres à l'empêcher, le maire, dit-on, répondit : « Le peuple vous

a fait ses représentations ; il est tranquille et satisfait. La municipalité a fait ce qu'elle a pu et dû faire. Elle n'attend pas, pour remplir ses devoirs, qu'on les lui rappelle. » Ces paroles indiquent un homme piqué de n'avoir point réussi, mais qui ne se décourage pas. Le département de Paris, composé d'hommes tirés de la magistrature, de la haute finance, du commerce et des anciennes familles de la capitale, prononça la suspension du maire pour n'avoir pas employé contre l'insurrection populaire les moyens de répression que l'autorité et la force attachées à sa place mettoient dans sa main.

La reine, qui eût couru des dangers à se présenter dans les premiers instans, fut empêchée, par toutes les personnes qui l'entouroient, de se rendre auprès du roi dont elle vouloit partager les périls. Elle ne parut que vers la fin de cette scène de désordre, lorsque les esprits furent un peu calmés, et protégée d'ailleurs par le dauphin qu'elle tenoit par la main, et par les grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, dévoués dans tous les temps à la cause du monarque.

[22 juin] L'état des affaires se présenta dans ce premier moment sous un aspect désagréable à la faction jacobine. Louis XVI, rassuré par la facilité qu'il avoit eue à se débarrasser des pétitionnaires armés, déclare

et fait proclamer que jamais la violence ne lui arrachera sa sanction pour des décrets contraires à sa conscience et à l'utilité publique. [28 juin.] Vingt mille habitans de Paris signent une lettre à l'assemblée, dans laquelle ils blâment avec indignation les excès commis dans le palais du roi, et en demandent le châtiment; de toutes les provinces arrivent des adresses dans le même sens. Enfin l'ancien général de la garde nationale parisienne, M. de La Fayette, quitta son armée, et eut le courage de se présenter seul à la barre, portant les mêmes plaintes au nom de ses troupes. La modération qu'il montroit l'avoit déjà rendu odieux à la faction. Elle le punit de sa démarche, en faisant brûler son effigie par le peuple. Il éprouva alors que la pratique du plus saint des devoirs n'étoit pas sans inconvénient. Dénoncé par le député Guadet comme un autre Cromwell, qui vouloit donner des lois à l'assemblée, il fut proposé de le décréter d'accusation. Une discussion violente s'établit à ce sujet. Trois cent trente-neuf voix contre deux cent vingt-quatre le déclarèrent absolument irrépréhensible. Dans le même temps, les grenadiers de la garde nationale proposoient au général de les conduire aux jacobins, et d'anéantir le foyer des agitations et des troubles de la France. On ne sait ce qui empêcha M. de La Fayette de se

prêter à une ouverture qui eût été le salut de la France. On suppose qu'il crut que ce parti n'en seroit pas atterré, et que l'hydre subsisteroit encore dans la majorité de l'assemblée. Mais le décret qui le délivra de l'accusation prouvoit le contraire; et la relaxation des liens de la terreur y eût encore augmenté la majorité des hommes bien intentionnés.

Les jacobins ne plièrent pas dans cette circonstance; ils inondèrent la ville d'écrits et de pamphlets, les uns plaisans, les autres pleins d'amertume contre la hardiesse du département, et contre l'indolence des législateurs qui la souffroient. Ils crioient que la patrie étoit *en danger;* l'assemblée répétoit ce cri d'alarme. Le roi paroissoit aussi, par des publications, partager la crainte commune. Pour l'augmenter, on répandoit des nouvelles sinistres; que l'ennemi approchoit; que nos armées fuyoient devant lui. « C'est une trahison du tyran, s'écrie un orateur dans la tribune; c'est lui qui commande le déshonneur, qui dit à la nation : Je te défends de vaincre. » Il finit sa harangue séditieuse par cette apostrophe au roi comme s'il étoit présent : « Homme que le seul amour du despotisme rend sensible, vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous violez impunément, pour ce peuple que vous trahissez si lâchement. » C'étoit annoncer assez claire-

ment la disposition à violer soi-même cette constitution dont on avoit juré le maintien, et dont le premier article étoit la stabilité de la monarchie. [6 juillet.] Le gant ainsi jeté, un autre orateur le ramasse, et propose d'établir une convention nationale pour examiner la conduite du roi, et soumettre sa personne même à la rigueur d'un jugement.

[7 juillet.] L'assemblée écoute, sans s'émouvoir, et l'apostrophe et la proposition. Tout y étoit en confusion; point d'ordre, point de décence dans les délibérations; on se contrarioit, on disputoit avec opiniâtreté; il sembloit qu'on fût prêt d'en venir aux mains. L'évêque constitutionnel de Lyon, nommé Lamourette, se lève et fait un discours si pathétique sur les avantages de la concorde et de l'union, que tous les législateurs s'embrassent cordialement, et jurent de renoncer, les uns au républicanisme, les autres au système des deux chambres. Les jacobins de l'assemblée ne se refusèrent point au serment; mais le public qui, en France, rit volontiers dans les momens les plus sérieux, plaisanta sur le *baiser d'Amourette*.

[14 juillet.] Le roi profite de ce bon moment pour engager les législateurs à se serrer, pour ainsi dire, autour de la constitution, qui étoit la sauvegarde de sa couronne. On convient d'une nouvelle fédération au

Champ-de-Mars, où le maintien de la constitution est juré sur l'autel de la patrie; mais la suspension du maire est levée par un décret; il reprend toute son autorité, et en même temps le projet de consommer l'entreprise du 20 juin, qui n'avoit pas été terminée au gré de sa faction. Le vice de l'attaque dirigée contre le palais du roi, étoit de n'avoir pas mis à la tête de la populace un corps de troupes réglées qui inspirât de la hardiesse à ce ramas inexpérimenté, et qui essuyât le premier feu si on en venoit à cette extrémité. On se corrigea pour une autre expédition, qui fut fixée au jour fatal qui devoit décider du trône et du monarque.

Le roi pouvoit ignorer l'instant précis marqué par les séditieux pour une nouvelle tentative, et les moyens qu'ils mettroient en œuvre pour mieux réussir; mais, quant à l'attaque même, tout le monde en étoit instruit, tant leur impudente audace dédaignoit d'en faire un mystère. Aussi le roi cherchoit-il de son côté tous les moyens de la faire avorter. De toutes parts il appeloit des conseils; mais, flottant entre tous, il ne se détermina pour aucun. Il en chercha jusqu'au sein même de l'assemblée, et il y rencontra des avis généreux qui l'eussent sauvé, suivant les apparences, en décidant pour lui les timides de la législature et de toute la

France, où l'indignation contre le jacobinisme étoit au comble, et où le moindre signal d'énergie eût encouragé les foibles et écrasé les factieux. On rapporte que M. de La Fayette offrit aussi au roi de le conduire à Compiègne; mais, soit prévention contre lui, ou souvenir des funestes journées d'octobre, dans lesquelles la prévoyance du général s'étoit si cruellement trouvée en défaut, soit enfin inconvéniens réels ou manque de résolution, Louis refusa, et dès lors il fut livré sans ressource à toute la fatalité de sa destinée.

[30 juill.] Il s'étoit formé dans le midi de la France des phalanges composées d'hommes accoutumés au meurtre et au brigandage, connus sous le nom de *Marseillois*, parce qu'ils avoient fait de Marseille le centre de leur puissance, et qu'ils y dominoient par la terreur que leur férocité inspiroit. Aix et Arles avoient aussi éprouvé leur fureur; mais leur rage s'étoit surtout déployée contre Avignon, qu'ils avoient contrainte, à force de massacres, à s'incorporer à la France. Ils parurent aux chefs des anti-royalistes propres à assurer le succès de leur complot. Ils les appelèrent à Paris. Les frères et amis les reçurent avec des transports de joie. Bien traités, commodément logés, dans le faubourg Saint-Marceau, où demeuroit celui qui devoit être

nommé leur commandant, dès le lendemain de leur arrivée, ils se promènent dans les rues. Sur un de leurs drapeaux étoit écrit : *A bas le tyran;* sur l'autre, *la sanction* ou *la mort*. Un d'entre eux portoit pour enseigne un cœur de veau sanglant au bout d'une pique. Ils défilent avec un cortége de populace devant la barre de l'assemblée, où on leur accorde les honneurs de la séance; et le maire Pétion, sûr de ne point courir de risque après cette démonstration de sa force, vient demander, de la part des sections de Paris, la déchéance du roi. [3 août] La demande n'est ni repoussée ni accueillie. Pour hâter la décision, les jacobins forment un comité d'insurrection qui s'assemble successivement en différens lieux, sous prétexte de repas fraternels. On y prend des mesures pour assaillir le château; et, afin de donner un motif à l'insurrection, on répand le bruit que le roi veut s'enfuir de nouveau.

[10 août] Sur cette rumeur, la garde nationale est convoquée par le maire, et placée tant dans le Carrousel qu'aux portes extérieures et sur les avenues du palais, afin, disoit-on, d'empêcher cette fuite. Mais le roi savoit le motif secret de ces précautions, qui étoit de s'emparer de sa personne, et de pousser peut-être plus loin l'attentat, selon les circonstances. Au défaut de sa garde, qui lui avoit

été enlevée, il appelle auprès de lui plusieurs compagnies de Suisses. Toute la journée du 9 et pendant la nuit du 10, les appartemens du château se remplissent de gentilshommes et autres militaires empressés de témoigner au roi leur fidélité dans ce moment décisif. Dix-huit cents gardes nationales, neuf cents Suisses et trois cents gentilshommes formoient sa défense.

A cinq heures du matin, le roi descend du château, assigne aux Suisses leurs postes, passe en revue la garde nationale, cavalerie et infanterie, est reçu dans les rangs par tous avec respect, par un grand nombre avec acclamation. Il rentre assez satisfait, et exhorte cette troupe de noblesse qui l'environnoit à modérer son zèle; et dans la crainte sans doute que ce rassemblement ne portât ombrage à la garde nationale, on remarqua qu'il ne recevoit leurs offres de service qu'avec réserve.

Vers les huit heures, les Marseillois, auxquels s'étoient joints les Brestois, leurs dignes compagnons, tirés du bagne de Brest, comme les premiers étoient la plupart échappés des galères de Marseille, s'annoncent de loin par les cris effrayans que poussoit la populace immense qui les suivoit. La première garde à laquelle ils se présentent refuse le passage : ils insistent. Quelques coups sont tirés. Les

brigands, qui croyoient ne devoir pas éprouver de résistance, se déconcertent et reculent. Un ordre de charger, donné dans ce moment, les auroit mis tous en fuite. Le commandant-général, M. Mandat, ancien officier aux gardes, avoit cet ordre signé du maire Pétion; mais au lieu d'en faire usage, apprenant que la municipalité venoit d'être changée, il court à l'hôtel-de-ville pour s'informer s'il n'y a pas aussi quelque changement dans la destination de la garde nationale, et il est assassiné sur les marches.

La garde se trouve alors sans chef. Etonnée et incertaine, elle laisse passer entre ses rangs des troupes d'hommes et de femmes qui se disent pétitionnaires, et n'aller au château que pour présenter au roi leurs suppliques. Pendant cette espèce d'armistice, les fuyards, n'étant pas poursuivis, reviennent et remplissent le Carrousel, où le prussien Westerman, leur chef, les range en bataille. Le tumulte augmente. On se trouble dans le château. Chacun donne son avis. Le roi écoute et ne prend aucun parti. Dans ce moment de perplexité, le procureur-syndic du département, qui avoit été appelé la nuit au château avec le maire de Paris pour être consulté sur la disposition des esprits, dit que la plus grande partie de la garde nationale est décidée pour les insurgés; que le reste est douteux,

qu'il est impossible que les Suisses, même avec le secours de la noblesse qui garnit le palais, armée seulement d'épées et de pistolets, résiste à l'impétuosité d'une populace immense, qui a à sa tête des furieux exercés au meurtre, fournis de fusils, de baïonnettes, traînant après elle des canons ; et que le seul parti à prendre pour la sûreté du roi et de sa famille, est qu'ils se retirent dans le sein de l'assemblée nationale.

Il paroît que Louis, naturellement enclin aux résolutions mitoyennes, avoit déjà médité cet expédient. La reine s'y oppose avec vivacité : « Je me ferai plutôt, dit-elle, clouer aux murs du château que d'en sortir. Allons, monsieur, s'adressant au roi et lui présentant un pistolet, voilà le moment de vous montrer. » Le roi garde le silence. Le procureur-syndic reprend la parole : « Vous voulez donc, madame, vous rendre coupable de la mort du roi, de celle de votre fils, de votre fille, de la vôtre même : vous voulez donc enfin voir périr tout ce qui vous est cher ? » La reine, frappée de ce terrible tableau, n'objecte plus rien, et, accompagnée de son fils, de sa fille et de sa sœur, elle suit tristement son époux vers ce funeste asile. Cette noblesse rassemblée dans les appartemens, vouloit escorter le monarque. « Jamais, s'écrioit-elle, jamais nous n'abandonnerons le roi dans un si grand danger. —

Vous voulez donc le faire tuer, reprend le magistrat. » La reine tourne sur eux ses yeux baignés de larmes. « Restez, » dit-elle d'un ton affectueux ; et elle ajoute, peut-être avec le pressentiment du contraire, « nous reviendrons bientôt. »

Le roi ayant quitté le château, les gardes nationales et les gentilshommes accourus à sa défense le désertent : les Suisses étoient prêts à l'abandonner. Des Marseillois, s'approchant d'eux sous prétexte de fraterniser, en attirent cinq dans leurs rangs, et les massacrent inhumainement. En même temps un coup de pistolet tiré sur les Suisses excite leur fureur ; sur l'ordre de leurs capitaines, Turler et Castelberg, ils font partir des portes et des fenêtres un feu roulant, qui met en fuite cette multitude, non sans laisser sur la place beaucoup de morts et de blessés, et ils s'emparent des canons des Marseillois. L'alarme pénètre dans l'assemblée, plusieurs membres entourent le roi et le supplient de faire cesser le carnage. Après tant de fautes qui accéléroient la chute du monarque, son sort n'étoit pourtant pas désespéré. Il lui restoit encore une lueur de salut dans le courage de ces braves étrangers, et la victoire qu'ils ramenoient à la cause de Louis pouvoit même, sous quelques heures, lui reconquérir son royaume et mettre ses ennemis à ses pieds. Mais toujours

effrayé à la pensée de l'effusion du sang de ses sujets, et toujours malheureux dans ses mesures pour l'empêcher, Louis acheva de se livrer et d'anéantir sa dernière ressource, en envoyant l'ordre aux Suisses victorieux de quitter le château, et de ne se permettre d'autre défense que celle qui seroit nécessaire pour sauver leur vie, sans effusion de sang. Cette restriction est aussitôt publiée; elle enhardit les lâches qui fuyoient auparavant. Sûrs de ne courir aucun risque, ils attaquent les Suisses. Ces braves soldats, fidèles à la discipline, ne se servent de leurs armes que pour parer les coups. Ceux qui étoient dehors rentrent dans le château et s'y barricadent. On amène contre eux du canon, ils sont foudroyés, dispersés, poursuivis avec acharnement, tirés des endroits où ils s'étoient cachés, et massacrés, tant isolés que par bandes, avec tous les raffinemens d'une rage brutale. Leurs membres encore palpitans étoient traînés dans les rues et leurs têtes promenées au bout des piques. Les femmes se montrèrent plus cruelles et plus féroces que les hommes. On en vit dépouiller les Suisses, les égorger, les désarmer, et faire trophée des mutilations auxquelles elles s'encourageoient réciproquement. Le château fut pillé et ravagé sans profit pour les furieux, et pour le seul plaisir de détruire. On eut

beaucoup de peine à éteindre le feu qu'ils avoient mis en plusieurs endroits. On estime à cinq à six mille le nombre des victimes de cette journée.

Le maire Pétion n'y parut pas. Le roi l'avoit fait appeler pendant la nuit pour tirer de lui des lumières sur l'entreprise, et on croit que ce fut dans ce moment qu'il donna, comme malgré lui, au commandant-général de la garde nationale, l'ordre de repousser la violence par la force. Plusieurs personnes opinoient assez sagement de le garder au château comme ôtage ; mais il eut l'adresse de se faire demander à l'assemblée par les membres jacobins ses amis, sous le prétexte de s'instruire par lui de l'état où se trouvoit Paris. Il s'en alla ensuite tranquillement chez lui, s'y fit renfermer par le conseil de la commune avec des gardes, pour le soustraire, disoit-on, aux assassins qui le cherchoient. On croit que ce fut afin qu'il ne restât point de témoins de sa conduite ténébreuse, et à double intention, que le commandant-général, qui seul pouvoit en fournir la preuve, fut massacré. Le maire parut à l'assemblée le soir, pénétré de chagrin, disoit-il, de ce que ces différens incidens l'avoient empêché de remplir les devoirs de sa place dans cette circonstance périlleuse. Il avoit en chemin arraché un malheureux filou à la fureur de la

populace, qui, par un contraste singulier, l'accabloit de coups. Il l'amenoit dans son carrosse pour le livrer à la justice. On le plaignit. On loua son zèle dont il n'avoit pas pu donner des preuves, et l'amour du premier magistrat de la ville pour le bon ordre fut exalté comme un acte héroïque de patriotisme.

Le roi et sa famille embarrassèrent d'abord l'assemblée, qui resta quelque temps en silence. Un membre le rompit pour faire observer que la constitution ne permettoit pas de délibérer en sa présence. On le pria de quitter la place qu'il avoit prise à côté du président, et on le mit avec sa famille dans une tribune. Dans la soirée fut donné le fameux décret, dont les deux premiers articles sont conçus en ces termes : « 1° Le peuple françois est invité à former une *convention nationale*. 2° Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira pouvoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité. » Les ministres Servan, Roland et Clavière furent rappelés au ministère, et on y fit entrer encore M. Monge pour la marine, Danton pour la justice, et Lebrun pour les affaires étrangères. Il fut aussi statué que le roi et sa famille habiteroient le palais du

Luxembourg, et que la municipalité de Paris seroit, sous sa responsabilité, chargée de les garder; mais elle représenta que les issues de ce palais étoient trop multipliées pour répondre d'un pareil dépôt, et, sur cette remontrance, ils furent renfermés dans le Temple.

Nous avons lu, plusieurs années, sur la porte du palais des Tuileries, cette espèce d'épitaphe: « Le 10 août la monarchie a été détruite. » Ici, par conséquent, devroit se terminer le travail que nous nous sommes imposé dans notre préface, jusqu'à la fin de la monarchie; mais nous croyons que nous laisserions quelque chose à désirer, si nous ne faisions connoître, du moins le plus succinctement qu'il sera possible, quel a été le sort du monarque.

Outre ses regrets sur le passé, ses inquiétudes pour l'avenir, si Louis XVI a su dans sa prison ce qui se passoit au dehors, sa vie de cinq mois a été un douloureux martyre. [11 août] La frénésie du peuple, ivre, pour ainsi dire, du sang répandu, continuoit: [14 août] il abattit les statues de nos rois, celle même du bon, du brave, du populaire Henri. [17 août] Des personnes de tout état furent emprisonnées, et on établit un tribunal pour juger les crimes du 10 août. Les arrêts de mort frappent, non les coupables,

mais ceux qui avoient montré de l'attachement au roi : [24-25 août] l'intendant de la liste civile, Delaporte, le major-général des Suisses, Bachmann, et un journaliste royaliste, Durosoy, eurent la tête tranchée. [28 août] Des honneurs funèbres sont rendus, dans le jardin des Tuileries, aux citoyens républicains qui avoient péri dans la mêlée du 10. [19 août] L'inquisition la plus redoutable trouble les familles, et autorise à pénétrer dans les lieux les plus secrets des maisons pour découvrir les royalistes, qui sont arrêtés en grand nombre, et jetés dans les prisons. Ainsi s'établissent les visites domiciliaires. [31 août] Un orateur de la commune, Tallien, introduit à la barre de l'assemblée, annonce « qu'elle a réuni dans un même lieu les prêtres perturbateurs, et il ajoute ambigument, « que bientôt le sol de la liberté sera délivré de leur présence. »

Cependant la journée du 10 août avoit décidé les puissances étrangères à défendre la cause royale plus efficacement que par des négociations ou des menaces; et Frédéric-Guillaume, à la tête de cinquante mille Prussiens, de trente mille Autrichiens, de sept mille Hessois et de quinze mille émigrés, que commandoit sous lui le duc de Brunswick, étoit entré, le 19 août, dans les plaines de la Champagne. Longwi s'étoit

rendu le 23, Verdun étoit investi, et l'espérance renaissoit dans le cœur des royalistes. La même cause fit pénétrer la rage dans celui des anarchistes. Le 2 septembre, au son du tocsin, et sur une proclamation rédigée par le procureur de la commune, Manuel, une multitude effrénée est convoquée au Champ-de-Mars pour secourir Verdun. « Mais les plus dangereux ennemis ne sont pas devant cette place, représentent les émissaires des factieux; ils sont dans les prisons d'où ils vont s'échapper pour égorger les femmes et les enfans des braves défenseurs de la patrie. — Égorgeons nous-mêmes les prisonniers, est le cri qui vole alors de bouche en bouche; et aussitôt ils marchent aux prisons, au couvent des Carmes et au séminaire de Saint-Firmin, où trois cents prêtres, destinés à être déportés, se trouvoient renfermés. Ils sont impitoyablement massacrés. Les tigres les poussoient dehors, comme pour subir un jugement à la porte, et aussitôt des bourreaux apostés les assommoient à coups de hache ou de massue. La même cruauté s'exerçoit dans les prisons, principalement à la Force et à l'abbaye Saint-Germain, sur les citoyens de tout état qu'on y avoit renfermés sur la réquisition des jacobins de leurs sections. Le peuple, voyant passer leurs cadavres sanglans, entassés dans

des charrettes qui les menoient à des fosses creusées hors des murs, frémissoit d'horreur et trembloit. Les prisonniers d'Orléans sont appelés à Paris, sous prétexte d'être plus promptement jugés par le nouveau tribunal révolutionnaire; à Versailles, on les tire des charrettes qui les transportoient au nombre de plus de soixante, et ils sont poignardés ou assommés sur la place.

Pendant ces exécutions, les forcenés sans-culottes (ainsi se faisoient-ils honneur de s'appeler) promenoient au bout d'une pique la tête et le cœur de madame de Lamballe, princesse aimable, compagne ordinaire de la reine. Un des gardiens du malheureux Louis vouloit le forcer d'approcher de la fenêtre de sa prison, pour contempler cet affreux spectacle; un autre moins atroce l'en dispense. La municipalité de Paris, par l'organe d'un de ses membres, vient avouer et justifier à l'assemblée législative ces grandes mesures, qu'elle dit avoir été nécessaires pour sauver la patrie. [7 sept.] Un autre demande effrontément deux cent mille francs pour payer les assassins, et il ose ajouter : « S'il n'y a point d'argent, que l'on vende les bijoux de la couronne. » On trouva plus court et plus facile de les faire voler dans le garde-meuble.

[21 sept.] L'assemblée législative ne dit mot : elle trembloit elle-même et expiroit

d'ailleurs. La convention étoit formée, composée, tant à Paris que dans les provinces, de membres choisis entre les plus décidés républicains, que les jacobins indiquèrent aux départemens. Ceux-ci n'étoient pas encore tous arrivés, lorsque les présens jugent à propos de ne pas les attendre. Au nombre de trois cent soixante-onze seulement, interprétant le vœu des trois cent soixante et quatorze autres députés qui formoient le complément de l'assemblée, ils se constituent *convention nationale* dans une salle des Tuileries. Ils envoient au Manége des commissaires qui disent sans préambule aux législateurs : « Citoyens, la convention nationale est constituée. Nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se rendre ici pour commencer ses séances. Les législateurs se lèvent, vont au château complimenter les conventionnels. Ceux-ci marchent vers la salle du Manége ; Pétion prend le fauteuil de président ; le secrétariat se forme de six membres, dignes auxiliaires de l'ancien maire. Dès cette première séance, le 21 septembre 1792, la royauté est déclarée abolie, et la république décrétée par acclamation *. [9 oct.] Toutes les institutions changent et sont ramenées à

* Du lendemain 22 septembre 1792, commença l'ère républicaine, qui a duré jusqu'au 1er janvier 1806. Les ans 2, 5, 6 et 7 ont commencé le 22

l'égalité républicaine : les titres de monsieur et de madame sont proscrits, et font place à ceux de citoyen et citoyenne : enfin la convention se donne pour garde une armée levée dans les départemens.

A la nouvelle des événemens du 10 août, M. de La Fayette avoit essayé de faire partager son indignation à l'armée qu'il commandoit, et l'on croit que s'il eût aussitôt marché sur Paris, peut-être eût-il opéré une révolution. Le temps qu'il perdit à se concerter avec les départemens environnans, donna le temps à la séduction de faire des prosélytes. En même temps l'assemblée le décréta d'accusation, et nomma Dumouriez pour le remplacer. Quoiqu'il eût encore assez d'autorité pour faire arrêter les députés chargés de lui notifier sa destitution, il tarda peu à reconnoître qu'il n'y avoit plus de sûreté pour lui au milieu de ses troupes. Aussi, le 20 d'août, passa-t-il avec la majeure partie de son état-major sur le territoire étranger. Ils déclarèrent en y arrivant, qu'incapables de résister à l'oppression de leur patrie, ils avoient quitté le sol françois, renonçant également et à combattre ses ennemis et à faire cause commune avec eux. A ce titre,

septembre : les ans 4 8, 9, 10, 13 et 14 le 23, et l'an 12 le 14. Les années 3, 9 et 11 ont été sextiles, ou de 366 jours.

ils demandèrent à être considérés comme de simples voyageurs, et sollicitoient seulement la liberté du passage pour se rendre dans un pays neutre. Ils ne l'obtinrent pas, et, arrêtés près de Luxembourg, MM. de La Fayette, de la Tour-Maubourg, Bureaux-de-Puzy et Alexandre de Lameth furent enfermés d'abord à Wesel, puis à Magdebourg, et enfin à Olmutz, sans que les preuves d'attachement qu'ils avoient données à la cause du roi depuis son retour de Varennes, pussent leur faire trouver grâce devant les potentats allemands. La reconnoissance américaine allégea par des secours pécuniaires les rigueurs de la détention du général, et madame de La Fayette, après d'inutiles supplications pour la faire cesser, ne put qu'essayer de l'adoucir en obtenant au moins de la partager avec ses deux filles. Les fers de son mari et ceux de ses compagnons d'infortune ne furent rompus qu'à la fin de 1797, par la paix de Campo-Formio.

Le roi de Prusse avoit pris Verdun le 2 septembre, et s'avançoit vers Sainte-Menehould. Il ne restoit pas une seule place forte interposée entre lui et la capitale, dont il n'étoit pas à plus de quarante lieues ; et la foible armée de Luckner, retirée sous Châlons et dénuée de tout, n'étoit pas un obstacle qui pût s'opposer à sa marche. Rien donc ne sem-

bloit devoir l'arrêter, lorsqu'on apprit avec étonnement que la réunion des gardes nationales et des troupes de ligne, sagement combinée par Dumouriez à Grandpré, avoit jeté l'épouvante parmi les vieux soldats de Frédéric ; que ceux-ci avoient été battus à Valmi, le 20 décembre, par le général Kellermann, et qu'enfin ils étoient en pleine retraite, fatigués, et par la disette que faisoient naître autour d'eux les postes françois détachés à cette fin, ainsi que les garnisons de Montmédy, de Metz et de Thionville, et encore par les maladies qu'un usage immodéré des fruits malsains de la saison avoit engendrées parmi eux. Des opérations trop circonspectes, alors qu'il falloit marcher en avant pour imprimer la terreur, permirent aux François de s'assurer de divers postes importans, tels que celui des Ilettes et du défilé d'Argonne. Par cette manœuvre, l'armée alliée se trouva confinée dans la Champagne-Pouilleuse, et par l'impossibilité de s'y procurer des vivres, elle fut bientôt dans la nécessité d'évacuer le territoire de la France. On a dit qu'un motif plus puissant avoit occasionné cette marche rétrograde, et qu'elle étoit due à une invitation formelle de Louis XVI au monarque prussien, invitation qu'avoient obtenue, ajoute-t-on, de l'auguste prisonnier, Pétion, Manuel et

Kersaint, qui lui garantissoient à ce prix son existence et celle de sa famille. Mais comment auroient-ils pu la lui garantir.

Du moment de la retraite des Prussiens, les François se débordèrent hors de leurs frontières. M. de Montesquiou s'empare de la Savoie; mais, destitué dans le même temps, il est obligé de fuir. Le général Anselme occupe Nice. M. de Custines enlève de son côté les places germaniques sur le Rhin, emporte Mayence, et pénètre jusqu'à Francfort. Enfin Dumouriez, après avoir battu le 6 novembre, à Jemmapes, près de Mons, le prince de Cobourg, inondoit la Belgique, et en chassoit les Autrichiens qui, le mois précédent, avoient inutilement bombardé Lille. M. de Rochambeau, qu'on ne voit point agir, avoit donné sa démission, et le maréchal de Luckner, qu'on suspectoit, étoit tenu en seconde ligne.

Mais un plus grand intérêt absorboit en France celui de ces événemens militaires. Le roi avoit été transféré, dans les derniers jours d'octobre, dans la grosse tour du Temple, sous prétexte qu'il y seroit plus en sûreté contre l'irruption de la populace, et de ce moment, tout accès auprès des prisonniers fut interdit. Ici les événemens se pressent. Un décret ordonne que le roi sera désormais appelé Louis Capet. Merlin de

Thionville, qu'on dit avoir eu le projet de poignarder le roi dans la tribune même de l'assemblée au 10 août, demande qu'il soit mis en jugement; enfin une commission de vingt-quatre membres est chargée de recevoir les dénonciations contre lui, et de compulser des papiers remis par le ministre Roland, et trouvés par lui au château, dans l'épaisseur d'une muraille fermée par une porte de fer, papiers à peu près insignifians, mais auxquels une interprétation forcée donna des couleurs contre-révolutionnaires.

Ce fut le 6 novembre, jour même de la bataille de Jemmapes, que le rapport de la commission fut fait à la convention. Le lendemain, au nom du comité de législation, l'avocat toulousain Mailhe en fit un autre sur la mise en accusation du monarque, ainsi que sur la forme de l'instruction et du jugement; la discussion sur cet important sujet fut remise au lundi suivant 7 novembre.

Quelque voisins que nous soyons de ces événemens, on peut dire que la postérité a déjà prononcé sur les juges éhontés du monarque; et que ce seroit insulter au bon sens, à la raison, à la justice, que d'essayer de justifier Louis des imputations calomnieuses dont ils le chargèrent comme accusateurs, puisqu'eux-mêmes se vantoient avec impudence d'avoir préparé les forfaits dont ils le

rendoient responsable. Mais l'histoire n'en réclame pas moins quelques pages de leurs plaidoyers, parce qu'il est de son domaine de peindre les mœurs, et de faire connoître en conséquence jusqu'à quel point la perversité humaine peut porter le délire de la fureur, de l'injustice et de la déraison.

Déjà le rapporteur Mailhe, au milieu même des membres de cette assemblée qui avoit précipité Louis du trône, au milieu des vociférations d'une multitude d'autres députés, nouveaux venus, qui n'ouvroient la bouche sur le monarque que pour insulter à sa personne et provoquer sa destruction, avoit osé mentir à la conscience publique, en articulant que le roi ne pouvoit désirer des juges plus impartiaux que l'assemblée elle-même : mais cette assertion, cruellement dérisoire, étoit modérée en comparaison de toutes celles que devoit applaudir encore l'effroyable assemblée. Saint-Just, jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, s'étonna de la barbarie d'un siècle où ce fût quelque chose de religieux que de juger un tyran, tandis que deux mille ans auparavant, César fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que trente coups de poignards, et sans autres lois que la liberté de Rome... « Louis doit être jugé, disoit-il, pour le crime d'avoir été roi. C'est un de ces atten-

tats que l'aveuglement même de tout un peuple ne sauroit justifier. Ce *peuple* est criminel envers la *nation* par l'exemple qu'il a donné, et tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer en tout pays la domination des rois. On ne peut régner innocemment : la folie est trop évidente..... Louis est un autre Catilina; hâtez-vous de le juger; son meurtrier pourra jurer, comme Cicéron, qu'il a sauvé la patrie. »

Un autre, qui n'a parlé qu'en cette circonstance, trouve sa mission petite, « d'être réduit à descendre de la hauteur des sublimes fonctions d'un représentant du peuple, pour s'occuper... de quoi ?... d'un roi, c'est-à-dire, d'un tigre, d'un anthropophage, d'un de ces êtres que l'humanité abhorre, que la raison repousse, et que la liberté exile à jamais de la terre des vivans. »

« Il fut roi, donc il fut coupable, dit Manuel, car les rois ont déshonoré les peuples. Dès l'enfance du monde, Homère a déposé contre les mangeurs d'hommes. Après qu'un Rousseau a paru sur la terre, quand toutes les nations se préparent à mettre bas les diadèmes, est-ce un roi de France qui espère couvrir ses forfaits par l'inviolabilité que lui donne une constitution. Oh! le plus imbécile, si tu n'étois le plus méchant des hommes! toi qui, avec l'âme de Tibère et la stupide apa-

thie de Claude, souriois au vœu que formoit la fille des Césars, que la France n'eût qu'une tête pour la jeter sous la griffe d'un aigle : oh ! si j'avois pu te croire inviolable, comme tous les représentans du peuple, ou je t'aurois poignardé comme Brutus, ou je me serois tué comme Caton. On ne doit pas vivre sous un homme comme toi, et ta vie est un argument contre la Providence. » Manuel voulut cependant sincèrement sauver Louis XVI ; mais, comme tant d'autres qui eurent la même intention, il avoit trop vicié d'abord et trop exalté l'opinion par son exemple et par ses discours, pour la pouvoir comprimer et diriger ensuite à sa volonté ; et il ne fit que s'immoler à la cause honorable qu'il embrassa trop tard. Secrétaire, à l'époque du recensement des voix, il mit tout en usage pour conserver les jours de Louis, et faillit être assassiné par ses collègues. Le lendemain de la condamnation, il envoya sa démission, disant qu'il ne vouloit point coopérer à une pareille injustice. Le même jour, et en annonçant les mêmes motifs, M. de Kersaint en fit autant ; tous deux peu après furent envoyés à l'échafaud.

La plupart de ceux qui furent favorables au monarque ne crurent pouvoir faire passer leur opinion qu'à la faveur des injures dont ils l'accablèrent. De ce nombre les plus mar-

quans furent l'abbé Fauchet et M. Mazuyer. Le premier proposoit « que le tyran déchu fût condamné au supplice de vivre au milieu d'un peuple libre. — Je demande, disoit le second, que Louis-le-Traître soit condamné à mort, mais je ne veux pas qu'il meure. C'est le vœu des aristocrates et des émigrés, parce qu'ils y gagneroient une minorité, une régence pour Monsieur, une lieutenance-générale pour le comte d'Artois. Si, en abattant cette tête, toutes les têtes scélérates tomboient, point de difficulté ; mais les têtes royales sont celles de l'hydre : coupez-en une, il en renaîtra une autre. Au lieu donc de la couper, il faut la chasser. En coupant la tête du père, que ferons-nous de celle du fils ? Ah ! tel émigré, tel François, qui combattroit peut-être pour ce fils, ne fera rien pour le père. Il n'en vaut pas la peine ; et tout le sang de cet homme ne vaut pas une goutte de sang d'un bon citoyen, que sa mort mettra en péril. Je veux qu'on donne à toute l'Europe un grand exemple, un exemple vivant, parlant, un exemple terrible ; je veux que Louis-le-Traître dise à tous les peuples qu'il parcourra : Je fus un tyran imbécile et sanguinaire, docile aux fureurs d'une femme atroce, jouet des prêtres fanatiques de ma cour et d'un vil ramas de prétendus grands seigneurs, fripons et scélérats. J'ai voulu opprimer une nation géné-

reuse et magnanime, elle s'est levée tout entière. Trop fière, trop forte pour me redouter, elle m'a chassé ignominieusement de son sein, chargé d'opprobre et d'exécration. » Mais, ô instabilité de la frêle et inconséquente humanité ! ce même homme, qui vota avec courage suivant l'opinion qu'il avoit émise, ayant vu prévaloir la peine de mort, vota ensuite pour qu'il n'y eût pas de sursis.

MM. Lanjuinais, Camus, Thomas Payne, Kersaint, opinèrent dans le même sens, mais en se respectant davantage. Camus même eut le courage de donner quelques éloges à l'infortuné captif. Nul d'ailleurs n'eut celui de le déclarer innocent; et les plus hardis, au nombre de sept à huit, savoir: Baraillon et Lafont, de la Creuse; Morisson, de la Vendée; Henri Larivière et Lomont, du Calvados; Lalande, de la Meurthe; Valadi, de l'Aveyron, et Vaudelaincourt, de la Haute-Marne, furent ceux qui osèrent se récuser comme incompétens à juger le monarque, et qui, par une délicatesse inopportune, le privèrent ainsi des suffrages qu'ils auroient pu lui donner.

Tous ceux au reste qui l'attaquèrent ne poussèrent pas l'inconséquence au même degré, et quelques-uns même mirent de l'art dans leur aggression, et un art spécieux. Ils avouèrent les principes constitutionnels sur

lesquels se fondoit l'inviolabilité du prince ; mais il s'efforcèrent d'en détourner l'application et d'en tirer des conséquences opposées au sens naturel qu'ils présentoient. Entre ceux qui s'abandonnèrent à cette dialectique tortueuse, on distingua surtout Condorcet, qui mit tous ses soins à faire prévaloir une distinction fictive et cruelle entre le monarque et l'homme privé, et par laquelle, en absolvant le premier, suivant la charte constitutionnelle, il livroit le second, c'est-à-dire la personne réelle, à toute la vindicte des lois particulières. Cependant, en qualité de philosophe, il ne vota point la mort, qui dérogeoit à ses systèmes ; mais, en jugeant que l'accusé en étoit digne, il le livra à la condamnation des consciences moins timorées, en qui une opinion philanthropique ne pouvoit faire naître de scrupules.

La réponse à toutes ces arguties, et celle qui fit briller plus éminemment l'innocence du monarque, fut le discours même du tigre le plus altéré de son sang. « Il n'y a point de procès à faire, s'écrioit Robespierre ; Louis n'est point un accusé ; vous n'êtes et vous ne pouvez être que des hommes d'état. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Louis fut roi, et

il a été détrôné. Dénonçant le peuple françois comme rebelle, il a appelé pour le châtier les armes des tyrans ses confrères; la victoire et le peuple ont décidé que lui seul étoit rebelle. Proposer à présent de faire le procès à Louis, c'est mettre son crime en problème. C'est un pas rétrograde vers le despotisme, c'est une idée contre-révolutionnaire. En effet, si Louis peut être l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut être innocent. Que dis-je! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Et si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs. Les rebelles étoient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée. La détention de Louis est une vexation injuste. Les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire françois sont des coupables.

» Vous vous laissez abuser par de fausses notions. Les peuples ne jugent point comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentence, ils lançent la foudre; ils ne condamnent point les rois, ils les replongent dans le néant. On invoque la constitution en faveur du tyran. J'ajoute aux répliques qui ont été faites à cet argument, que la constitution vous défendoit tout ce que vous avez fait. S'il ne pouvoit être puni que de la déchéance, vous n'aviez point le droit de le retenir en

prison ; il a celui de vous demander son élargissement. La constitution vous condamne ; vous n'avez plus qu'à aller vous jeter aux pieds de Louis XVI et à implorer sa clémence.

» Pour moi, ajoutoit-il avec une hypocrite humanité, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois ; et je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Oui, la peine de mort est un crime quand elle n'est pas nécessaire à la sûreté du corps social. Or, dans le cas des délits ordinaires, la société peut toujours mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au milieu d'une révolution qui n'est pas cimentée, un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre, ni la prison ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur public. Je prononce donc à regret cette fatale vérité.... Mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. La générosité dont on vous flatte ressembleroit trop à celle d'une société de brigands qui se partagent des dépouilles. »

Ainsi il n'étoit pas véritablement question de savoir si le prince étoit coupable ou non,

mais si sa mort ou sa vie importoit aux projets et à la sûreté de quelques scélérats. Robespierre, en osant mettre ouvertement de côté toute considération de justice, devoit soulever l'indignation générale, ou tout glacer de terreur. Ce fut ce dernier sentiment qui prévalut sur toutes les âmes. Il l'imprima profondément dans le cœur de ces factieux girondins, qui se croyoient des hommes d'état, et qui, en provoquant la journée coupable du 10 août, donnèrent l'essor aux massacreurs de septembre, encore plus méchans qu'eux. En vain ils invoquèrent l'ordre, après avoir donné cours eux-mêmes aux violences les plus criantes, leur influence s'étoit évanouie; et, quoique des principes plus modérés leur conservassent encore la majorité dans la convention, la domination de la commune et des brigands qu'elle faisoit agir annihiloit leur résolution. Pour regagner la popularité qu'ils avoient perdue, vainement ils recoururent aux moyens pervers qui seuls pouvoient capter alors une populace féroce : mais ni la déportation des Bourbons non détenus, qu'ils firent décréter, ni la peine de mort qui fut portée à leur sollicitation contre les émigrés et les fauteurs du royalisme, ne purent la leur rendre; ils ne firent que diminuer par là le nombre déjà rare de leurs défenseurs, en détachant de

leur cause ceux qui se seroient encore pressés autour d'eux comme partisans au moins d'un ordre social. Tout aussi infructueusement ils livrèrent ce roi qu'ils avoient voulu détrôner, mais qu'ils ne vouloient point perdre. Après avoir démontré l'inutilité ou le danger de sa condamnation, la plupart d'entre eux votèrent contre lui. Ils donnèrent à ses ennemis la majorité des voix qu'ils n'avoient pas, et, par ce nouvel acte de foiblesse, ils s'enlacèrent de plus en plus eux-mêmes dans les filets de leurs implacables adversaires.

La fin de la discussion amena le décret du 3 décembre, par lequel la convention, au mépris des préventions haineuses solennellement manifestées dans son sein contre Louis, osa se constituer son juge. Robespierre proposoit qu'elle le condamnât sur-le-champ à mort en vertu d'une insurrection. Mais l'hypocrisie voulut y mettre des formes, qui ne trompèrent personne. Le 6 une commission fut chargée de dresser l'acte d'accusation, et le même jour il fut décrété que Louis subiroit un interrogatoire à la barre de l'assemblée. Le 11 il y fut amené; il y parut avec une contenance ferme et modeste. Il n'étoit prévenu sur aucun des griefs qu'on devoit lui objecter, et répondit néanmoins avec beaucoup de clarté et de discernement, surtout avec beaucoup de calme et de sang froid.

qu'on allât immédiatement aux voix, lorsque le député Salles, le même qui après le 20 juin s'étoit élevé dans la constituante contre la déchéance, émit l'opinion de l'appel au peuple du jugement de la convention. Il y eut une forte opposition à ce qu'elle fût discutée. Les girondins, qui faisoient pencher la balance du côté où ils se portoient, firent cependant décréter qu'il en seroit délibéré; mais malgré l'éloquence de Vergniaux, qui défendit l'appel avec chaleur, après avoir eu le pouvoir de forcer l'assemblée à la discussion, ils n'eurent ni le courage ni la tenacité nécessaire pour faire triompher la cause de la justice.

[1793] Toutes les discussions furent fermées le 7 janvier. Le lendemain le ministre des relations extérieures fit part à la convention d'une supplique du roi d'Espagne pour obtenir la vie du roi. Si elle lui étoit accordée, le monarque prenoit l'engagement de ne coopérer en aucune manière à la coalition des puissances liguées contre la France. La convention passa à l'ordre du jour. Le ministre avoit tenté lui-même à ce sujet une négociation avec la Prusse et l'Autriche, auxquelles il demandoit la reconnoissance de la république. La rapidité de l'instruction d'une part, et la lenteur des réponses de l'autre, rendirent cette démarche inutile.

Enfin, le 15 janvier, la convention com-

mença à aller aux voix sur le série des questions qu'elle s'étoit fait présenter pour décider de cette cause importante. C'étoient les suivantes : 1° Louis Capet est-il coupable? 2° Y aura-t-il appel au peuple ? 3° Quelle peine doit être infligée ? L'affirmative fut décidée sur la première question, à la majorité de six cent quatre-vingt-treize voix sur sept cent dix-neuf. Huit s'étoient récusés; dix-huit avoient opiné avec restriction; pas un seul n'avoit osé prononcer l'innocence. Sur la seconde question, la négative prévalut à la majorité de quatre cent vingt-quatre voix. Enfin le 17, après une séance de trente-six heures, et un tumulte impossible à décrire, Louis fut condamné à mort, à la majorité de trois cent soixante-six voix sur sept cent vingt-une ; c'est-à-dire, à la majorité de cinq voix. Le duc d'Orléans qui, pour son malheur et celui du monarque, n'avoit pas été compris dans la déportation décrétée contre les Bourbons, parce que les anarchistes croyoient en avoir encore besoin, acheva de cumuler l'horreur sur lui, en votant la mort, et en entrant ainsi pour un cinquième dans la foible majorité qui fixa le sort funeste de Louis *. Plusieurs girondins, comme on l'a déjà observé, en votant contradictoirement à l'opi-

* Il périt par le même supplice, le 6 novembre 1793.

nion qu'ils avoient émise, donnèrent aux jacobins, leurs ennemis personnels, la majorité qui leur manquoit; et, quoique cette épreuve même dût les avertir de leur force, ils n'en usèrent pas pour profiter de la dernière ressource du sursis, qui fut proposé le 19, et qui, pour la négative, eut encore plus de voix que la condamnation même, puisque sur six cent quatre-vingt-dix votans, trois cent quatre-vingts le rejetèrent. Déchus de tout espoir de soustraire le monarque à son malheureux sort, ils mirent une pitié mal entendue à lui abréger au moins la pénible attente de la mort qui devoit le frapper, et votèrent pour que l'exécution eût lieu dans les vingt-quatre heures. La sentence étoit conçue en ces termes : « La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des François, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état; elle décrète que Louis Capet subira la peine de mort; déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de a république. »

Le 20 janvier le décret fut communiqué au

roi par le ministre de la justice. M. de Malesherbes avoit déjà instruit le monarque de la fatale décision, et dans ce moment Louis parut plus affecté de la douleur du vieillard que du sort même qui l'attendoit. Cependant, en l'apprenant, il ne put s'empêcher de s'écrier : « O mon Dieu ! étoit-ce donc là le prix que je devois attendre de tous mes sacrifices ? N'avois-je pas tout tenté pour le bonheur des François. » Après avoir écouté sans altération la lecture du procès-verbal de la convention, qui fut faite d'une voix mal assurée par le secrétaire du conseil, Grouvelle, il remit au ministre un écrit par lequel il demandoit à la convention un sursis de trois jours pour se préparer à la mort, la liberté de voir sa famille de laquelle il étoit séparé depuis le 16 décembre, et la faculté de mander librement le confesseur qui lui conviendroit. Les deux derniers points seulement lui furent accordés : avide de son sang, la convention passa à l'ordre du jour sur le premier.

« A huit heures et demie du soir, rapporte le fidèle Cléri, valet de chambre du roi, témoin et historien de ses souffrances pendant les cinq mois de sa détention au Temple, la reine parut la première, tenant son fils par la main ; madame Royale et madame Elisabeth la suivoient. Tous se précipitèrent dans les bras du roi. Un morne silence

régna pendant quelques minutes, et ne fut interrompu que par des sanglots. Ils passèrent dans une salle destinée à leur entrevue, et où ils pouvoient être observés par un vitrage. Le roi s'assit, ayant la reine à sa gauche, madame Élisabeth et madame Royale presque en face. Le jeune prince resta debout entre les jambes du roi. Tous étoient penchés vers lui, et le tenoient souvent embrassé. On voyoit seulement qu'après chaque phrase du roi, les sanglots des princesses redoubloient, duroient quelques minutes, et qu'ensuite le roi recommençoit à parler. Il fut aisé de juger, d'après leurs mouvemens, que lui-même avoit appris sa condamnation. Cette scène de douleur dura sept quarts d'heure, pendant lesquels il fut impossible de rien entendre. A dix heures un quart le roi se leva le premier. Ils sembloient vouloir le retenir: « Je vous assure, leur dit le roi, que je vous reverrai demain à huit heures, et en même temps il leur dit adieu, mais d'une manière si expressive que les sanglots redoublèrent. Madame Royale s'évanouit. »

Après cette scène déchirante, il s'entretint avec son confesseur, M. Edgeworth de Fermont, de la journée du lendemain, et lui témoigna le désir d'entendre la messe et d'y communier. Il fallut encore négocier avec les municipaux pour avoir des hosties

qu'ils refusèrent d'abord, sous prétexte qu'elles pourroient être empoisonnées. Le roi fit alors sa confession, après laquelle l'abbé Edgeworth, qui remarquoit sa fatigue, l'invita à prendre quelque repos. Il dormit cinq heures, se leva à six; et, pendant que Cléri préparoit un autel, il s'entretint avec l'abbé. « Que je suis heureux, lui disoit-il, d'avoir conservé mes principes de religion! Où en serois-je, en ce moment, si Dieu ne m'avoit pas fait cette grâce? » Il entendit la messe, reçut la communion avec les sentimens de consolation que la religion inspire, et rentra ensuite dans son cabinet. S'adressant alors à Cléri: « Mon cher Cléri, lui dit-il, je suis content de vos soins; » et il ajouta, après l'avoir chargé de ses adieux pour la reine, pour sa sœur et pour ses enfans: « Je vais demander que vous restiez auprès de mon fils. Un jour peut-être il pourra récompenser votre zèle. — Ah! mon maître! Ah! mon roi! lui répondit Cléri, prosterné à ses pieds, si mon dévouement, si mon zèle et mes soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je désire, c'est de recevoir votre bénédiction; ne la refusez pas au dernier des François resté près de vous. » Le roi la lui donna avec bonté, et lui dit en le relevant: « Faites-en part à toutes les personnes qui me sont attachées. »

A neuf précises, le général Santerre, suivi de gendarmes, entra chez le roi. « Vous venez me chercher, lui dit-il ? — Oui, répondit sèchement Santerre. » Louis passa alors un instant près de son confesseur, et se jetant à ses genoux : « Tout est consommé, lui dit-il, donnez-moi votre bénédiction. » Mais l'abbé Edgeworth voulut l'accompagner jusqu'à l'échafaud, et pénétra le roi de reconnoissance par cet acte de dévouement. Louis offrit alors son testament au municipal Jacques Roux, pour le remettre à la reine et à la commune : « Cela ne me regarde point, répondit cette bête féroce ; je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud. » Un autre commissaire l'accepta *. Un carrosse

* TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant avec ma famille ; de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin et auquel je puisse m'adresser :

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

de place attendoit le roi dans la cour ; il en prit le fond avec l'abbé Edgeworth : deux

Je laisse mon âme à Dieu mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés; je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond

gendarmes s'assirent sur le devant. Le bréviaire de l'abbé, sur lequel Louis eût toujours les

que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurois pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai

yeux, lui déroba le spectacle de leurs sinistres regards.

jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les honneurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère s'ils avoient le malheur de perdre la leur *.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier

* A peu de temps de là, l'une et l'autre devoient aussi périr de la main des factieux; la reine, le 16 octobre 1793, et madame Elisabeth le 10 mai 1794. Le jeune prince mourut le 8 juin 1795, d'une mort naturelle, mais provoquée par les mauvais traitemens qu'on lui avoit fait essuyer dans sa prison. La seule madame Royale échappa au désastre de sa famille, et quitta la France le 19 décembre 1795, pour être échangée contre quatre députés arrêtés par Dumourier et livrés à l'Autriche.

Arrivé à la place Louis XV, entre les Tuileries et les Champs-Élysées, place que

au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moment de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ma reconnoissance à tous ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé; d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois témoigné que des bontes, à eux, à leur parens ou amis; de l'autre j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remercîmens.

l'on avoit marquée pour le lieu de son supplice, en souvenir des malheurs dont elle

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher l'occasion de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si ne je recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléri, des soins duquel j'ai tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792. *Signé* LOUIS.

avoit été le théâtre à l'époque de son mariage, il mit pied à terre au bas de l'échafaud, et recommanda son confesseur aux gendarmes. Il ôta lui-même son habit, et ses mains furent aussitôt saisies par les bourreaux pour être liées. Il ne s'attendoit pas à cette violence, et il essaya de la repousser. « Sire, lui dit l'abbé Edgeworth, c'est un trait de plus de ressemblance entre votre majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » Alors il les présenta lui-même, et monta ensuite d'un pas ferme sur l'échafaud. Ce fut dans ce moment que l'abbé Edgeworth lui adressa ces sublimes et consolantes paroles : « Fils de Saint-Louis, montez au ciel. »

Le roi se tourna alors vers le peuple ou plutôt vers la force armée qui remplissoit la place, et d'une voix forte il s'écria : « François ! je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés. Je pardonne à mes ennemis, et je prie Dieu qu'il leur pardonne. Je souhaite que ma mort.... » Il ne put en dire davantage; un roulement ordonné par Santerre étouffa sa voix. Dans l'impossibilité de continuer, il se résigne à la mort, et s'abandonne aux bourreaux. A dix heures un quart sa tête tombe, et la foule s'écoule en silence.

Louis XVI étoit âgé de trente-huit ans, en avoit régné dix-huit. La postérité ne le jugera pas sur le témoignage des écrits que les fac-

tions enfantent dans les temps de révolution. Loin d'être tyran, il étoit bon, humain, et désiroit sincèrement procurer le bonheur du peuple. Sa conscience lui disoit qu'il devoit être aimé. Jusqu'à la fin, il se flatta que son caractère de bonté reconnu prévaudroit sur la méchanceté de ses ennemis. Echappé plusieurs fois à leur fureur à force de condescendance, il crut encore, le 10 août, triompher de leurs efforts en cédant. Cette persuasion le détermina à ne point employer contre la violence la force de la garde nationale qui penchoit pour lui. Imprudemment il se retira dans la convention, trop pleine de gens qui crurent ne pouvoir éviter que par sa mort la punition de leurs excès. Louis étoit très-religieux, bon mari, bon père, excellent maître. Il aimoit la lecture et avoit des connoissances; mais avec beaucoup de bon sens, dans les occasions importantes, il étoit timide et irrésolu ; et, s'il avoit le courage de réflexion, il manquoit du courage d'intrépidité qui plaît aux François.

« Aussi religieux que Louis IX, disoit M. de Malesherbes à l'abbé Edgeworth, immédiatement après la catastrophe de Louis XVI, aussi juste que Louis XII, et aussi bon que Henri IV, il n'avoit aucun de leurs défauts. Ses plus grands torts, ses seuls torts, c'est de nous avoir trop aimés ;

de s'être trop considéré comme notre père, et pas assez comme notre roi ; et d'avoir attaché son bonheur à nous rendre heureux, plus que nous n'étions susceptibles de l'être. Mais tous ses torts appartenoient à ses vertus, au lieu que les nôtres sont la suite de nos vices, et de cette fausse philosophie dont j'ai moi-même été la dupe, et qui a creusé l'abîme effroyable qui nous dévorera tous. C'est elle qui, par une magie inconcevable, a fasciné les yeux de la nation, au point de lui faire sacrifier au fantôme de la liberté politique la réalité de la liberté sociale qu'elle avoit en partage, et dont elle jouissoit, sous tous les rapports, avec plus d'étendue qu'aucune autre nation. »

Avec Louis XVI a fini la troisième dynastie des rois de France, qui remontoit à 987, et qui comptoit par conséquent plus de huit siècles de durée.

FIN DU TOME QUATORZIÈME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

BRANCHE DES BOURBONS.

RÈGNE DE LOUIS XVI.

1774 — 1793.

ANNÉES. Pages.

